

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Communication et valorisation de la création artistique parcours type Métiers de la scène lyrique

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Communication et valorisation de la création artistique parcours type Métiers de la scène lyrique** en vue de la délivrance du diplôme :

- Jean-Paul MONTAGNIER, Professeur des universités, **Président**
- Yannick HOFFERT, Maître de conférences
- Lisa WERTS, Directrice du CFA MAS
- Léa FAUVEL, Coordinatrice du CFA MAS

Article 2 :

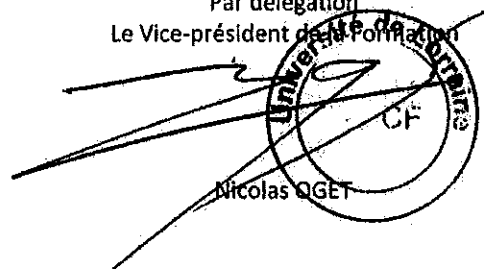
La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Communication et valorisation de la création artistique parcours type Relations avec les publics et partenariats entreprises dans le spectacle vivant

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Communication et valorisation de la création artistique parcours type Relations avec les publics et partenariats entreprises dans le spectacle vivant en vue de la délivrance du diplôme :

- Yannick HOFFERT, MCF, Président
- Jean-Paul MONTAGNIER, Professeur des universités
- Bernard JEANNOT, Maître de conférences
- Lisa WERTS, Directrice CFA MAS
- Léa FAUVEL, Coordinatrice CFA MAS

Article 2 :

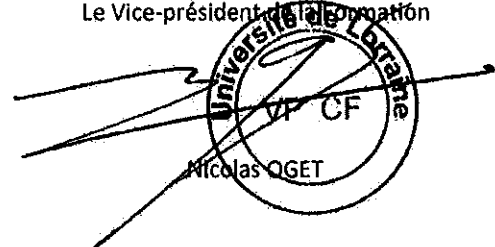
La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas QGET

29 JAN 2024

29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences pour l'Ingénieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences pour l'Ingénieur chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- **Parcours Franco-Allemand orientation Génie Mécanique (L3 S5) :**

- JEANCLAUDE Véronique, MCF, Présidente
- PHILIPPE Jean-Marc, PRAG
- MARTINY Marion, PU

- **parcours Franco-Allemand orientation Ingénierie des Systèmes Intelligents Communicants et Energies (L3 S5)**

- HABERT Olivier, MCF, Président
- JEANCLAUDE Véronique, MCF
- HORN Odile, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP/CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Informatique parcours Informatique et Ingénierie du Web (L3 S5)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- MICHEL Gabriel, Maître de Conférences, **Président**
- NAUER Emmanuel, Maître de Conférences
- STRATULAT Sorin, Maître de Conférences

Article 2 :

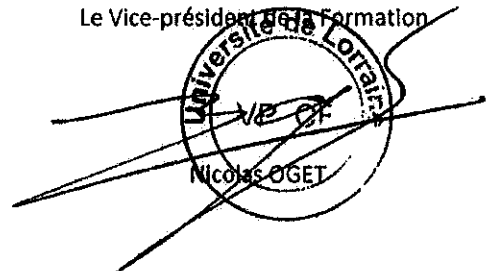
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Gestion parcours type Management Franco-Allemand (L3 S5)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- REUTER Charles-Henry, Maître de Conférences, **Président**
- MICHEL Gabriel, Maître de Conférences
- GROUTSCH Chrystèle, PRAG

Article 2 :

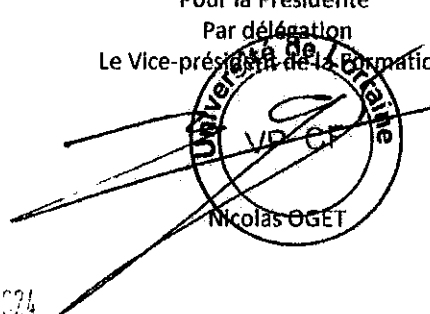
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Génie Civil parcours type Conception Ouvrages Géomatériaux orientation Génie Civil et Management en Europe,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Génie Civil parcours type Conception Ouvrages Géomatériaux orientation Génie Civil et Management en Europe chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Véronique JEANCLAUDE, MCF, Présidente
- Vincent ROGER, PRAG
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

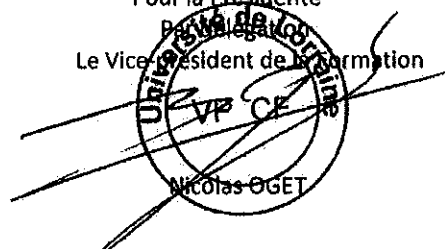
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Présidente de la Formation
Le Vice-Président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Mécanique parcours type Ingénierie Mécanique et Matériaux orientation Génie Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Mécanique parcours type Ingénierie Mécanique et Matériaux orientation Génie Mécanique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Véronique JEANCLAUDE, MCF, **Présidente**
- Vincent ROGER, PRAG
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

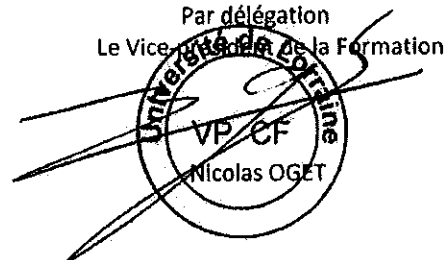
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention EEA parcours type Mesure et Traitement de l'Information orientation Ingénierie des Systèmes Intelligents Communicants et Energies,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du Jury du Master mention EEA parcours type Mesure et Traitement de l'Information orientation Ingénierie des Systèmes Intelligents Communicants et Energies chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Véronique JEANCLAUDE, MCF, Présidente
- Vincent ROGER, PRAG
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

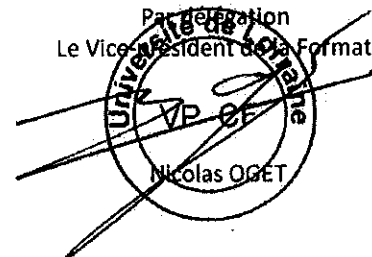
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



29 JAN. 2024

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Informatique parcours type Génie Informatique et Interaction Humain-Machine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Informatique parcours type Génie Informatique et Interaction Humain-Machine** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Véronique JEANCLAUDE, MCF, **Présidente**
- Vincent ROGER, PRAG
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

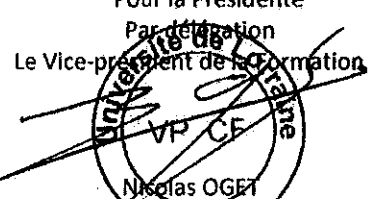
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

N° VP CF
Nicolas OGEL

29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Informatique parcours type Informatique Décisionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Informatique parcours type Informatique Décisionnelle** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Véronique JEANCLAUDE, MCF, Présidente
- Vincent ROGER, PRAG
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

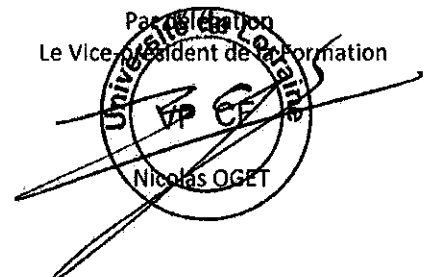
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Informatique parcours type Sécurité de l'Information et des Systèmes,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Informatique parcours type parcours type Sécurité de l'Information et des Systèmes (M2)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Véronique JEANCLAUDE, MCF, Présidente
- Vincent ROGER, PRAG
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

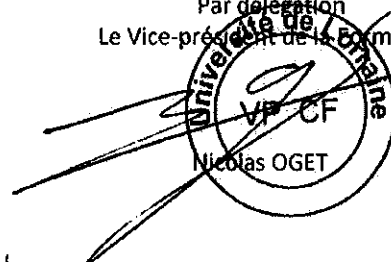
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Master intégré franco-allemand en management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention **Master intégré franco-allemand en management** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Véronique JEANCLAUDE, MCF, **Présidente**
- Vincent ROGER, PRAG
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

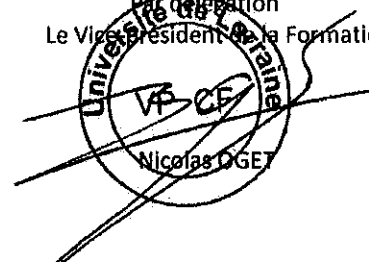
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-Président de la Formation



29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 29 JAN 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence :

- mention Gestion parcours-type Management Franco-Allemand
- mention Informatique parcours-type Informatique et Ingénierie du Web
- mention Sciences pour l'Ingénieur parcours-type Franco-Allemand

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la première année de licence (**portail ISFATES**) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- mention Gestion parcours-type Management Franco-Allemand
- mention Informatique parcours-type Informatique et Ingénierie du Web
- mention Sciences pour l'Ingénieur parcours-type Franco-Allemand

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de Conférences, **Présidente**
- Nadège RIBEAU-PELTRE, Maître de Conférences
- Vincent ROGER, Professeur Certifié
- Olivier HABERT, Maître de Conférences
- Emmanuel NAUER, Maître de Conférences
- Gabriel MICHEL, Maître de Conférences
- Jean-Marc PHILIPPE, Professeur Certifié
- Charles REUTER, Maître de Conférences
- Maryam SIADAT, Maître de Conférences
- Sorin STRATULAT, Maître de Conférences

Article 2 :

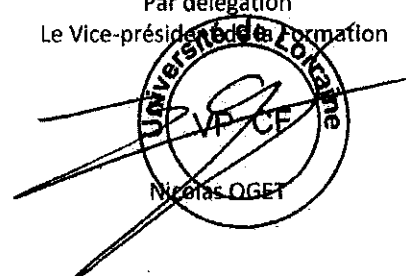
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
 - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
Vu l'arrêté en date du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DAEU A,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **DAEU A** pour l'année 2023-2024 :

- ZAUGG Brigitte, MCF, UFR ALL Metz, **Présidente**
- MAIRE Guillaume, MCF, UFR DEA Metz, Titulaire
- FERVEUR Véronique, enseignante d'histoire, Metz, Titulaire
- DERO Anne, enseignante de français, Metz, Suppléante
- SCHARFF Muriel, enseignante de géographie, Metz, Suppléante

Article 2 :

Le jury ainsi constitué siège également en tant que :

- Commission pédagogique chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2023-2024.
- Jury statuant souverainement, en application des articles R.613-32 à R.613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme.

Article 3 :

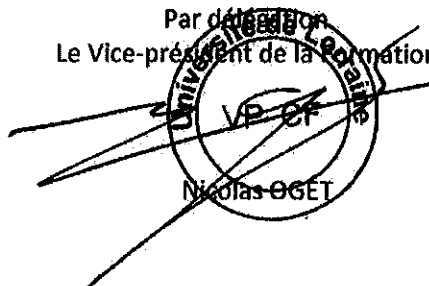
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Metz et Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



29 JAN. 2024

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 25 septembre 2018 créant le Diplôme d'Université Théâtre et pratiques créatives,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université **Diplôme d'Université Théâtre et pratiques créatives** :

- Yannick HOFFERT, Maître de conférences, Président
- Lucie KEMPF, Maître de conférences
- Hocine CHABIRA, Enseignant

Article 2 :

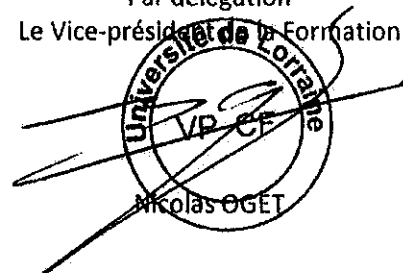
La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Langues étrangères appliquées,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des **commissions préparatoires** chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Langues étrangères appliquées** :

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Allemand (site de Nancy):

- Emilie Delafosse, Maître de conférences, Présidente de la commission
- Claire Mc Keown, Maître de conférences
- Aleksandra Wojda, Maître de conférences
- Laura Toppan, Maître de conférences
- Jorge Valdenebro Sanchez, Maître de conférences
- Marie-Elisa Alonso, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Allemand (site de Metz):

- Ingrid Lacheney, Maître de conférences, Présidente de la commission
- Adam Wilson, Maître de conférences
- Bénédicte Simard, Professeur agrégé
- Charlotte Ducrot, Professeur agrégé

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Arabe - distanciel (site de Nancy):

- Teresa Geslin, Maître de conférences, Présidente de la commission
- Marc Nussbaumer, Maître de conférences
- Laurence Denooz, Professeur des universités
- Fadi Jaber, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Espagnol (site de Nancy) :

- Emilie Delafosse, Maître de conférences, Présidente de la commission
- Claire Mc Keown, Maître de conférences
- Aleksandra Wojda, Maître de conférences
- Laura Toppan, Maître de conférences
- Jorge Valdenebro Sanchez, Maître de conférences
- Marie-Elisa Alonso, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Espagnol (site de Metz) :

- Ingrid Lacheny, Maître de conférences, Présidente de la commission
- Adam Wilson, Maître de conférences
- Bénédicte Simard, Professeur agrégé
- Charlotte Ducrot, Professeur agrégé

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Italien (site de Nancy) :

- Emilie Delafosse, Maître de conférences, Présidente de la commission
- Claire Mc Keown, Maître de conférences
- Aleksandra Wojda, Maître de conférences
- Laura Toppan, Maître de conférences
- Jorge Valdenebro Sanchez, Maître de conférences
- Marie-Elisa Alonso, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Italien (site de Metz) :

- Ingrid Lacheny, Maître de conférences, Présidente de la commission
- Adam Wilson, Maître de conférences
- Bénédicte Simard, Professeur agrégé
- Charlotte Ducrot, Professeur agrégé

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Chinois (site de Metz) :

- Ingrid Lacheny, Maître de conférences, Présidente de la commission
- Adam Wilson, Maître de conférences
- Bénédicte Simard, Professeur agrégé
- Charlotte Ducrot, Professeur agrégé

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Russe (site de Nancy) :

- Emilie Delafosse, Maître de conférences, Présidente de la commission
- Claire Mc Keown, Maître de conférences
- Aleksandra Wojda, Maître de conférences
- Laura Toppan, Maître de conférences
- Jorge Valdenebro Sanchez, Maître de conférences
- Marie-Elisa Alonso, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais-Polonais (site de Nancy) :

- Emilie Delafosse, Maître de conférences, Présidente de la commission
- Claire Mc Keown, Maître de conférences
- Aleksandra Wojda, Maître de conférences
- Laura Toppan, Maître de conférences
- Jorge Valdenebro Sanchez, Maître de conférences
- Marie-Elisa Alonso, Maître de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

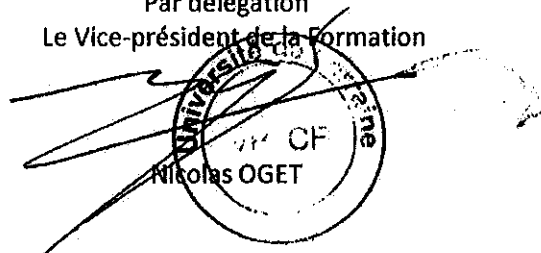
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR ALL de Metz et la Directrice de l'UFR ALL de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Lettres

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des **commissions préparatoires** chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Lettres** :

Semestres 1 à 6 – Parcours Lettres classiques :

- Emmanuel Weiss, Maître de conférences - **Président de la commission**
- Maud Etienne-Duplessis, Maître de conférences
- Marie-Nelly Fouligny, Maître de conférences
- Carlotta Viti, Professeur des universités
- Emmanuelle Joüet Pastré, Professeur des universités
- Yasmina Benferhat, Maître de conférences - HDR

Semestres 1 à 6 – Parcours Lettres modernes (site de Metz) :

- Jacques Elfassi, Professeur des universités - **Président de la commission**
- Dominique Ranaivoson, Maîtresse de conférences habilitée à diriger des recherches
- Nina Hugot, Maîtresse de conférences
- Alex Demeulenaere, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Lettres modernes (site de Nancy) :

- Mathilde Dargnat, Maître de conférences - **Présidente de la commission**
- Cécile Huchard, Maître de conférences
- Laurence KOHN-PIREAU, Maître de conférences
- Marie BAUDRY, Maître de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

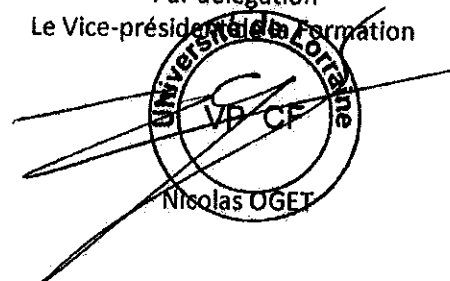
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR ALL de Metz et la Directrice de l'UFR ALL de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales :

Semestres 1 à 6 – Parcours Allemand – présentiel :

- Frédéric TEINTURIER, Maître de conférences - **Président de la commission**
- Anne FELER, Professeur des universités
- Catherine JULLIARD, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais - présentiel – Metz et Nancy :

- Barbara SCHMIDT, Maître de conférences - **Co-Présidente de commission**
- Robert BUTLER, Maître de conférences
- André KAENEL, Professeur des universités
- Monica LATHAM, Professeur des universités
- Matthew SMITH, Maître de conférences
- Colette STEVANOVIČ, Professeur des universités
- Yann THOLONIAT, Professeur des Universités - **Co-Président de commission**
- Sébastien MORT, Maître de conférences
- Christophe POIRE, Professeur des universités
- Nathan NASS, Professeur agrégé
- Héloïse PARENT, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais - distanciel:

- Marc NUSSBAUMER, Maître de conférences - **Président de la commission**
- Teresa GESLIN, Maître de conférences
- Philippe MAHOX-PAUZIN, Maître de conférences
- Marc DENEIRE, Maître de conférences
- Julie MICHOT, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Arabe – présentiel :

- Nejmeddine KHALFALLAH, Maître de conférences - **Président de la commission**
- Ons TRABELSI, Maître de conférences
- Fouad MLIH, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Arabe – distanciel :

- Laurence DENOZ, Professeur des universités - **Présidente de la commission**
- Fadi JABER, Maître de conférences
- Marc NUSSBAUMER, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Espagnol :

- Sylvie HANICOT-BOURDIER, Professeur des universités - **Présidente de la commission**
- Olivier FOLZ, Maître de conférences
- Claire DELACOURT, Attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Semestres 1 à 6 – Parcours Italien :

- Rachel MONTEIL, Maître de conférences - **Présidente de la commission**
- Giorgia BONGIORNO, Maître de conférences
- Stéphanie COUSINAT-MANCINI, Professeur agrégé
- Laura TOPPAN, Maître de conférences
- Giuseppe SANGIRARDI, Professeur des universités
- Antonio MONTEFUSCO, Professeur des universités

Semestres 1 à 6 – Parcours Russe :

- Lioudmila CHVEDOVA, Maître de conférences – **Présidente de la commission**
- Antoine NIVIERE, Professeur des universités
- Lucie KEMPF, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Etudes Franco-Allemandes, Communication et coopération transfrontalières :

- Simone ORZECOWSKI, Maître de conférences - **Présidente de la commission**
- Anne FELER, Professeur des universités
- Bettina RHEINERT, Professeur des universités

Semestres 1 à 6 – Parcours Bilingue-Biculture :

- Nicolas BLAYO RICARDOU, Professeur Agrégé - **Président de la commission**
- Barbara SCHMIDT, Maître de conférences
- Hélène VINCKEL-ROISIN, Maître de conférences
- Nejmeddine KHALFALLAH, Maître de conférences
- Lioudmila CHVEDOVA, Maître de conférences
- Rachel MONTEIL, Maître de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

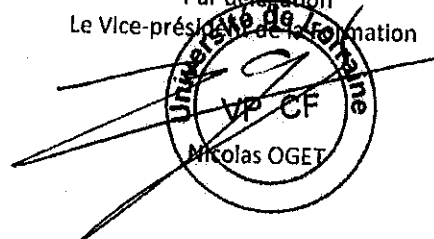
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR ALL de Metz et la Directrice de l'UFR ALL de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023
Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :
- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Musicologie,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des **commissions préparatoires** chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention **Musicologie** :

Semestres 1 à 6 – site de Nancy :

- Régis AUTHIER, Professeur des universités – Président de la commission
- Cristina DIEGO PACHECO, Maître de conférences
- Christophe PRZYBYLSKI, Professeur agrégé

Semestres 1 à 6 – site de Metz :

- Catherine DEUTSCH, Professeur des universités - Présidente de la commission
- Pierre PASCAL, Maître de conférences
- Cécile QUESNEY, Maître de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR ALL de Metz et la Directrice de l'UFR ALL de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la formation


VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Arts,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Arts :

Semestres 9 et 10 – Arts de l'exposition et scénographie – Master 2^{ème} année :

- Aurélie MICHEL, Maître de conférences, **Présidente de la commission**
- Claire LAHUERTA, Professeur des universités
- Chantal GUINEBAULT, Maître de conférences
- Olivier GOETZ, Maître de conférences

Semestres 9 et 10 – Expertise et médiation culturelle – Master 2^{ème} année :

- Léo SOUILLÈS, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Fabrice MONTEBELLO, Professeur des universités
- Catherine BOURDIEU, Maître de conférences

Semestres 9 et 10 – Parcours Arts et Industries culturelles – Master 2^{ème} année :

- Fabrice MONTEBELLO, Professeur des universités, **Président de la commission**
- Claire LAHUERTA, Professeur des universités
- Olivier LUSSAC, Professeur des universités
- Olivier GOETZ, Maître de conférences HDR

Semestres 9 et 10 – Edition musicale et musicologie – Master 2^{ème} année :

- Catherine DEUTSCH, Professeur des universités, **Présidente de la commission**

- Cécile QUESNEY, Maître de conférences
- Cristina DIEGO PACHECO, Maître de conférences
- Pierre PASCAL, Maître de conférences

Semestres 9 et 10 – Mise en scène et dramaturgie en Europe – Master 2^{ème} année :

- Roxane MARTIN, Professeur des universités, **Présidente de la commission**
- Olivier GOETZ, Maître de conférences HDR
- Marie URBAN, Maître de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

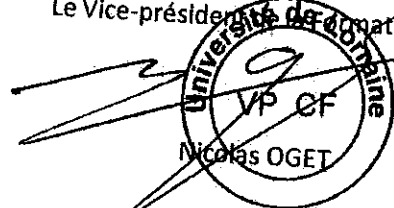
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR ALL de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission



29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Civilisations, cultures et sociétés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Civilisations, cultures et sociétés :

Semestres 7 à 10 – Parcours Etudes franco-allemandes : communication et coopération transfrontalières – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année :

- Reiner MARCOWITZ, Professeur des universités METZ, **Président de la commission**
- Catherine JULLIARD, Maître de conférences METZ
- Cécile CHAMAYOU-KUHN, Maître de conférences
- Patricia OSTER-STIERLE, Professeur des universités SARREBRUCK

Semestres 7 à 10 – Parcours Etudes germaniques : Histoire de la culture, de la langue et de la littérature dans les espaces d'expression – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année :

- Françoise LARTILLOT, PR METZ, Présidente de la commission
- Romana WEIERHAUSEN, Professeur des universités SARREBRUCK
- Cécile CHAMAYOU-KUHN, Maître de conférences
- Caroline PERNOT, Maître de conférences METZ

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

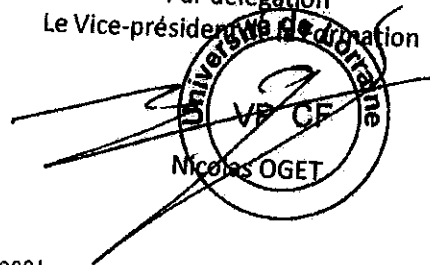
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR ALL de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président en déléguation



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Lettres,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des **commissions préparatoires** chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Lettres** :

Semestres 7 à 10 – *Parcours Textes, Interprétation et édition* – Master 1ère et 2ème années :

- Emmanuelle JOÛET-PASTRE, Professeur des universités – Présidente de la commission
- Alain GENETIOT, Professeur des universités
- Sophie LAWSON, Professeur des universités
- Anne COUSSEAU, Maître de conférences

Semestres 7 à 10 – *Parcours – Littératures et Médiations* - Master 1ère année et 2ème année :

- Anne SPICA, Professeur des universités, **Présidente de la commission**
- Nicolas BRUCKER, Professeur des universités
- Jacques ELFASSI, Professeur des universités
- Alex DEMEULENAERE, Professeur des universités
- Marie SCARPA, Professeur des universités
- Jean-Michel WITTMANN, Professeur des universités

Semestres 7 à 10 – Parcours Philologie, linguistique et littératures anciennes – Master 1ère et 2ème années :

- Aude PRETA-DE BEAUFORT, PR, **Présidente de la commission**
- Emmanuelle JOÛET-PASTRE, Professeur des universités
- Alain GENETIOT, Professeur des universités
- Sophie LAWSON, Professeur des universités
- Anne Cousseau, Maître de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

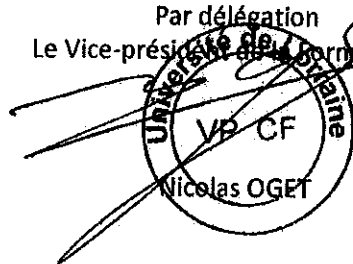
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR ALL de Metz et la Directrice de l'UFR ALL de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 7 juin 2005 créant le Diplôme d'Université Langue anglaise en situation professionnelle (DULASP),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Diplôme d'Université Langue anglaise en situation professionnelle (DULASP) :

- Joseph ROGERS, PRCE, Président
- Barbara SCHMIDT, Maître de conférences
- Monica LATHAM, Professeur des universités
- Matthew SMITH, Maître de conférences

Article 2 :

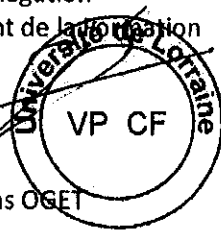
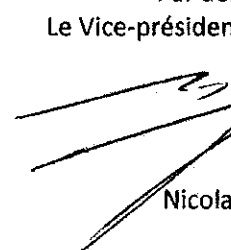
La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la composante



Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 24 septembre 2013 créant le Diplôme d'Université Médiations littéraires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Metz et de Madame la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université **Diplôme d'Université Médiations littéraires** :

- Anne SPICA, Professeur des universités, Présidente
- Aude PRETA DE BEAUFORT, Professeur des universités
- Alain GENETIOT, Professeur des universités
- Marie SCARPA, Professeur des universités
- Nicolas BRUCKER, professeur des universités
- Emmanuelle JOÛET-PASTRE, Professeur des universités

Article 2 :

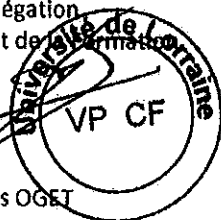
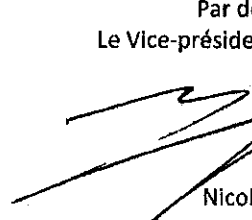
La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Chimie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Chimie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Frédéric AUBRIET, PU, **Président**
- Anne VERNIERE, MCF
- Erwan ANDRE, MCF
- Patrick CHAIMBAULT, PU
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG
- Jérôme EUGENE, MCF
- Solenne FLEUTOT, MCF
- Thierry GOURIEUX, MCF
- Olivier GREFFIER, MCF
- Stéphanie HESSE, PU
- Nathalie LECLERC, MCF
- Nadia PELLEGRINI-MOISE, MCF
- Jean-Christophe TREMBLAY, PU
- Fabrice VALSAQUE, MCF

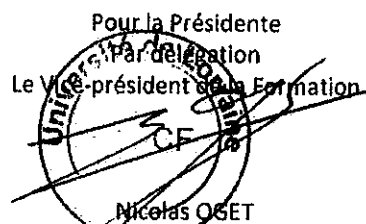
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OSET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Informatique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

Licence 1^{ère} année – Portail Mathématiques – Informatique :

- Marie DUFLOT-KREMER, MCF, **Présidente**
- Camille LAURENT-GENGOUX, PU
- Myriam SAHNOUNE, MCF
- Thomas STOLL, PU
- Thierry GOURIEUX, PU
- Martine GAUTIER, MCF
- Yann LANUEL, MCF
- Jean-Sébastien GIET, MCF
- Jean-Louis TU, PU

Licence 2^{ème} année et 3^{ème} année :

- Martine GAUTIER, MCF, **Présidente**
- Yann LANUEL, MCF
- Marie DUFLOT-KREMER, MCF
- Myriam SAHNOUNE, MCF
- Ahmed ZIDNA, PU
- Dmitry SOKOLOV, PU

Article 2 :

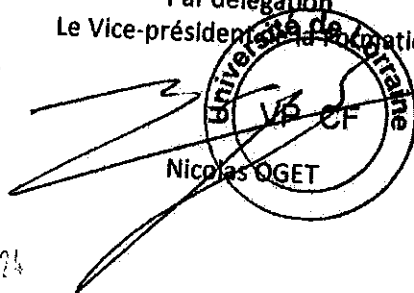
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



The signature is written in black ink over a circular stamp. The stamp contains the text 'Université de Lorraine' around the perimeter and 'VP CF' in the center. Below the stamp, the name 'Nicolas OGET' is printed.

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Mathématiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Mathématiques** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

Licence 1^{ère} année – Portail Mathématiques – Informatique :

- Marie DUFLOT-KREMER, MCF, **Présidente**
- Camille LAURENT-GENGOUX, PU
- Myriam SAHNOUNE, MCF
- Thomas STOLL, PU
- Thierry GOURIEUX, PU
- Martine GAUTIER, MCF
- Yann LANUEL, MCF
- Jean-Sébastien GIET, MCF
- Jean-Louis TU, PU

Licence 2^{ème} année et 3^{ème} année :

- Jean-Louis TU, PU, **Président**
- Jean-Sébastien GIET, MCF
- Saïd BENAYADI, MCF
- Damien MEGY, MCF
- Aline KURTZMANN, MCF
- Nicolas PRUDHON, MCF
- Camille LAURENT-GENGOUX, PU
- Thomas STOLL, PU

Article 2 :

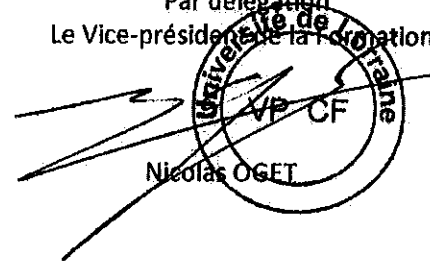
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-présidente de la Formation



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Physique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Physique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Nicolas CLAISER, MCF, **Président**
- Erwan ANDRE, MCF
- Patrick CHAIMBAULT, PU
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG
- Jérôme EUGENE, MCF
- Laurent FARGE, MCF
- Alexandre FARIBAUT, MCF
- Thierry GOURIEUX, MCF
- Olivier GREFFIER, MCF
- Stéphanie HESSE, PU
- Arnaud LECLERC, MCF
- Nadia PELLEGRINI-MOISE, MCF
- Martin Michaël MULLER, MCF
- Jean-Christophe TREMBLAY, PU
- Fabrice VALSAQUE, MCF
- Jean-François WAX, MCF

Article 2 :

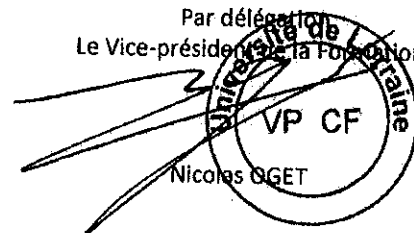
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



VP CF
Nicolas OGGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

28 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences pour l'Ingénieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Sciences pour l'Ingénieur** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Jean-Christophe PONSART, PU, **Président**
- Odile HORN, MCF
- Véronique JEANCLAUDE, MCF
- Marlon MARTINY, PU
- Fabrice PICARD, PRAG

Article 2 :

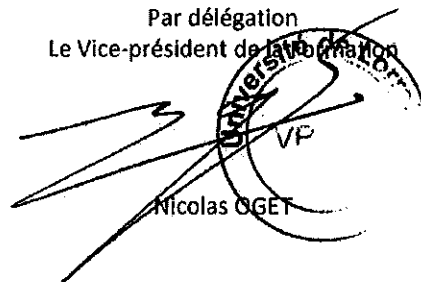
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences de la Terre,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Sciences de la Terre** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Cédric CARPENTIER, MCF, **Président**
- Pierre BOUILHOL, MCF
- Cécile FABRE, MCF
- Danièle BARTIER, MCF
- Aude GEBELIN, Professeur

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences de la vie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences de la vie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- François RODIUS, MCF, **Président**
- Christine LEGRAND-FROSSI, MCF
- Nadia CANIHLO, MCF
- Dominique CHARDARD, MCF
- Solène FAUPIN, PRCE
- Sandra KUNTZ, MCF
- Jean-François MASFARAUD, MCF
- Sabine MAZERBOURG, MCF
- Guillermo MULLIERT, MCF
- Adrien NEGUESQUE, PRAG
- Christophe PAGNOUT, MCF
- Jean-Claude PIREAUX, MCF
- Sophie PRUDHOMME, MCF
- François TALFOURNIER, MCF

Article 2 :

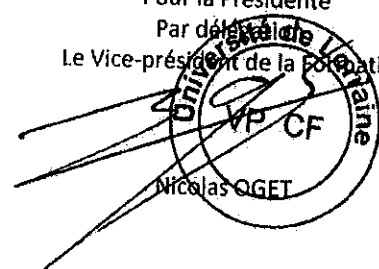
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégué de la Formation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Agronomie

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Agronomie** en vue de la délivrance du diplôme :

- Taha BOUKHOBZA, PU, Président
- Vincent ROBIN, Responsable du diplôme
- Damien BANAS, PU
- Emilie LAGARDE, Professionnelle
- Jean-Georges EYERMANN, Professionnel
- Françoise LASSERRE-JOULIN, MCF
- Sylvain MILLA, MCF
- Clarisse PERRIN, MCF
- Frédéric PIERLOT, MCF
- Yohan GERARD, Professionnel
- Frédéric ZIMMER, Professionnel
- Eléonore GROSEDMANGE, PRAG

Article 2 :

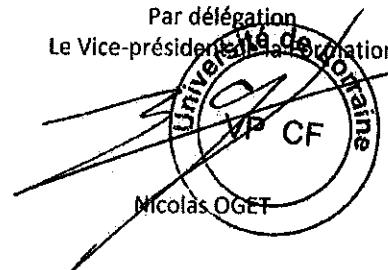
Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Aménagement paysager : conception, gestion, entretien

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Aménagement paysager : conception, gestion, entretien** en vue de la délivrance du diplôme :

- Rodnay SORMANI, MCF, Président
- Claudine SCHROTZENBERGER, PRAG
- Sébastien VIRIOT, Enseignant

Article 2 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté

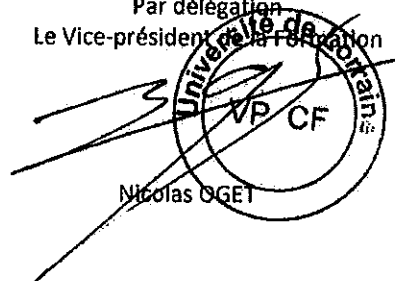
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Logistique et pilotage des flux parcours type Conception et Optimisation des Systèmes Logistiques et Industriels (COSLI)

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Logistique et pilotage des flux parcours type Conception et Optimisation des Systèmes Logistiques et Industriels (COSLI)** en vue de la délivrance du diplôme :

- Didier ANCIAUX, MCF-HDR, Président
- Ayse AKBALIK-RAPINE, MCF-HDR
- Catherine HUMBERT, PRCE
- Christophe RAPINE, PU
- Jérémie SCHUTZ, MCF
- Marwan SEEMAN, Professionnel
- Sadok TURKI, MCF

Article 2 :

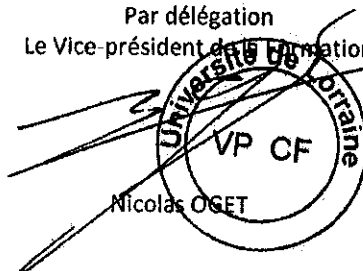
Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JANV 2024

29 JANV 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours type Méthodes et outils pour la maintenance intelligente (MOMIE)

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours type Méthodes et outils pour la maintenance intelligente (MOMIE) en vue de la délivrance du diplôme :

- Benoît IUNG, PU, Président
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU
- Joseph BARILLARO, Extérieur
- Alain GOLIOT, Extérieur
- Eric LEVRAT, PU
- Patrick SIBILLE, MCF
- Laurent TRAUT, Extérieur

Article 2 :

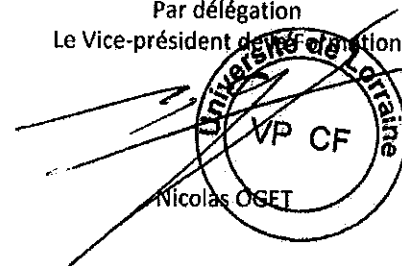
Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JANV 2024

29 JANV 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme parcours type Infographie paysagère

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme parcours type Infographie paysagère en vue de la délivrance du diplôme :

- Ammar OULAMARA, PU, Président
- Gilles SIMON, MCF
- Patrice LE HOUARNO, Professeur

Article 2 :

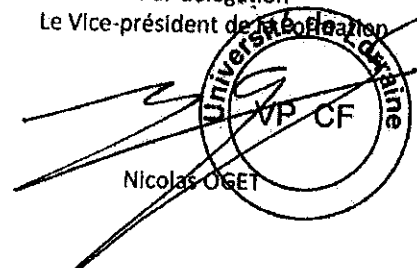
Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OGÉ

Affiché le : 29 JAN. 2024
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :
- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'électricité et de l'énergie parcours type Gestion des réseaux HTA/BT et éclairage public
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Métiers de l'électricité et de l'énergie parcours type Gestion des réseaux HTA/BT et éclairage public en vue de la délivrance du diplôme :

- Thierry LUBIN, MCF, Président
- Jean LEVEQUE, PU
- Eric SCHMITT, PRCE
- Eric BATT, Extérieur

Article 2 :

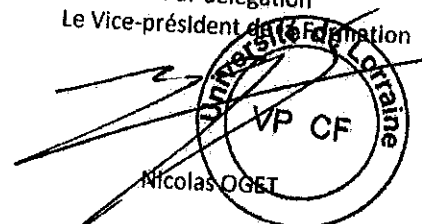
Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique parcours type Ecogestion des énergies renouvelables, énergie électrique et environnement

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique parcours type Ecogestion des énergies renouvelables, énergie électrique et environnement en vue de la délivrance du diplôme :

- Anélie PETRISSANS, PU, Présidente
- Sabine KRZYZANOWSKI, PRAG
- Philippe POURE, PU
- Jacques GUILLOT, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur de l'IUT Hubert Curien d'Épinal, le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'IUT de Thionville-Yutz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Hydraulique industrielle

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Hydraulique industrielle en vue de la délivrance du diplôme :

- Cédric SARTORI, MCF, Président
- Sébastien MERCIER, PU
- Edouard RICHARD, MCF
- Marouane ALMA, MCF

Article 2 :

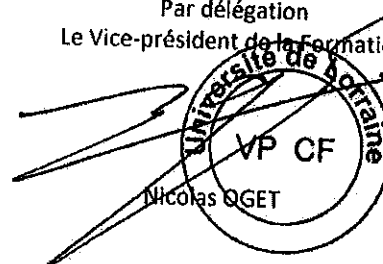
Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy, le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique et la Directrice de l'IUT de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage parcours type Traitement des Alliages

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Métiers de l'industrie : métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage parcours type Traitement des Alliages en vue de la délivrance du diplôme :

- Stéphane MATHIEU, PU, Président
- Benoît APPOLAIRE, PU
- Fabien CAPON, MCF
- Jean-Marc FIORANI, PU
- Simon CATTEAU, Professionnel

Article 2 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'IUT de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

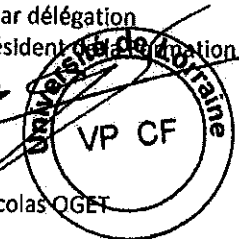
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président des formations

Nicolas OGET



Affiché le :

29 JAN 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage parcours type Procédés de fabrication par voie liquide et propriétés

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Métiers de l'industrie : métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage parcours type Procédés de fabrication par voie liquide et propriétés en vue de la délivrance du diplôme :

- Stéphane MATHIEU, PU, Président
- Benoît APPOLAIRE, PU
- Philippe BEITZ, Extérieur
- Jean-Marc FIORANI, PU
- Maxime EL KANDAQUI, Professionnel

Article 2 :

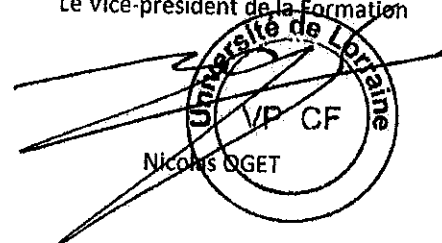
Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'IUT de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :
- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de la mode parcours type Développement de produits et management de la production
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Métiers de la mode parcours type Développement de produits et management de la production en vue de la délivrance du diplôme :

- Béatrice GEORGE, MCF, Présidente
- Julie SAUBION, PRAG
- Anthony DUCHAMP, Professionnel
- Naoual BOUSMAT, Professionnelle
- Audrey MARGOLT, Enseignante

Article 2 :

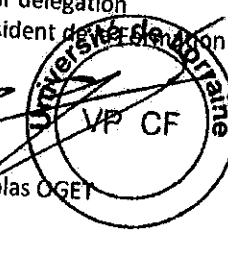
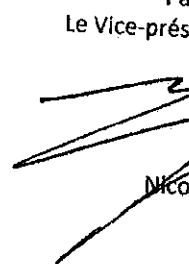
Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OGEL

Affiché le :

20 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Optique professionnelle

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Optique professionnelle** en vue de la délivrance du diplôme :

- Régine MAILLARD, MCF, Présidente
- Aline BAEHR, PRCE
- Olivier BAEHR, PRCE
- David CHAPRON, MCF
- Alain MAILLARD, PU
- Sylvain NAVARRO, PRAG
- Pascal NEY, PAST
- Mathilde NOLL, Enseignante
- Charline RIZZATO, Professionnelle

Article 2 :

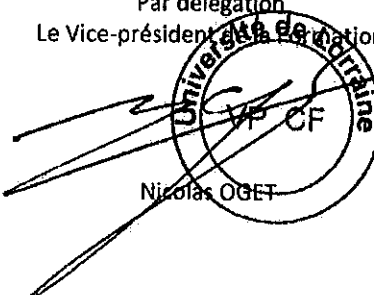
Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président en délégué



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Agrosociétés, environnement, territoires, paysage, forêt,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Agrosociétés, environnement, territoires, paysage, forêt** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Marie-Noëlle VAULTIER, PU, Présidente
- Sandrine CHAUCHARD, MCF
- Dominique GERANT, MCF
- Philippe GERARDIN, PU
- Nadia MICHEL, MCF
- Nicolas ROUHIER, PU
- Bruno FERRY, Extérieur

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur d'AgroParisTech et le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

VP EF

Nicolas OGET

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Chimie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Chimie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Cédric CARTERET, PU, Président
- Patrice BERTHOD, MCF
- Sébastien CAHEN, MCF
- Christelle DESPAS, MCF
- Manuel DOSSOT, MCF
- Nathalie LECLERC, MCF
- Eric MEUX, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

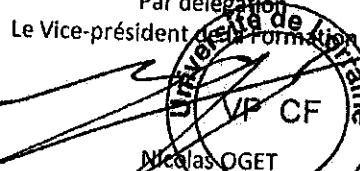
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président des Formations

VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Electronique, énergie électrique, automatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Electronique, énergie électrique, automatique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Guy BOURHIS , PU, Président
- Olivier HABERT, MCF
- Yann MORERE, MCF
- Alain MAILLARD, PU
- Etienne LOSSON, MCF
- Lydiane BECU, MCF
- Serge WEBER, PU
- Djilali KOURTICHE, PU
- Julien CLAUDEL, MCF
- Didier ROUXEL, PU
- Sami HAGE, MCF
- Jean LEVEQUE, PU
- Hocine MENANA, MCF
- Joseph YAME, MCF
- Samir ABERKANE, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

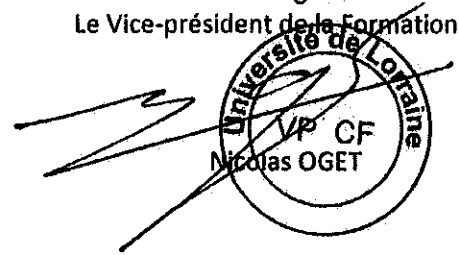
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Energie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Energie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Olivier BOTELLA, MCF, Président
- Julia MAINKA, MCF
- Fabrice LEMOINE, PU
- Jean-Sébastien KROLL-RABOTIN, MCF
- Laurent CHRUSCIEL, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

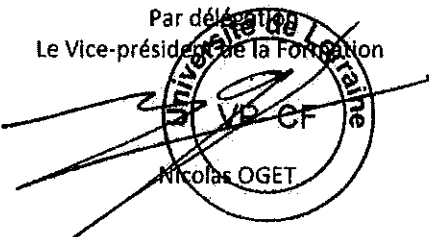
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Fondation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Génie civil,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Génie civil** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Mahdia HATTAB, PU, Présidente
- Abdelouahab KHELIL, PU
- Olivier CUISINIER, PU
- Caroline SIMON, MCF
- Olivier DECK, PU
- Cristian DASCALU, PU
- Mohamad JRAD, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

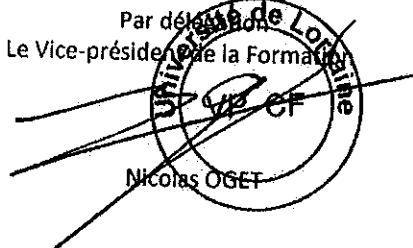
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy, le Directeur de l'École Nationale Supérieure de Géologie, le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois, le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences et la Directrice de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-présidente de la Formation

Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Gestion de l'environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Gestion de l'environnement** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Carole COSSU-LEGUILLE, PU, Présidente
- Sylvie COTELLE, MCF
- Simon DEVIN, PU
- Elisabeth GROSS, PU
- Jean-François MASFARAUD, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

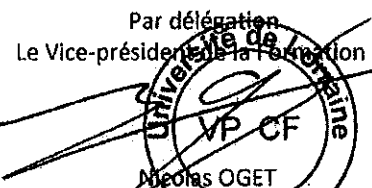
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-présidente de la Formation



VP CF
Mélanie OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Génie des procédés et des bio-procédés,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Génie des procédés et des bio-procédés chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Laurent PERRIN, PU, Président
- Olivier DUFAUD, PU
- Eric OLMOS, PU
- Khalid FERJI, MCF-HDR

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

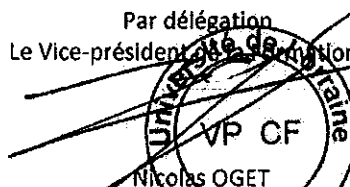
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Industries Chimiques et le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission

VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Informatique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Benoît MARTIN, PU, Président
- Youcef ABDELSADEK, MCF
- Alexandre BLANSCHÉ, MCF
- Horatiu CIRSTEA, PU
- Isabelle DEBLED-RENNESON, PU
- Didier GALMICHE, PU
- Bernard GIRAU, PU
- Imed KACEM, PU
- Fabien LAUER, MCF
- Giorgio LUCARELLI, MCF
- Christian MINICH, MCF
- Marine MINIER, PU
- Anass NAGIH, PU
- Isabelle PECCI, MCF
- Jauffrey FLACH, Professionnel

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

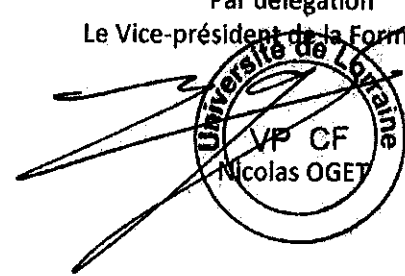
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Ingénierie des Systèmes Complexes,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Ingénierie des Systèmes Complexes** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Eric LEVRAT, PU, Président
- Alexis AUBRY, MCF
- Jean-Philippe GEORGES, PU
- Benoît IUNG, PU
- Eric RONDEAU, PU
- Pascale MARANGE, MCF
- Jean-Yves BRON, MCF
- Nathalie SAUER, PU
- Sadok TURKI, MCF
- Sofiene DELLAGI, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

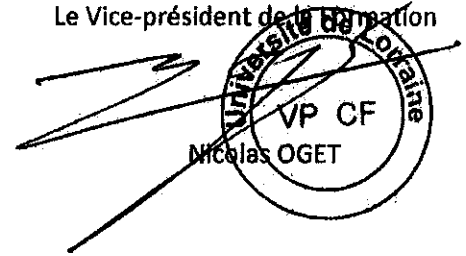
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Mathématiques et applications,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Mathématiques et applications** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Benoît DANIEL, PU, Président
- Jean-Pierre CROISILLE, PU
- Nabil KAZI-TANI, PU
- Khalid KOUFANI, MCF
- Pascal MOYAL, PU
- Hervé OYONO-OYONO, PU
- Samuel TAPIE, PU
- Tilmann WURZBACHER, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

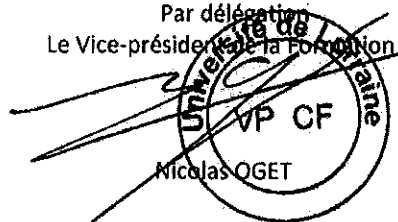
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-présidente de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JANV 2024

29 JANV 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Mécanique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Sébastien MERCIER, PU, Président
- Abdelhadi MOUFI, PU
- Anne-Sophie BONNET, PU
- Eric FLEURY, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

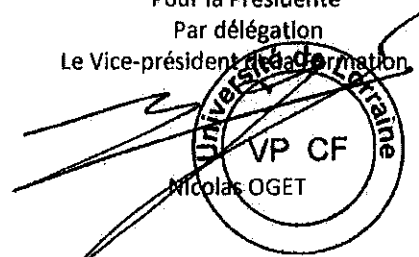
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Directeur de l'École Nationale d'Ingénieurs de Metz et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Microbiologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Microbiologie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Frédéric JORAND, PU, Président
- Bertrand AIGLE, PU
- Florence CHARRON-BOURGOIN, MCF
- Laurence MATHIEU, MCF
- Pierre LEBLOND, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

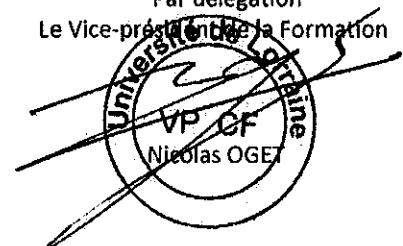
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-présidente de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Nutrition et sciences des aliments,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Nutrition et sciences des aliments** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Céline CAKIR, PU, Présidente
- Jordane JASNIEWSKI, MCF-HDR
- Jennifer BURGAIN, MCF
- Stéphane DESOBRY, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

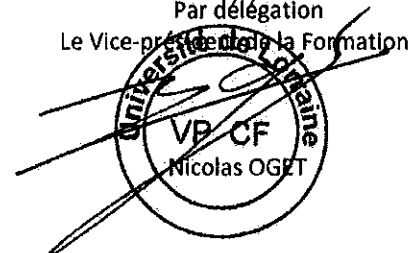
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Physique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE**Article 1 :**

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Physique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Hervé RINNERT, PU, Président
- Maxime LESUR, MCF
- Sébastien PETIT-WATELOT, MCF
- Stéphane HEURAUX, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

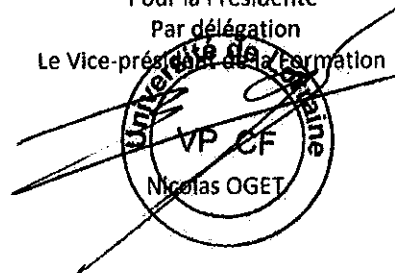
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Physique appliquée et ingénierie physique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Physique appliquée et Ingénierie physique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Sidi HAMADY, PU, Président
- Stéphane DALMASSO, MCF
- Nicolas FRESSENGAS, PU
- Delphine WOLFERSBERGER, Professeure
- Aotmane EN NAÇIRI , PU
- Germano MONTEZZANI, PU
- Hong XU, PU
- Martin MULLER, MCF
- Olivier PAGES, PU
- Thierry AUBERT, PU
- Jean-Christophe TREMBLAY, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

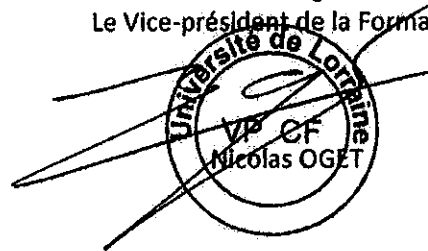
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences et génie des matériaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Sciences et génie des matériaux chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Mathieu STOFFEL, MCF, Président
- Benoît APPOLAIRE, PU
- David HORWAT, PU
- Stéphane MATHIEU, PU
- Jean-Marc FIORANI, PU
- Thomas HAUET, MCF
- Carine PETITJEAN, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

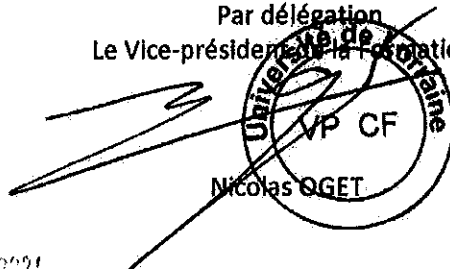
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'École Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences de la Terre et des planètes, environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Sciences de la Terre et des planètes, environnement chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Cécile FABRE, PU, Présidente
- Alexandre TARANTOLA, MCF
- Alexis DE JUNET, MCF
- Antonin RICHARD, MCF
- Sylvie DOUSSET, PU
- Albert GALY, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

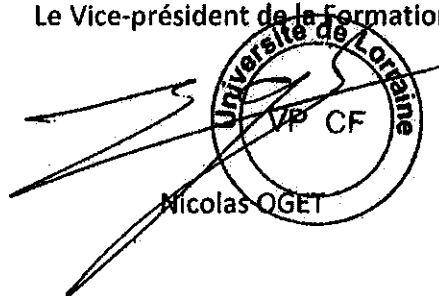
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET

University of Lorraine
VP CF

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences du vivant,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Sciences du vivant** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Hervé SCHOHN, PU, Président
- Mathieu REDERSTORFF, MCF
- Isabelle GRILLIER-VUISSOZ, MCF
- Arnaud GRUEZ, MCF
- Henri SCHROEDER, PU
- Stéphanie GRANDEMANGE, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

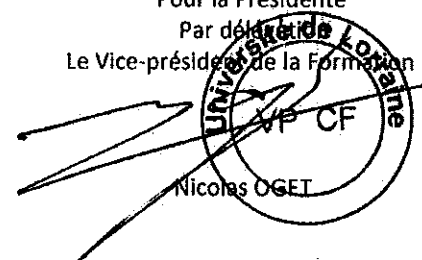
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

- VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée de l'enseignement supérieur,
 VU l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales,
 VU l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales,
 VU l'approbation des arrêtés d'examens du premier et deuxième cycle des études médicales par le Conseil d'Administration du Collegium Santé,
 VU le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022

ARRÊTE
Article 1 :
Jury Deuxième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (FGSM2)

M. Nicolas GAMBIER	PRESIDENT
--------------------	-----------

Semestre 1

M. Pierre-Yves MARIE, M. Guillaume GAUCHOTTE	UE BIOPATHOLOGIES TISSULAIRES, ILLUSTRATIONS ET MOYENS D'EXPLORATION
M. Pierre GILLET, M. Nicolas GAMBIER	UE BASES MOLECULAIRES, CELLULAIRES ET TISSULAIRES DES TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX
M. Marcelo DE CARVALHO, Mme Marie-Thérèse RUBIO	UE TISSU SANGUIN ET SYSTEME IMMUNITAIRE
M. Ari CHAOUAT, M. Bruno CHENUÉL	UE APPAREIL RESPIRATOIRE
M. Christian DE CHILLIOU, M. Stéphane ZUILY	UE SYSTEME CARDIO-VASCULAIRE
Mme Eliane ALBUISSON M. Nicolas JAY	UE INFORMATIQUE MEDICALE

Semestre 2

Mme Evelyne SCHVOERER, M. Alain LOZNIÉWSKI	UE AGENTS INFECTIEUX ET MICROBIOLOGIE
M. Bernard NAMOUR, M. Abderrahim OUSSALAH	UE BIOCHIMIE CLINIQUE : BASES MOLECULAIRES ET SITUATIONS DE DEPART
M. Mikael AGOPIANTZ, M. Christo CHRISTOV	UE HORMONOLOGIE REPRODUCTION

Mme Anne-Claire BURSZTEJN	UE REVETEMENT CUTANE
Mme Adeline GERMAIN	UE APPAREIL DIGESTIF
Mme Rosa-Maria RODRIGUES-GUEANT	UE NUTRITION
M. Philippe JONVEAUX Mme Mathilde RENAUD	UE GENETIQUE MEDICALE

UE Hors semestres

Mme Lucy GEORGES	UE ANGLAIS
Mme Nelly AGRINIER	UE SESA THEORIQUE
Mme Nathalie AUCHET-MERCIER	TP HISTOLOGIE
M. Stéphane ZUILY, Mme Fabienne LIGIER	UE ETRE MEDECIN

Jury Troisième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (FGSM3)

M. Nicolas GAMBIER	PRESIDENT
--------------------	-----------

Semestre 1

Mme Frédérique CLAUDOT	UE SANTE, SOCIETE, HUMANITE
M. Julien BROSEUS Mme Maud D'AVENI-PINEY	UE TISSU SANGUIN
M. Luc FRIMAT M. Nicolas GAMBIER	UE REIN ET VOIES URINAIRES
M. Marcelo DE CARVALHO Mme Marie-Thérèse RUBIO	UE IMMUNOPATHOLOGIE ET IMMUNOINTERVENTION
M. Christian BEYAERT, M. Laurent GALOIS	UE APPAREIL LOCOMOTEUR
Mme Louise TYVAERT, M. Christian BEYAERT	UE SYSTEME NEUROSENSORIEL
Mme Eliane ALBUISSON M. Cédric BAUMANN	UE BIOMEDECINE QUANTITATIVE ET ANALYSE CRITIQUE D'ARTICLE

Semestre 2

M. Benjamin LEFEVRE, M. Christian RABAUD	UE MALADIES INFECTIEUSES
M. Louis MAILLARD	UE NEUROLOGIE
M. Philippe JONVEAUX Mme Mathilde RENAUD	UE GENETIQUE MEDICALE
Mme Karine ANGIOI	UE OPHTALMOLOGIE
Mme Evelyne SCHVOERER, M. Alain LOZNIOWSKI	UE MICROBIOLOGIE
M. Olivier HUTTIN, M. Christian DE CHILLOU	UE CARDIOLOGIE

UE Hors Semestres

Mme Nelly AGRINIER	UE SESA STAGE
Mme Lucy GEORGES	UE ANGLAIS
Mme Nathalie AUCHET-MERCIER	TP HISTOLOGIE
M. Patrice GALLET	UE GESTES TECHNIQUES
M. Stéphane ZUILY, Mme Fabienne LIGIER	UE ETRE MEDECIN

Jury Première année de la formation approfondie en sciences médicales (FASM1)

M. Antoine KIMMOUN, M. Simon VALENTIN	PRESIDENTS
---------------------------------------	------------

Semestre 1 bloc A – ou semestre 2 bloc B

M. Olivier HUTTIN, M. Christian DE CHILLOU	UE CARDIOLOGIE
M. Jean-François CHABOT, M. Ari CHAOUAT	UE PNEUMOLOGIE
M. Anne-Claire BURSZTEJN	UE DERMATOLOGIE
M. Bruno GUERCI, M. Marc KLEIN et M. Didier QUILLIOT	UE ENDOCRINOLOGIE, DIABETOLOGIE, NUTRITION
Mme MARCHAND, Mme Isabelle THAON	UE SANTE PUBLIQUE, MEDECINE LEGALE ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Semestre 2 bloc A – ou semestre 1 bloc B

Mme Adeline GERMAIN	UE DIGESTIF
M. Pascal ESCHWEGE	UE UROLOGIE
M. Luc FRIMAT, M. Adrien FLAHAUT	UE NEPHROLOGIE
M. Vincent LAPREVOTE	UE PSYCHIATRIE
Mme Cécile RUMEAU, Mme Muriel BRIX	UE MAXILLO-FACIALE ET ORL

UE Hors semestres

Mme Lucy GEORGES	UE ANGLAIS
Mme Aurélie BANNAY, M. Jonathan EPSTEIN, M. Antoine KIMMOUN	UE LCA
M. Stéphane ZUILY, Mme Fabienne LIGIER	UE ETRE MEDECIN

Jury Deuxième année de la formation approfondie en sciences médicales (FASM2)

M. Antoine KIMMOUN, M. Simon VALENTIN	PRESIDENTS
---------------------------------------	------------

Semestre 1 bloc A – ou semestre 2 bloc B

M. Roland JAUSSAUD, M. Paul DECKER	UE IMMUNOLOGIE
M. Laurent GALOIS, M. François SIRVEAUX	UE ORTHOPEDIE
M. Julien BROSEUS	UE HEMATOLOGIE
Mme Laure JOLY	UE GERIATRIE
Mme Isabelle CHARY-VALCKENAERE	UE RHUMATOLOGIE
M. Jean PAYSANT	UE MPR

Semestre 2 bloc A – ou semestre 1 bloc B

M. Pascal CHASTAGNER, M. Pierre JOURNEAU	UE PEDIATRIE
M. Olivier MOREL, Mme Charline BERTHOLDT	UE GYNECOLOGIE
M. Frédéric MARCHAL, M. Didier PEIFFERT	UE CANCEROLOGIE
M. Antoine KIMMOUN, M. Nicolas GIRERD, M. Raphaël ALLUIN	UE URGENCES, REANIMATION, THERAPEUTIQUES ET DOULEUR

UE Hors semestres

Mme Lucy GEORGES	UE ANGLAIS
Mme Aurélie BANNAY, M. Jonathan EPSTEIN, M. Antoine KIMMOUN	UE LCA
M. Stéphane ZUILY, Mme Fabienne LIGIER	UE ETRE MEDECIN
Mme Eva FEIGERLOVA	UE TEAM-BASED LEARNING

Jury Troisième année de la formation approfondie en sciences médicales (FASM3)

M. Antoine KIMMOUN, M. Simon VALENTIN	PRESIDENTS
---------------------------------------	------------

Mme Louise TYVAERT	UE SHS
M. Antoine KIMMOUN	STAGES ET GARDES
Mme Eva FEIGERLOVA	CERTIFICAT DE COMPETENCES CLINIQUES

Article 2 :

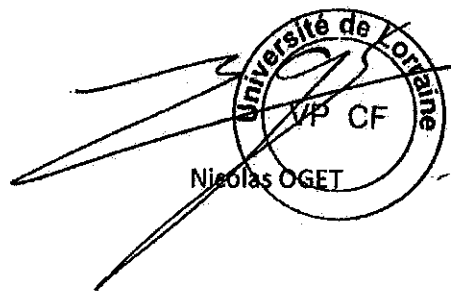
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu l'arrêté en date du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires B,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme d'Accès aux Études Universitaires B** chargé de valider les enseignements en vue de la délivrance du diplôme pour l'année 2023-2024 :

- Jean-Baptiste BELLET, MCF, Président
- Hubert CHAPUIS, TITULAIRE, MCF
- Didier DERSON, TITULAIRE, Enseignant
- Francis COURTY, SUPPLÉANT, PRAG
- Ignace AKAKPO, SUPPLÉANT, Enseignant

Article 2 :

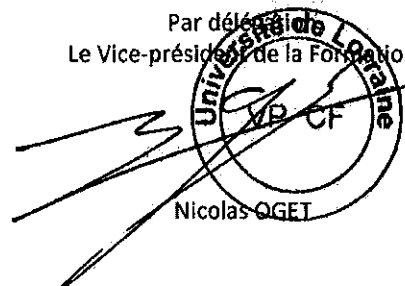
Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

2 9 JAN. 2024

2 9 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D.613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu l'arrêté en date du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires SONATE,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme d'Accès aux Études Universitaires SONATE** chargé de valider les enseignements en vue de la délivrance du diplôme pour l'année 2023-2024 :

- Nicolas BROUSSE, PU, Président
- Hubert CHAPUIS, TITULAIRE, PU
- Jean-François WEISSE, PRAG

Article 2 :

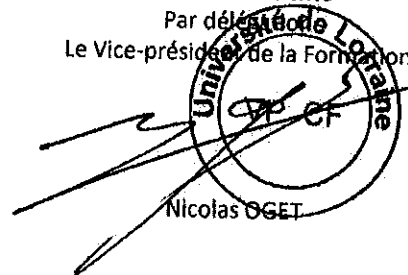
Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégué de la Formation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 8 juillet 2014 créant le Diplôme d'Université Biodiversité, Ecosystèmes, Territoires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Biodiversité, Ecosystèmes, Territoires :

- Michael DANGER, MCF-HDR, Président
- Florence MANOURY-DANGER, MCF
- Michael DANGER, MCF-HDR

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

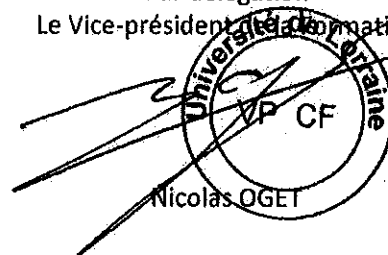
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président délégué



Nicolas OGET

VP CF

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 22 septembre 2011 créant le Diplôme d'Université D'Expérimentation Animale - Niveau 2,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université D'Expérimentation Animale - Niveau 2 :

- Henri SCHROEDER, PU, Président
- François DUPUIS, MCF-HDR
- Sandra KAMINSKI, MCF
- Tunay KOKTEN, MCF

Article 2 :

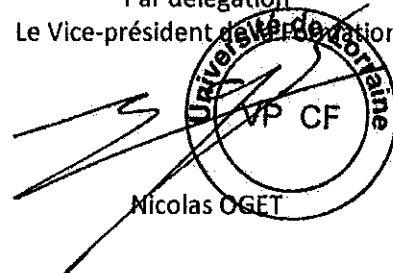
Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 29 septembre 2020 créant le Diplôme d'Université Mathématiques pour la recherche,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et Monsieur le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Mathématiques pour la recherche :

- Benoît DANIEL, PU, Président
- Jean-Pierre CROISILLE, PU
- Samuel TAPIE, PU
- Tilmann WURZBACHER, PU

Article 2 :

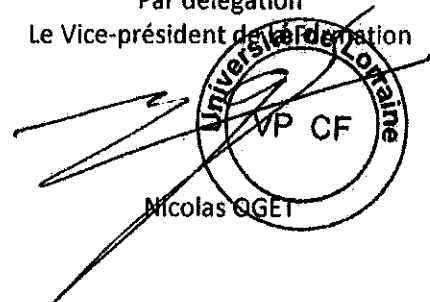
Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 29 septembre 2020 créant le Diplôme d'Université Recherche en Environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Recherche en Environnement :

- Michael DANGER, MCF-HDR, Président
- Florence MANOURY-DANGER, MCF
- Michael DANGER, MCF-HDR

Article 2 :

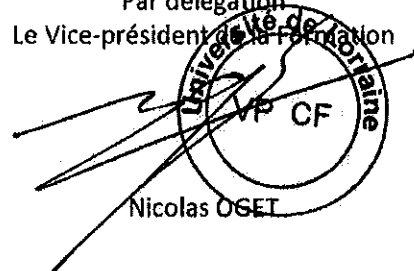
Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OSET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Design,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Design** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Abdesselam DAHOUN, PU , Président
- Mohammed NOUARI, PU
- Eric BONJOUR, PU
- Olivier CHERY, MCF
- Arnaud DELAMEZIERE, PU
- Damien HANSER, MCF
- Eric TOUVENOT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

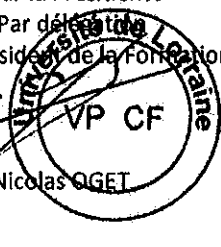
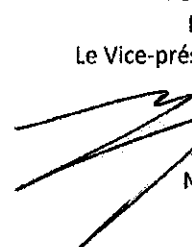
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, la Directrice de l'ENSGSI, le Directeur de l'INSIC de Saint-Dié, la Directrice de Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy, la Directrice Ecole Nationale Supérieure d'Arts et de Design de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 1^{er} avril 2014 créant le Diplôme d'Université d'Approfondissement Professionnel Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université d'Approfondissement Professionnel Informatique** :

- Robin VIVIAN, MCF, Président
- Hong XU, PU
- Eliette SILAKIS-GUICHARD, PRCE

Article 2 :

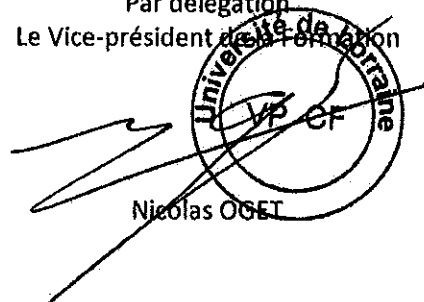
Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention CMI Biotechnologies en microbiologie et ingénierie moléculaire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention CMI Biotechnologies en microbiologie et Ingénierie moléculaire chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Pascal REBOUL, PU, **Président**
- Nicolas SOLER, MCF
- Stéphane FLAMENT, PU
- Patrick BILLARD, MCF
- Frédéric WIEBER, MCF

Article 2 :

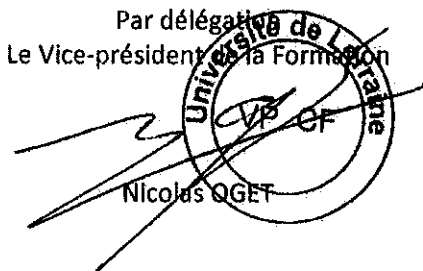
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégué de la Formation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas QGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention CMI Biotechnologies en microbiologie et ingénierie moléculaire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention CMI Biotechnologies en microbiologie et ingénierie moléculaire** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Athanase VISVIKIS, MAÎTRISE ET MASTER, PU, Président
- Sylvain MAENNER, MAÎTRISE ET MASTER, MCF
- Florence CHARRON-BOURGOIN, MAÎTRISE, MCF
- Bertrand AIGLE, MAÎTRISE ET MASTER, PU
- Nicolas SOLER, MCF
- Frédéric WIEBER, MAÎTRISE ET MASTER, MCF
- Frédéric JORAND, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

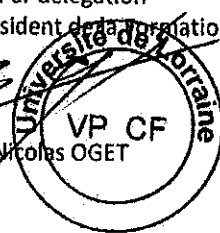
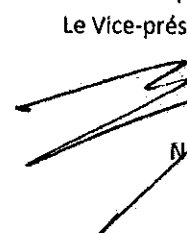
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Master intégré franco-allemand en management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Master intégré franco-allemand en management** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Patrick BARTHEL, MCF-HDR, Président
- Randolf SCHRANK, Enseignant
- Karin EWERT KLING, Professionnelle
- Hervé AULNER, professionnel
- Eddy NICOLAS, professionnel
- Elise MECHIN, Enseignante
- Angélique VAN DIIJK, Enseignante

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

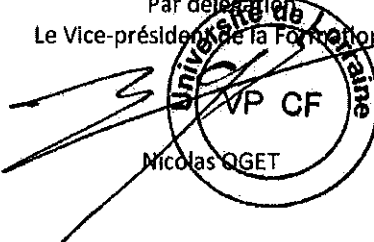
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas QGET

Affiché le :

20 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Contrôle de gestion et audit organisationnel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Contrôle de gestion et audit organisationnel** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Fana DISTLER, PU, Présidente
- Mohammed OUIAKOUB, MCF
- Jeremy ALDRIN, MCF
- Thierry ERNST, Enseignant

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

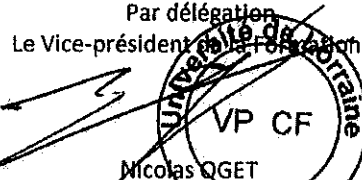
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine
VP CF
Nicolas QGET



Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Entrepreneurat et management de projets,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Entrepreneurat et management de projets** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Christophe SCHMITT, PU, Président
- Omar BENTAHAR, PU
- Aramis MARIN PEREZ, MCF
- Smail BENZIDIA, PU
- Julien HUSSON, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

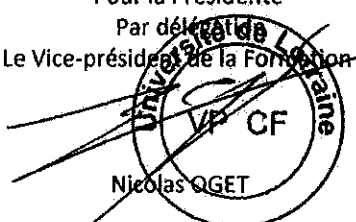
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Gestion de production, logistique, achats,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Gestion de production, logistique, achats** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Small BENZIDIA, PU, Président
- Aïcha AGUEZZOUL, MCF-HDR
- Omar BENTAHAR, PU
- Renaud ALLAMANO-KESSLER, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

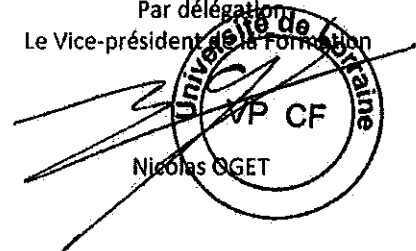
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management Public,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Management Public** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Antony KUHN, PU, Président
- Sophie BOURREL, MCF
- Jean-Charles DE BELLY, Enseignant
- Laetitia FERMAUD-PLAUCHE, MCF
- Baptiste FRANCON, MCF
- Fabienne GREFFET, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

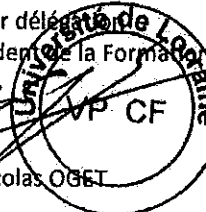
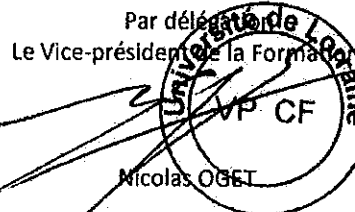
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégué de l'Université de Lorraine
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGST



20 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Comptabilité - contrôle - audit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Comptabilité - contrôle - audit** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Sébastien ROCHER, PU, Président
- Denis CHOFFEL, MCF
- Laurent LAVIGNE, MCF
- Hodonou DANNON, MCF
- Jérôme HUBLER, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente

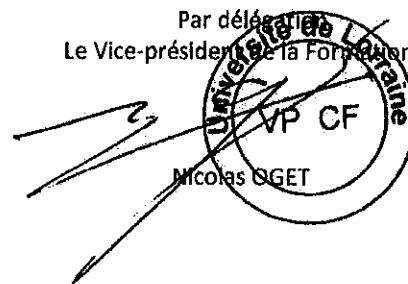
Par délégué

Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas SGET

29 JAN. 2024



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de la GRH : assistant parcours type Assistant ressources humaines

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers de la GRH : assistant parcours type Assistant ressources humaines** en vue de la délivrance du diplôme :

- Raphael DALMASSO, MCF-HDR, Président
- Thierry COLIN, PU
- Marion ROUSSEAU, Professionnelle

Article 2 :

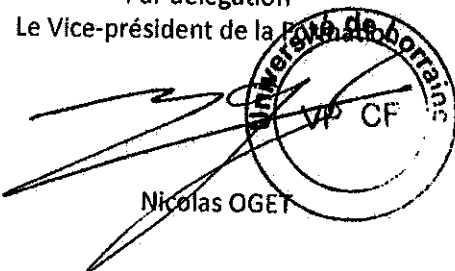
Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté de Commerce



Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Commercialisation des produits alimentaires parcours type Logistique et commercialisation des boissons

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle **Commercialisation des produits alimentaires parcours type Logistique et commercialisation des boissons** en vue de la délivrance du diplôme :

- Sébastien LIARTE, PU, Président
- Sylvie BOULEC, PRCE
- Martine FOURNIER, MCF

Article 2 :

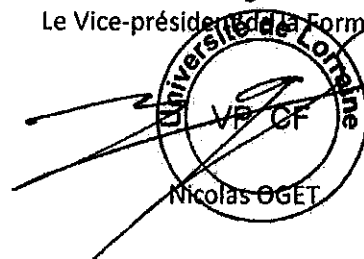
Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

Affiché le :

20 JAN 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Commerce et distribution parcours type Management et gestion de rayon

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Commerce et distribution parcours type Management et gestion de rayon** en vue de la délivrance du diplôme :

- Bjorn WALLISER, PU, Président
- Sylvie BOULEC, PRCE
- Grégory PRINCET, Professionnel
- Pierre GARNER, MCF

Article 2 :

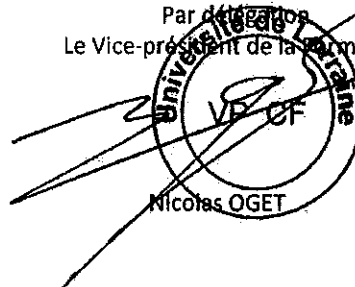
Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention MIASHS,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention MIASHS** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Azim ROUSSANALY, MCF, **Président**
- Antoine TABBONE, PU
- Isabelle BONI, PRAG
- Olivier BRUNEAU, MCF-HDR
- Matthieu BARRANDON, MCF
- Sylvain CASTAGNOS, MCF
- Hendry CHAME, MCF
- Gaël GUIBON, MCF
- Laurent THOMANN, PU
- Mathieu D'AQUIN, PU
- Maxime AMBLARD, PU

Article 2 :

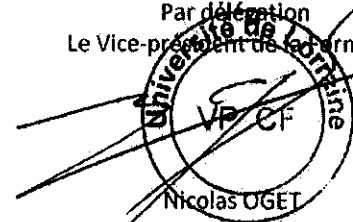
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



20 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Traitement Automatique des Langues (TAL),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Traitement Automatique des Langues (TAL)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Maxime AMBLARD, PÜ, Président
- Miguel COUCEIRO, PU
- Gaël GUIBON, MCF
- Christophe CERISARA, Vacataire
- Mathieu CONSTANT, PU
- Claire GARDENT, Vacataire
- Bruno GUILLAUME, Vacataire
- Flammitta NAMER, PU
- Yannick TOUSSAINT, Vacataire
- Emmanuel VINCENT, Vacataire

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

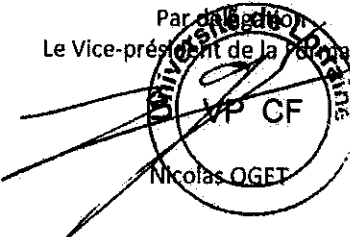
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



MP CF
Nicolas OGET

20 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Laurent THOMANN, PU, Président
- Antoine TABBONE, PU
- Olivier PERRIN, PU
- Ridouane ATIF, PAST
- Khalid BENALI, MCF
- Armelle BRUN, PU
- Eric FRANCOIS, PAST
- Kamel SMAILI, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

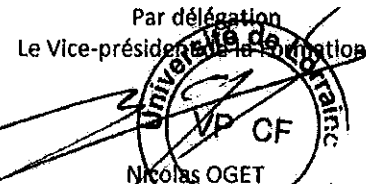
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

23 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

23 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences Cognitives,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Sciences Cognitives** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Mathieu D'AQUIN, PU-PH, Président
- Armelle BRUN, PU-PH
- Sylvain CASTAGNOS, MCF
- Manuel REBUSCHI, MCF-HDR
- Matthieu BARRANDON, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

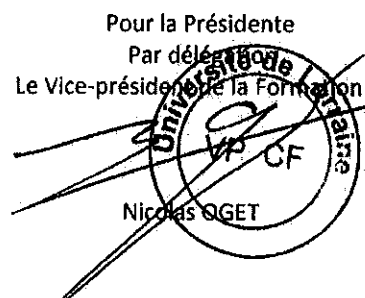
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 23 septembre 2014 créant le Diplôme d'Université Etudiant Entrepreneur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Metz School of Management,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université **Etudiant Entrepreneur** :

- Christophe SCHMITT, PU, Président
- Julien HUSSON, PU
- Aramis MARIN PEREZ, MCF

Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉ

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 20 septembre 2016 créant le Diplôme d'Université Management des Sociétés digitales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Metz School of Management,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Management des Sociétés digitales :

- Vanessa SERRET, PU, Présidente
- Aramis MARIN PEREZ, MCF
- Philippe BURON PILATRE, Extérieur
- Raphael HOCH, Consultant RH

Article 2 :

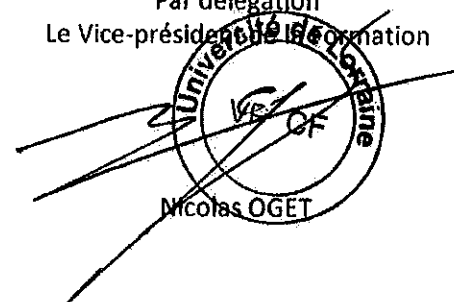
Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'IAE Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 3 juin 2020 créant le Diplôme d'Université Résilience pour l'Entrepreneuriat dans les écosystèmes territoriaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Metz School of Management,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Résilience pour l'Entrepreneuriat dans les écosystèmes territoriaux :

- Christophe SCHMITT, PU, Président
- Julien HUSSON, PU
- Aramis MARIN PEREZ, MCF

Article 2 :

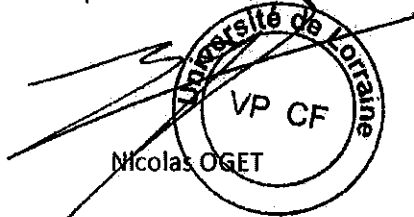
Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

26 JAN. 2024

26 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 11 juillet 2022 créant le Diplôme d'Université Diplôme franco-ukrainien en Management et Commerce International,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Metz School of Management,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université **Diplôme franco-ukrainien en Management et Commerce International** :

- Smail BENZIDIA, PU, Président
- Elisabeth DESCHANET, MCF
- Violeta MOSKALU, EA

Article 2 :

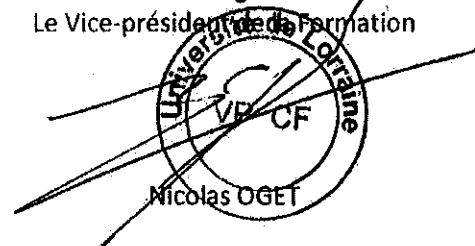
Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

26 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 3 juin 2020 créant le Diplôme d'Université Manager Hospitalier de Proximité,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Metz School of Management,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Manager Hospitalier de Proximité :

- Sandrine HAYO, MCF, Présidente
- Julien HUSSON, PU
- Sandrine VIRGILI, MCF

Article 2 :

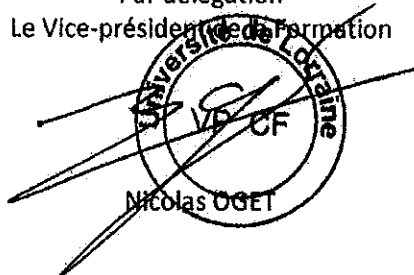
Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 6 juillet 2021 créant le Diplôme d'Université Manager de Cabinet,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Metz School of Management,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Manager de Cabinet :

- Jeremy ALDRIN, MCF, Président
- Didier NOBILE, MCF
- Elisabeth DESCHANET, MCF

Article 2 :

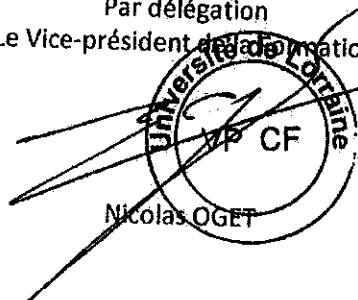
Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'information



Nicolas OGÉT

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 11 juillet 2017 créant le Diplôme d'Université Management et Transformation des Organisations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Metz School of Management,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Management et Transformation des Organisations :

- Baptiste RAPPIN, MCF-HDR, Président
- Julien HUSSON, PU
- Philippe BURON PILATRE, Extérieur
- Raphael HOCH, Consultant RH

Article 2 :

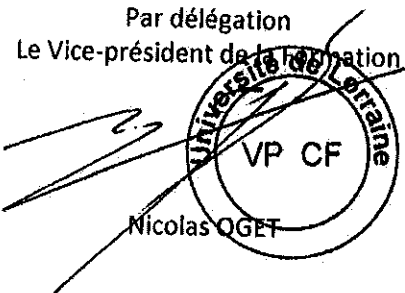
Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF

Nicolas QGET

20 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en janvier 1995 créant le Diplôme d'Université DISTECH Management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Nancy School of Management,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université **DISTECH Management** :

- Sébastien LIARTE, PU, Président
- Isabelle KOHR, Professionnelle
- Cyril JEAN, Professionnel

Article 2 :

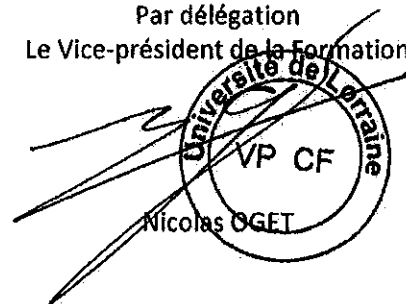
Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

20 JAN. 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 19 décembre 2017 créant le Diplôme d'Université Secrétaire de Mairie - Gestionnaire administratif,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Nancy School of Management,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Secrétaire de Mairie - Gestionnaire administratif :

- Antony KUHN, PU, Président
- Sophie BOURREL, MCF
- Jean-Charles DE BELLY, Enseignant
- Anne-Mathilde CONSTANTINI, Professionnelle
- Carole TACHE-TILLENON, Professionnelle

Article 2 :

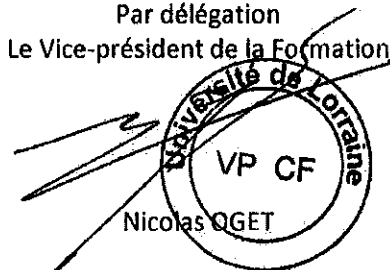
Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation,



29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Langues étrangères appliquées,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Langues étrangères appliquées chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Marc LACHENY, PU, **Président**
- Loïc COMINO, MCF
- Mélissa BCEUF, MCF
- Jean-Philippe HEBERLE, PU
- Thierry JACQUOT, MCF
- Vasilica LE FLOCH, MCF

Article 2 :

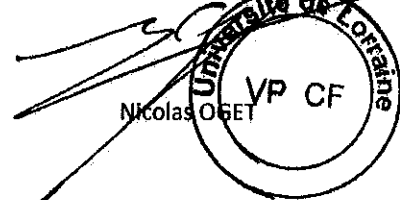
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

20 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Gestion** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Madame Elisabeth DESCHANET, Maître de Conférences, responsable de la mention gestion, **Présidente**
- Monsieur Pascal DAMEL, MCF-HDR, responsable du parcours gestion Metz
- Monsieur Pierre GARNER, MCF, responsable du parcours gestion Nancy
- Monsieur Laurent LAVIGNE, MCF, Responsable du parcours-type CCA Nancy
- Monsieur Jean-François PETIT, Responsable du parcours MAH Metz
- Madame Fana Distler, PR, Responsable du parcours CGPI Metz
- Madame Nadège PELTRE, MCF, Responsable du parcours Gestion et logistique ISFATES

Article 2 :

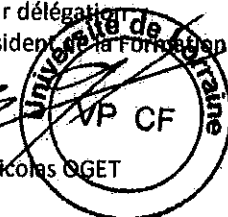
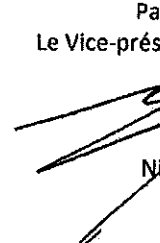
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE METZ School of Management, le Directeur de l'IAE NANCY School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management et administration des entreprises,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Management et administration des entreprises** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Mr Omar BENTAHAR, PU, Responsable de la mention, **Président du Jury**
- Mr Amédée PEDON, MCF, Coresponsable de la mention
- Mr Thierry JACQUOT, MCF, Responsable formation MAE double diplôme avec les écoles de ingénieurs de l'INP
- Mr Pascal DAMEL, MCF HDR, Responsable du Parcours Administration des Entreprises (1 an), site Metz
- Mme Eve-Angéline LAMBERT, PU, Responsable du Parcours Administration des Entreprises, site Luxembourg
- Mme Emmanuelle GURTNER, MCF, Responsable du Parcours Applied Corporate Management, site Nancy
- Mr Aramis MARIN PEREZ, MCF, Responsable du Double-Diplôme Ingénieur/MAE, Site de Metz

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

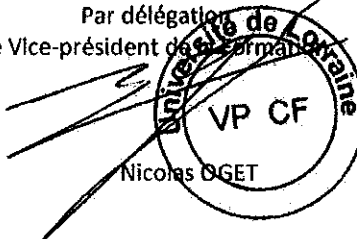
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE METZ School of Management et le Directeur de l'IAE NANCY School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine

VP CF
Nicolas DGET

20 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Finance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Finance** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Jean-Noël ORY, professeur des Universités en sciences de gestion, responsable de la mention Finance, **Président**
- Thierry JACQUOT, Maître de conférences IAE de Nancy, responsable du M2 CFE
- Christine LOUARGANT-NEUBERG, MCF, responsable du M2 AFGA, IAE de Nancy
- Erwann SALQUE, MAST, intervenant professionnel et coordinateur des étudiants en alternance, MAST M2 CFE, IAE Nancy
- Jonathan LABBE, MCF, co-référent du M2 orientation finance-contrôle, IAE Nancy
- Muriel MICHEL-CLUPOT, MCF, responsable-adjointe de la mention finance, directrice du département IUP Finance, responsable du M2 NIP, FDSEG Nancy
- Serge ROUOT, MCF, directeur-adjoint du département IUP Finance, co-responsable du M2 NIP, FDESG Nancy
- Philippe FENOGLIO MCF, responsable du M2 BPMA, FDSEG Nancy
- Afef BOUGHAMNI, MCF, responsable du M2 CAE, FDSEG Nancy
- Valérie LELIEVRE, MCF, responsable du M1 orientation banque, FDSEG Nancy
- Pascal DANNON, MCF, co-responsable du M1 orientation banque, FDSEG Nancy
- Vanessa SERRET, Professeure des Universités en sciences de gestion, responsable-adjointe de la mention Finance
- Hery RAZAFITOMBO, MCF, responsable du M2 Finance Internationale, IAE de Metz
- Veasna KHIM, MCF, responsable du M1 orientation Finance, IAE de Metz (Université de Lorraine)

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

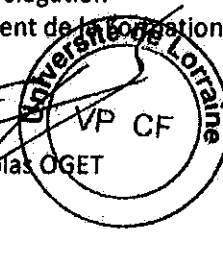
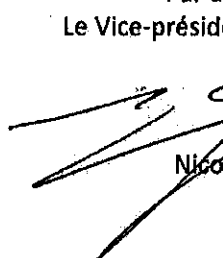
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy, le Directeur de de l'IAE METZ School of Management et le Directeur de l'IAE NANCY School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la composante



Université de Lorraine
VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

20 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences pour la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences pour la santé chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Céline HUSELSTEIN, PU, Présidente
- Pascal REBOUL, PU
- Natalia DE ISLA, PU
- Cedric BAUMANN, PU-PH
- Maxime MOURER, MCF
- Anne-Sophie CARNIN-LIOVAT, PRAG
- Rémi ADAM, PRCE

Article 2 :

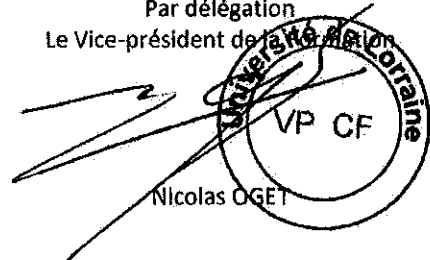
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



VP CF
Nicolas OGÉ

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Ingénierie de la Santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Ingénierie de la Santé chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Walter BLONDEL, PU, Président
- Céline HUSELSTEIN, PU
- Brigitte LEININGER MULLER, PU
- Pierre VARIS, PRAG
- Pascale POTTIE, MCF
- Natacha DREUMONT, MCF-HDR

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

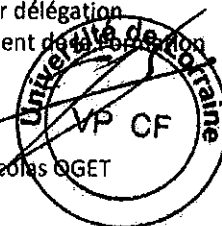
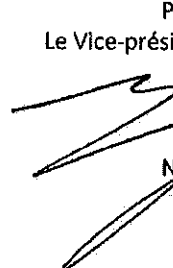
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président des formations



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Santé publique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Santé publique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Francis GUILLEMIN, PU-PH, Président
- Cédric BAUMANN, PU-PH
- Nelly AGRINIER, PU-PH
- Frédérique CLAUDOT, MCF-PH
- Christine BINQUET, PU-PH
- Frédéric MAUNY, PU-PH
- Damien JOLLY, PU-PH
- Michel VELTEN, PU-PH
- Stéphanie LAPLUME, PRAG
- Jean Claude BENSADOUN, Responsable pédagogique
- Abdou OMOROU, MCF-PH
- Jonathan EPSTEIN, MCF-PH
- Gaëlle GUYON, Responsable pédagogique
- Vivien GARCIA, Enseignant
- Guy HEDELIN, Enseignant
- Catherine LEJEUNE, MCF
- Nathalie THILLY, PU-PH

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

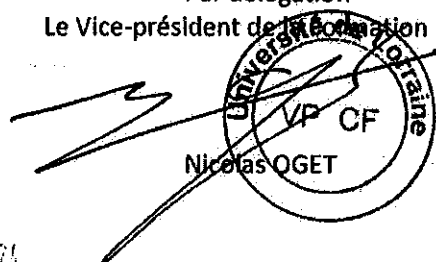
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté


VP CF
Nicolas OGET

The signature is a stylized, handwritten mark in black ink, consisting of several sweeping lines that cross the circular stamp. The stamp itself is circular with the text 'Université de Lorraine' around the perimeter and 'VP CF' in the center. Below the stamp, the name 'Nicolas OGET' is printed.

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Civilisations, cultures et sociétés,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Civilisations, cultures et sociétés :

Semestres 7 à 10 – Parcours Etudes franco-allemandes : communication et coopération transfrontalières – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année :

- Reiner MARCOWITZ, Professeur des universités, **Président de la commission**
- Catherine JULLIARD, Maître de conférences
- Cécile CHAMAYOU-KUHN, Maître de conférences
- Patricia OSTER-STIERLE, Professeur des universités SARREBRUCK

Semestres 7 à 10 – Parcours Etudes germaniques : Histoire de la culture, de la langue et de la littérature dans les espaces d'expression – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année :

- Françoise LARTILLOT, Professeur des universités, **Présidente de la commission**
- Romana WEIERHAUSEN, Professeur des universités SARREBRUCK
- Cécile CHAMAYOU-KUHN, Maître de conférences
- Caroline PERNOT, Maître de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

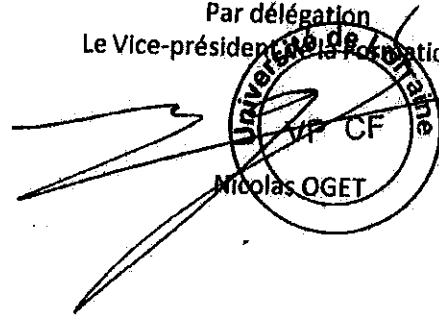
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR ALL de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Université de Lorraine
VP CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret 2018-63 du 18 juillet 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **diplôme d'état conférant le grade de Master Infirmier en Pratique Avancée - toutes mentions** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Jean PAYSANT, PU-PH, Président
- Aurélie BROUSSOIS, Responsable pédagogique
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

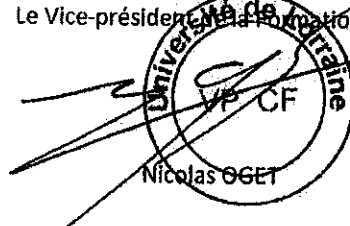
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition du Conseil de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la Capacité De Pratiques Médico-Judiciaires, chargé de la validation de l'examen :

- Jean-Sébastien RAUL, PU-PH, Président
- Elodie MARCHAND, Chef de Département
- Irène FRANÇOIS PURSELL, PU-PH
- Paul FORNES, PU-PH
- Elisabeth MARTIN, PH

Article 2 :

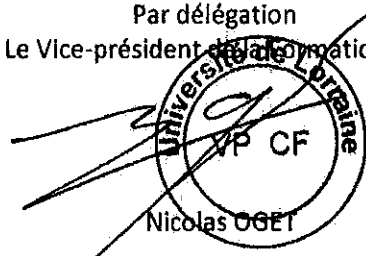
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OGÉI

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition du Conseil de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la Capacité D'Allergologie, chargé de la validation de l'examen :

- Gisèle KANNY, PU-PH, Présidente
- Sébastien LEFEBRE, Docteur
- Christine ANDRE BOTTE, Docteur

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

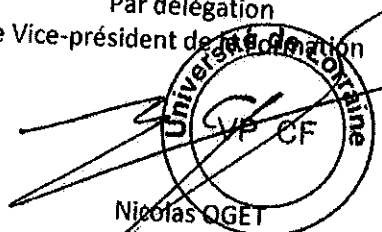
Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Faculté de Médecine



Nicolas OGÉ

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition du Conseil de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la **Capacité D'Hydrologie et Climatologie Médicales**, chargé de la validation de l'examen :

- Gisèle KANNY, PU-PH, **Présidente**
- Christian HERISSON, PU-PH
- Jean-Louis MONTASTRUC, PU-PH
- Yves-Jean BIGNON, PU-PH
- Frédéric BAUDUER, PU-PH
- Karine DUBOURG, Docteur

Article 2 :

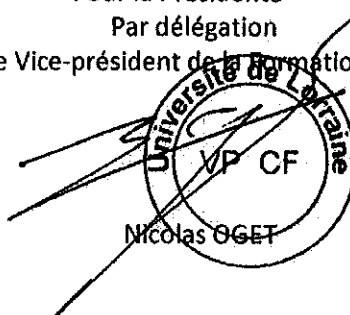
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition du Conseil de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la Capacité D'Addictologie Clinique, chargé de la validation de l'examen :

- Michael BISCH, PU-PH, Président
- Laurence LALANNE, PU-PH

Article 2 :

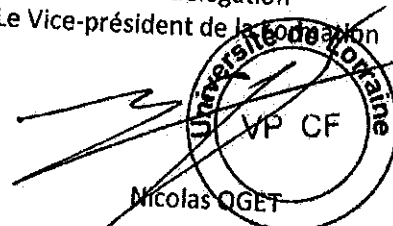
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé



VP CF

Nicolas QGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition du Conseil de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la **Capacité D'Angiologie**, chargé de la validation de l'examen :

- Denis WAHL, PU-PH, **Président**
- Stéphane ZUILY, PU-PH
- D STEPHAN, PU-PH
- B TERRIAT, Docteur
- P COSTA, Docteur
- Virginie DUFROST, MCU-PH

Article 2 :

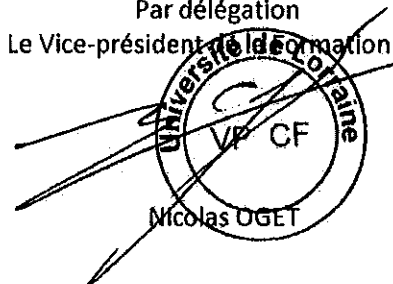
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

29 JAN 2024

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, spécialité Énergétique et Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine en vue de la validation des études supérieures de monsieur **Théo VERNHES** :

- **Éric GNAEDINGER**, Directeur de l'École, **Président**
- **Frédéric SARRY**, Directeur des études
- **Tarak BEN ZINEB**, Responsable de la spécialité Énergétique et Mécanique (EMME)
- **Romain COUSTEL**, Responsable du parcours Industrie et Environnement (IE)
- **Abdelhamid KEIRI**, Responsable de la Formation continue

Article 2 :

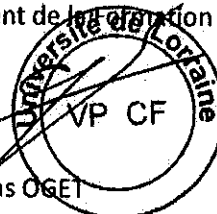
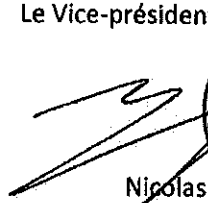
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉ

29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 7 juin 2005 créant le Diplôme d'Université Langue anglaise en situation professionnelle (DULASP),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Diplôme d'Université Langue anglaise en situation professionnelle (DULASP) :

- Joseph ROGERS, PRCE, Président
- Barbara SCHMIDT, Maître de conférences
- Monica LATHAM, Professeur des universités
- Matthew SMITH, Maître de conférences

Article 2 :

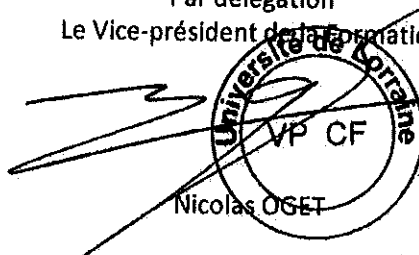
La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Santé chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Elodie MARCHAND, MCF, Présidente
- Thierry OSTER, PU
- Eric BATTAGLIA, MCF-HDR
- Catherine MALAPLATE, MCF-PH
- Emmanuelle SIMON, MCF
- Pascal VIPARD, MCF-HDR
- Aurélien BARTHELEMY, Vacataire

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

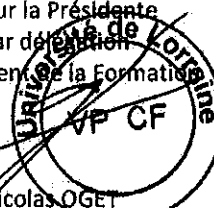
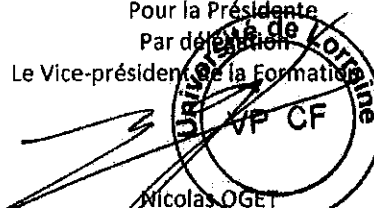
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGEL



Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 24 septembre 2013 créant le Diplôme d'Université Médiations littéraires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université **Diplôme d'Université Médiations littéraires** :

- Anne SPICA, Professeur des universités, Présidente
- Nicolas BRUCKER, professeur des universités
- Stéphanie BERTRAND, Maître de conférences
- Alex DEMEULENAERE, Professeur des universités
- Marie SCARPA, Professeur des universités
- Jean-Michel WITTMANN, Professeur des universités

Article 2 :

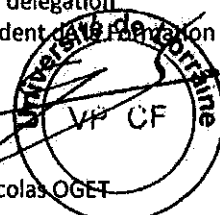
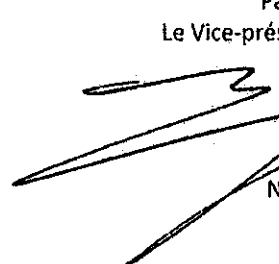
La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 15 décembre 2015 créant le Diplôme d'Université Santé et Thermalisme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Santé et Thermalisme :

- Gisèle KANNY, PU-PH, Présidente
- Jane-Laure DANAN, Docteur
- Martine BATT, PH
- Frédéric JORAND, PH
- Marc MORIEUX, Docteur

Article 2 :

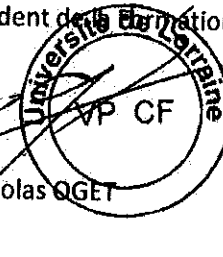
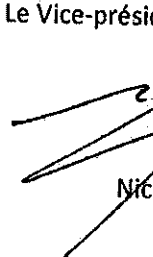
Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Musicologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des **commissions préparatoires** chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Musicologie** :

Semestres 1 à 6 – site de Nancy :

- Régis AUTHIER, PRAG, **Président de la commission**
- Cristina DIEGO PACHECO, Maître de conférences
- Christophe PRZYBYLSKI, Professeur agrégé

Semestres 1 à 6 – site de Metz :

- Catherine DEUTSCH, Professeur des universités - **Présidente de la commission**
- Pierre PASCAL, Maître de conférences
- Cécile QUESNEY, Maître de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

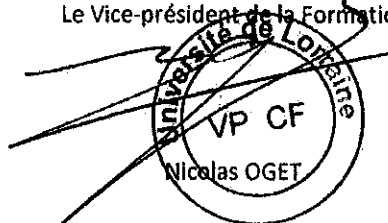
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR ALL de Metz et la Directrice de l'UFR ALL de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Jean-Philippe HAINAUT, MCF, **Président**
- David ROTH, Directeur des études
- Christophe WALTER, PRAG
- Elodie CHAPLAIS, MCF
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCF
- Aymerick BOCK, Extérieur
- Sarah FORT, Extérieure

Article 2 :

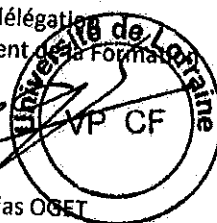

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

20 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Jean-Philippe HAINAUT, MCF, **Président**
- David ROTH, Directeur des études
- Christophe WALTER, PRAG
- Elodie CHAPLAIS, MCF
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCF
- Aymerick BOCK, Extérieur
- Sarah FORT, Extérieure

Article 2 :

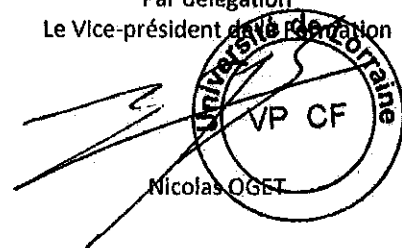
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président ~~de la Faculté~~



Nicolas OGET

Stamp: Université de Lorraine, VP CF

29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Jean-Philippe HAINAUT, MCF, **Président**
- David ROTH, Directeur des études
- Christophe WALTER, PRAG
- Elodie CHAPLAIS, MCF
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCF
- Aymerick BOCK, Extérieur
- Sarah FORT, Extérieure

Article 2 :

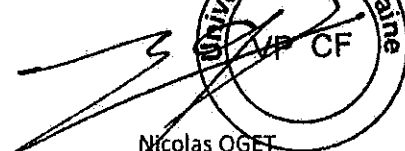
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégué de la Formation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

28 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la licence pour l'année 2023-2024 :

- Jean-Philippe HAINAUT, MCF, Président
- David ROTH, Directeur des études
- Christophe WALTER, PRAG
- Elodie CHAPLAIS, MCF
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCF
- Aymerick BOCK, Extérieur
- Sarah FORT, Extérieure

Article 2 :

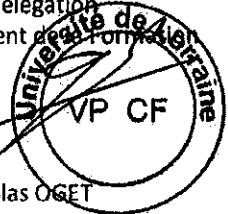
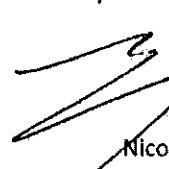
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président des Formations



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Jean-Philippe HAINAUT, MCF, **Président**
- David ROTH, Directeur des études
- Christophe WALTER, PRAG
- Elodie CHAPLAIS, MCF
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCF
- Aymerick BOCK, Extérieur
- Sarah FORT, Extérieure

Article 2 :

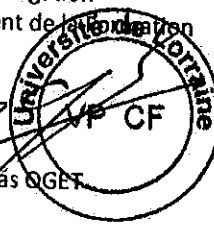

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Jean-Philippe HAINAUT, MCF, **Président**
- David ROTH, Directeur des études
- Christophe WALTER, PRAG
- Elodie CHAPLAIS, MCF
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCF
- Aymerick BOCK, Extérieur
- Sarah FORT, Extérieure

Article 2 :

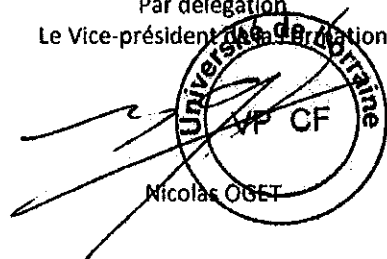
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président chargé de la formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

29 JAN 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs en vue de la délivrance du diplôme :

- Hainaut JEAN-PHILIPPE , MCF, Président
- David ROTH, Responsable du diplôme
- Cécile LANGLET, MCF
- Lilian PICHOT, MCF
- Anthony SCREMIN, Professionnel

Article 2 :

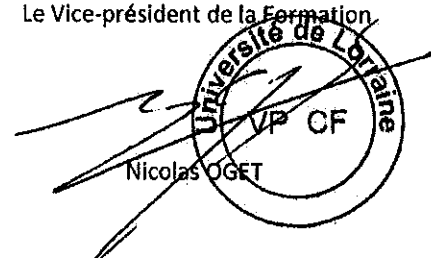
Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention STAPS : activité physique adaptée et santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention STAPS : activité physique adaptée et santé chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Benoit BOLMONT, PU, Président
- Cécile LANGLET, Responsable pédagogique
- Jean-Philippe HAINAUT, MCF
- Johanne BOUSMIA, Enseignante

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

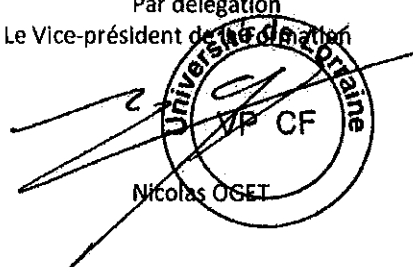
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la composante



VP CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention STAPS : ingénierie et ergonomie de l'activité physique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention STAPS : ingénierie et ergonomie de l'activité physique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Gauchard GÉROME, PU, Président
- Guillaume MORNIEUX, PU
- Corinne GUINGAMP, MCF
- Karine DUCLOS, MCF
- Elodie CHAPLAIS, MCF
- Khaireddine BEN MANSOUR, MCF
- Matthieu CASTERAN, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

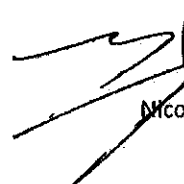
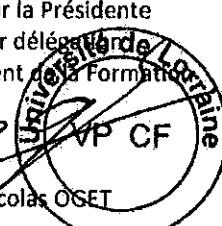
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET


Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

23 JAN. 2024

23 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Marketing vente,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Marketing vente** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Björn WALLISER, Professeur des Universités, Responsable Master marketing Vente Nancy, Président
- Christian DIANOUX, Professeur des Universités, Co-responsable de la mention site de Metz, Responsable M2 MDP délocalisé à Beyrouth
- Sandrine HEITZ-SPAHN, Maître de Conférences, Responsable M1 et M2 MD, double diplôme avec l'Université de Passau, et M2 délocalisé à Agadir
- Mathieu KACHA, Professeur des Universités, Responsable M1 et M2 MDP
- Jean-Philippe NAU, Maître de Conférences HDR, Responsable M2 MGC Nancy
- Caterina TRIZZULLA, Maître de Conférences, Responsable M1 MGC Nancy
- Nora BEZAZ, Maître de Conférences, Responsable M1 et M2 MD site d'Epinal
- Marc GLOESENER, Professionnel

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

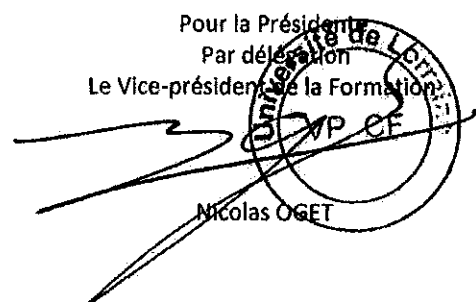
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

20 JAN 2024

20 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Gestion des Ressources Humaines,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Gestion des Ressources Humaines chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Yves MOULIN, Professeur des Universités, *Président du jury*
- Thierry COLIN, Professeur des Universités
- Baptiste RAPPIN, Maître de conférences – HDR
- Marc SALESINA, Maître de conférences
- Anne STEVENOT, Professeur des Universités
- Frédéric LEMOINE, Président ANDRH (Association Nationale des Directeurs de Ressources Humaines) Lorraine Centre

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation en date du 15 juin 2000,
Vu le décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 1987 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie,
Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue de l'obtention du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques,
Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie,
Vu la désignation des responsables d'enseignement approuvée par le Conseil restreint de la Faculté de Pharmacie de l'Université de Lorraine en date du 24 juin 2021,
Vu l'approbation des modalités du contrôle des connaissances conduisant au diplôme d'Etat de docteur en Pharmacie par le Collégium Santé en date du 14 septembre 2021,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 2ème année** pour l'année 2023-2024 :

- Marie-Paule SAUDER, MCF, **Présidente**
- Isabelle BERTRAND, MCF
- Cédric BOURA, PU
- Christophe MERLIN, MCF
- Françoise REYNAUD, MCF
- Jean-Michel SIMON, PU-PH
- Mohamed ZAOUÏ, MCF

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 3ème année** pour l'année 2023-2024 :

- Alexandrine LAMBERT, MCF, **Présidente**
- Michel BOISBRUN, MCF
- Antoine CAROF, MCF
- Béatrice FAIVRE, PU
- Olivier JOUBERT, PU
- Sophie PINEL, MCF
- Mihayl VARBANOV, MCF

Article 3 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 1ère année** pour l'année 2023-2024 :

- Luc FERRARI, PU, Président
- Michel BOISBRUN, MCF
- Caroline GAUCHER, PU
- Christophe MERLIN, MCF
- Caroline PERRIN-SARRADO, MCF
- Jean-Bernard REGNOUF DE VAINS, PU
- Marie SOCHA, MCF-PH

Article 4 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 2ème année - Filière Officine** pour l'année 2023-2024 :

- Caroline PERRIN-SARRADO, MCF, Présidente
- Sandrine CAPIZZI, MCF
- François DUPUIS, MCF
- Reine EL OMAR, MCF
- Dominique LAURAIN-MATTAR, PU
- Mihayl VARBANOV, MCF

Article 5 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 2ème année - Filière Industrie** pour l'année 2023-2024 :

- Isabelle LARTAUD, PU, Présidente
- Arnaud PALLOTTA, MCF
- Jean-Bernard REGNOUF DE VAINS, PU
- Jean-Michel SIMON, PU-PH
- Sabrina TOUCHET, MCF

Article 6 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 2ème année - Filière Hôpital** pour l'année 2023-2024 :

- Béatrice DEMORE, PU-PH, Présidente
- Alexandrine LAMBERT, MCF
- Arnaud PALLOTTA, MCF
- Julien PERRIN, MCF-PH

Article 7 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie - 6ème année en Sciences Pharmaceutiques - Filière Officine** pour l'année 2023-2024 :

- François DUPUIS, MCF, Président
- Béatrice FAIVRE, PU
- Julie LEONHARD, MCF
- Jean-Louis MERLIN, PU-PH
- Sophie PINEL, MCF

Article 8 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie - 6ème année en Sciences Pharmaceutiques - Filière Industrie** pour l'année 2023-2024 :

- Jean-Bernard REGNOUF DE VAINS, PU, Président
- Isabelle LARTAUD, PU
- Non Concerné NON CONCERNÉ, Enseignant

Article 9 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Certificat de Synthèse Pharmaceutique** pour l'année 2023-2024 :

- Raphaël DUVAL, PU, Président
- Béatrice DEMORE, PU-PH
- Luc FERRARI, PU
- Julien PERRIN, MCF-PH
- Caroline PERRIN-SARRADO, MCF
- Marie SOCHA, MCF-PH
- Jean-Bernard REGNOUF DE VAINS, PU

Article 10 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

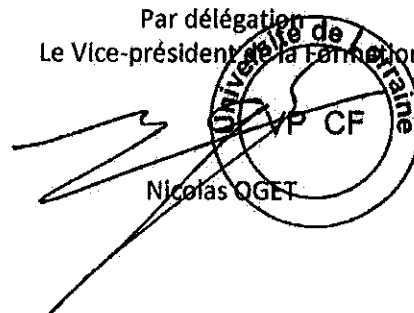
Article 11 :

Le Doyen de la Faculté de Pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas QGET



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Management chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Patrice LAROCHE, Professeur des universités, Responsable de la Mention, Président du Jury
- Smail BENZIDIA, Professeur des universités, Co-responsable de la Mention
- Omar BENTAHAR, Professeur des universités
- Christian DIANOUX, Professeur des universités
- Benoit GRASSER, Professeur des universités
- Loris GUERY, Professeur des universités
- Jean-Luc HERRMANN, Professeur des universités
- Christophe SCHMITT, Professeur des universités
- Anne STEVENOT, Professeur des universités
- Thierry COLIN, Professeur des universités

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

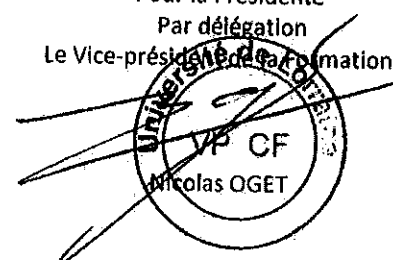
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Management de l'Innovation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Management de l'innovation** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Hélène DELACOUR, PR, responsable de la mention, et du M2 Management de l'innovation, Présidente
- Smaïl BENZIDIA, PR, co-responsable de la mention site Metz et du M2 Management de la qualité
- Omar BENTAHAR, PR IAE Metz
- Sébastien LIARTE, PR IAE Nancy
- David BENMAHDI, Directeur commercial

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

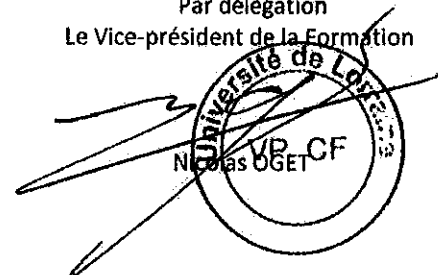
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

23 JAN 2024

23 JAN 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Management sectoriel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Management Sectoriel** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Monsieur Julien HUSSON, PR, responsable de la mention
- Monsieur Bernard BALZANI, PR, responsable-adjoint de la mention
- Madame le Dr. Sandrine HAYO, MAST
- Madame Sandrine VIRGILI, MCF, responsable pédagogique M1 MOSS – Metz
- Monsieur Jean-Philippe NAU, MCF-HDR, responsable M2 MOSS – Nancy
- Monsieur Loris GUERY, PR, Responsable M2 MOSS – EAD – Nancy
- Madame Aline RIGHETTI, PRAG
- Madame Isabelle FLACHERÉ, MCF, Responsable M1 MOSS – EAD
- Madame Valeria FOURNIER, Enseignante associée
- Madame Fana DISTLER, PR, Responsable pédagogique PT MDPI

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉ

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Brabois,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury, pour l'année 2023-2024, est composé comme suit :

- Madame Annie DARY-MOUROT, Directrice de l'IUT Nancy-Brabois, **Présidente**
- Madame Isabelle BECKER, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois
- Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Pour la spécialité **GENIE BIOLOGIQUE AGRO-ALIMENTAIRE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- MILLA Sylvain, Maître de conférences, Chef de département
- PERRIN Clarisse, Maître de conférences
- GENAY Magalie, Maître de conférences
- GROSDEMANGE Eléonore, Professeur agrégé
- COIGNUS Julie, Responsable du pôle technique, AGRIA Gran-Est
- LHUILLIER Pierre, Technicien référent biochimie, laboratoire Ouilab

Pour la spécialité **GENIE BIOLOGIQUE SANTE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- CAILLIEZ-GRIMAL Catherine, Maître de conférences, Chef de département
- LASSALLE Henri-Pierre, Maître de conférences
- MICLO Laurent, Professeur des Universités
- CHARIF Naceur, Ingénieur d'étude UL Laboratoire IMoPA
- Anne SCHMITT, Cadre de santé Diététicienne nutritionniste, Institut de Cancérologie de Lorraine

Pour la spécialité **GENIE CHIMIQUE GENIE DES PROCEDES**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- APPERT-COLLIN Jean-Christophe, Maître de conférences, Chef de département
- CHARVET Augustin, Maître de conférences
- FOUCAUT Jean-Yves, Professeur Agrégé
- ALONSO Dominique, Maître de conférences
- MORTAS Corentin, industriel, société Humens-Novacarb

Article 2 :

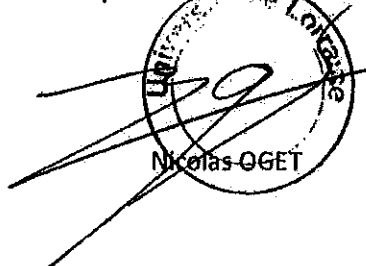
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy Brabois, Madame Annie DARY-MOUROT est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Brabois,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury, pour l'année 2023-2024, est composé comme suit :

- Madame Annie DARY-MOUROT, Directrice de l'IUT Nancy-Brabois, **Présidente**
- Madame Isabelle BECKER, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois
- Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Pour la spécialité **GENIE ELECTRIQUE & INFORMATIQUE INDUSTRIELLE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- JOLY Franck, Professeur Agrégé, Chef de département
- CHAXEL Frédéric, Maître de conférences
- FORT Kevin, Ingénieur électrotechnique, société TRANE
- CRONEL Denis, Ingénieur civil, Ministère des Armées

Pour la spécialité **RESEAUX & TELECOMMUNICATIONS**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- GEORGES Jean-Philippe, Professeur des Universités, Chef de département
- THOMASSIN Magalie, Maître de conférences
- MIRON Sebastian, Maître de conférences
- LECUIRE Vincent, Maître de conférences
- RNOT Yvan, Directeur de relations avec les collectivités locales, Orange SA
- COLOMBO Ludovic, Directeur de projets, Inherent Group

Article 2 :

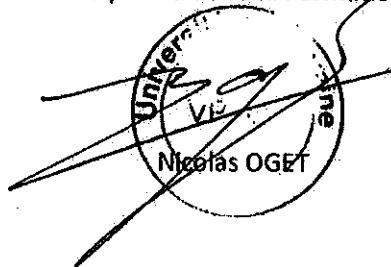
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy Brabois, Madame Annie DARY-MOUROT est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Brabois,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury, pour l'année 2023-2024, est composé comme suit :

- Madame Annie DARY-MOUROT, Directrice de l'IUT Nancy-Brabois, **Présidente**
- Madame Isabelle BECKER, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois
- Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Pour la spécialité GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- HALTER Jean-Christophe, Professeur certifié, Chef du département
- DUBOIS Gilbert, Maître de conférences
- DERIGENT William, Professeur des universités
- MERKEL Aurélien, Maître de conférences
- LE NAOUR Stéphane, Professeur agrégé
- CHARDIN Damien, Gérant SC Méca Ingénierie
- BRESSON Pierre, auto-entrepreneur, PB Formation

Pour la spécialité **QUALITE, LOGISTIQUE, INDUSTRIELLE ET ORGANISATION**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- BICKING Frédérique, Maître de conférences
- VOISIN Alexandre, Maître de conférences, Chef du département
- DEEB Salah, Professeur Agrégé
- RIZZA Jérémy, chargé d'affaires HSE et auditeur SOCOTEC Environnement

Pour la spécialité **GENIE CIVIL-CONSTRUCTION DURABLE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- DESCIEUX Damien, Maitre de conférences, Chef du département
- MERCIER Charlotte, Maître de conférences
- BAUBEC Julien, Professeur agrégé
- AL MAMOUD Firas, Maître de conférences
- LARTISANT Thierry, Directeur Industrie COLAS NORD EST
- FOUGERON Jérôme, Directeur Grand Est OPPBTP

Article 2 :

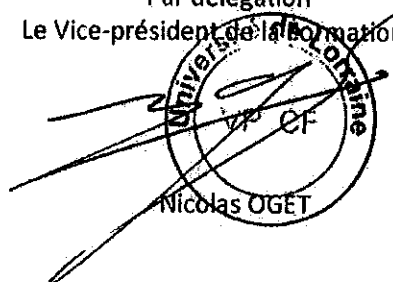
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy Brabois, Madame Annie DARY-MOUROT est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

The image shows a circular stamp with the text 'Université de Lorraine' around the perimeter and 'Vice-Président de la Formation' in the center. A signature is written over the stamp, and the name 'Nicolas OGÉT' is printed below it.

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 8 novembre 2022 créant le DEUST Préparateur et Technicien en Pharmacie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du **DEUST Préparateur et Technicien en Pharmacie** :

- Anne SAPIN-MINET, PU, Présidente
- Mehdi ALALMA, extérieur
- Amélie BRUEY, extérieure
- Amandine GONZALEZ NUNES, extérieure
- Gérald TROGNON, extérieure

Article 2 :

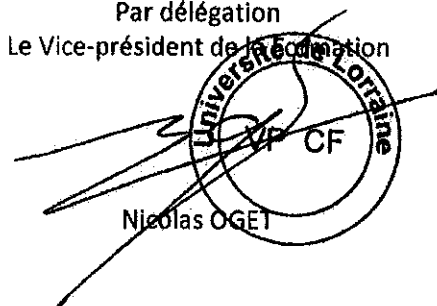
Le Doyen de la Faculté de Pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 7 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Techniques de Commercialisation,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Techniques de Commercialisation**

le jury est composé comme suit :

- Sabine KRZYZANOWSKI, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Nora BEZAZ, Chef de Département
- Benoît HOWSON, Chef de Département
- Bruno MOULIN, Chef de Département
- Thierry HIMBER, Enseignant
- Valéry KRYLOV, MCF
- Angélique DONZE, PRCE
- Amine KABAB, PRCE
- Philippe MERELLE, PRCE
- Christophe ROYER, Professionnel
- Gauthier JEANJACQUOT, Professionnel
- Manon BURLETT, Professionnelle

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

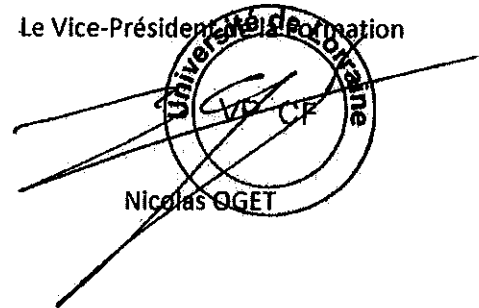
Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président ~~de l'Information~~



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Qualité, Logistique Industrielle et Organisation,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Qualité, Logistique Industrielle et Organisation**

le jury est composé comme suit :

- Sabine KRZYZANOWSKI, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Nora BEZAZ, Chef de Département
- Benoît HOWSON, Chef de Département
- Bruno MOULIN, Chef de Département
- Franck OURION, Professeur
- Carine FAIVRE, PRCE
- Jean-Marc DEVELLOTTE, Professionnel
- Régis CHRETIEN, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

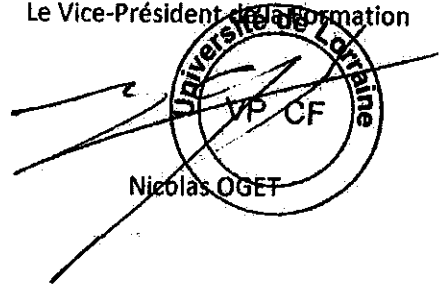
Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Formation



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Génie Industriel et Maintenance,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Génie Industriel et Maintenance**

le jury est composé comme suit :

- Sabine KRZYZANOWSKI, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Nora BEZAZ, Chef de Département
- Benoît HOWSON, Chef de Département
- Bruno MOULIN, Chef de Département
- Franck OURION, Professeur
- Carine FAIVRE, PRCE
- Edouard CANIPELLE, Professionnel
- Musa KARABOGA, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

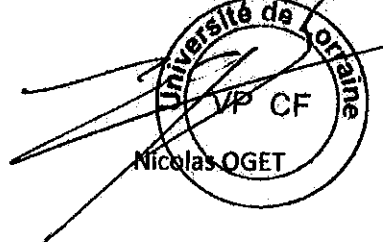
Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Formation



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Management des activités commerciales parcours type Agro Equipement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Management des activités commerciales parcours type Agro Equipement en vue de la délivrance du diplôme :

- Anélie PETRISSANS, PU, Présidente
- Valéry KRYLOV, MCF
- Nora BEZAZ, MCF
- Michael HOUALEF, Professionnel

Article 2 :

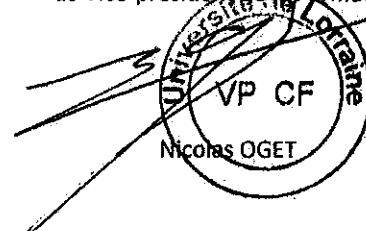
La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



23 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

23 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : logistique industrielle

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers de l'industrie : logistique industrielle** en vue de la délivrance du diplôme :

- Anélie PETRISSANS, PU, Présidente
- Baptiste COLIN, MCF
- Elise MARCANDELLA, MCF
- Romuald JOLLARD, Professionnel

Article 2 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique en vue de la délivrance du diplôme :

- Anélie PETRISSANS, PU, Présidente
- Sabine KRZYZANOWSKI, PRAG
- Philippe POURE, PU
- Jacques GUILLOT, Professionnel

Article 2 :

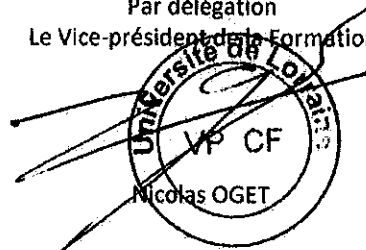
La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Génie Mécanique et Productique,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Génie Mécanique et Productique**

le jury est composé comme suit :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Pierre PINO, Chef de Département
- David GRIS, PRCE
- Stéphane WEY, Professionnel
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Bertrand BLANQUART, Professionnel
- Anne SPENGLER, PRCE
- Philippe THEVENIN, MCF
- Nathalie BOUGDIRA, PRAG
- Ludovic WAGNER, PRAG

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

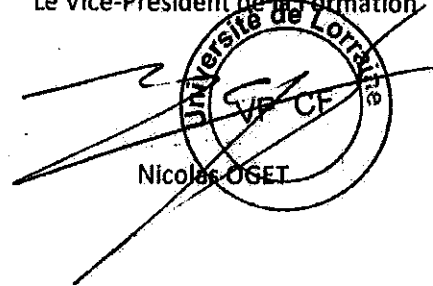
Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Mesures Physiques,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Mesures Physiques**

le jury est composé comme suit :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Philippe THEVENIN, Chef de Département
- Ludovic WAGNER, PRAG
- Bertrand BLANQUART, Professionnel
- Stéphane WEY, Professionnel
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Pierre PINO, MCF
- Anne SPENGLER, PRCE
- David GRIS, PRCE
- Nathalie BOUGDIRA, PRAG

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

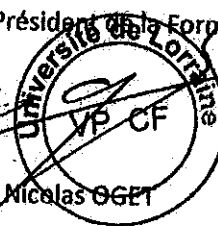
Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Formation



Nicolas OGEL

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Informatique,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Informatique**

le jury est composé comme suit :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Anne SPENGLER, Chef de Département
- Nathalie BOUGDIRA, PRAG
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Bertrand BLANQUART, Professionnel
- Stéphane WEY, Professionnel
- Philippe THEVENIN, MCF
- Pierre PINO, MCF
- Ludovic WAGNER, PRAG
- David GRIS, PRCE

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

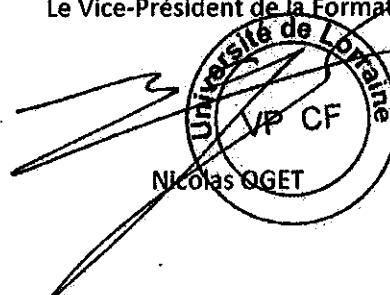
Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Formation



Nicolas OGGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité STatistique et Informatique Décisionnelle,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **STatistique et Informatique Décisionnelle**

le jury est composé comme suit :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Alain GELY, Chef de Département
- Jonathan MOLERO, PRCE
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Jonathan VIOT, Professionnel
- Jean-François GIRARD, Professionnel
- Hervé BLASSELLE, PRCE
- Patricia EHL, PRAG
- Céline DUPUIS-SINTONI, PRAG
- Jean-Etienne DAVERIO, PRCE

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

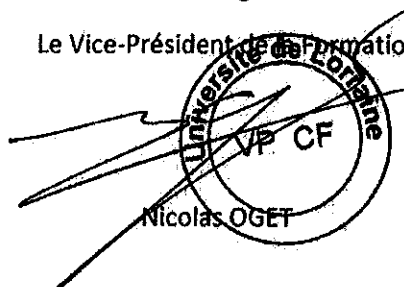
Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Formation



Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Techniques de Commercialisation,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Techniques de Commercialisation**

le jury est composé comme suit :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Patricia EHL, Chef de Département
- Jean-Etienne DAVERIO, PRCE
- Jean-François GIRARD, Professionnel
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Jonathan VIOT, Professionnel
- Alain GELY, MCF
- Hervé BLASSELLE, PRCE
- Jonathan MOLERO, PRCE
- Céline DUPUIS-SINTONI, PRAG

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

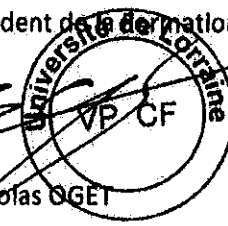

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la délégation



Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Gestion des entreprises et des administrations,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Gestion des entreprises et des administrations**

le jury est composé comme suit :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Hervé BLASSELLE, Chef de Département
- Céline DUPUIS-SINTONI, PRAG
- Jonathan VIOT, Professionnel
- Jean-François GIRARD, Professionnel
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Patrícia EHL, PRAG
- Alain GELY, MCF
- Jean-Etienne DAVERIO, PRCE
- Jonathan MOLERO, PRCE

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

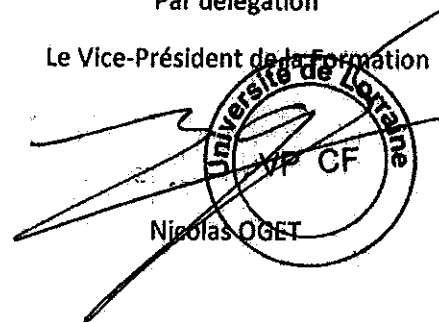
Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Métiers de l'Industrie : mécatronique, robotique parcours type Robotique

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Métiers de l'Industrie : mécatronique, robotique parcours type Robotique en vue de la délivrance du diplôme :

- Roxane MASSION, MCF, Présidente
- David GRIS, Responsable pédagogique
- Cédric FRAYARD, PRAG
- Yannick SCHNEIDER, Professionnel

Article 2 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


VP CF
Nicolas OGET

29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés Industriels parcours type Fabrication additive : conception, design et réalisation

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés Industriels parcours type Fabrication additive : conception, design et réalisation en vue de la délivrance du diplôme :

- Pascal LAHEURTE, PU, Président
- William DERIGENT, PU, IUT Nancy-Brabois
- Hakim BOUDAUD, MCF, ENSGSI
- Laurent DUPONT, MCF, IUT Nancy-Charlemagne
- Laurent TRAUT, Professionnel

Article 2 :

La Directrice de l'IUT de Metz, la Directrice de l'IUT Nancy-Brabois, la Directrice de l'École Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation et la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission


VP CF
Nicolas OGGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Gestion de ressources énergétiques et énergies nouvelles,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Gestion de ressources énergétiques et énergies nouvelles en vue de la délivrance du diplôme :

- Alain COMEL, MCF, Président
- Harry RAMENAH, MCF
- Marie-Madeleine HITTINGER, PRCE
- Stéphane ROBERT, PRCE
- Laurent BONNAIN, Professionnel
- Pascal KRAFCZYK, Professionnel
- Arnaud MECKLER, Professionnel

Article 2 :

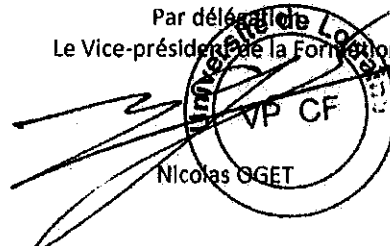
La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégué de la Formation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Assurance, banque, finance : supports opérationnels parcours type Back office métiers titres,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Assurance, banque, finance : supports opérationnels parcours type Back office métiers titres en vue de la délivrance du diplôme :

- Pascal DAMEL, MCF, Président
- Béatrice AUBRION, PRAG
- Christian KREBS, MCF
- Nathalie LEONARDI, PRAG
- Simon PETITJEAN, Professionnel

Article 2 :

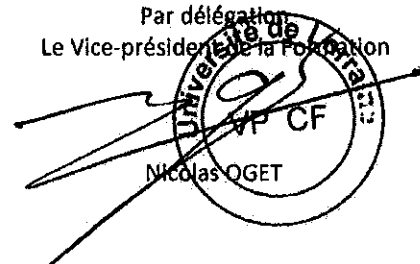
La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-présidente de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Lettres,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Lettres** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Anne SPICA, Professeur des universités, **Présidente**
- Aude PRETA DE BEAUFORT, Professeur des universités
- Alain GENETIOT, Professeur des universités
- Marie SCARPA, Professeur des universités
- Stéphanie BERTRAND, Maître de conférences
- Emmanuelle JOÛET-PASTRÉ, Professeur des universités

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

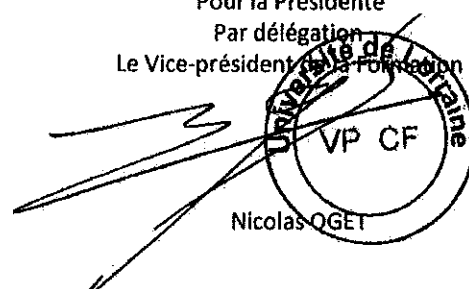
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz et la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Fondation



VP CF

Nicolas OGEL

29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Génie Electrique et Informatique Industrielle**

le jury est composé comme suit :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Eric TERNISIEN, Chef de Département
- Christian PERRIN, PRAG
- Stéphane DIEUDONNE, Chef de Département
- Pierre-Frédéric VILLARD, MCF
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, Chef de Département
- Jean-Luc HUSSON, MCF
- Paul DUHAUT, Extérieur
- Marie-Anne BACQUET, Extérieure
- Marina HUBRECHT, Extérieure

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

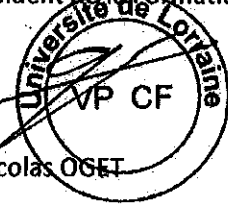
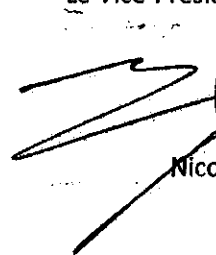
Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Informatique,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Informatique**

le jury est composé comme suit :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Eric TERNISIEN, Chef de Département
- Christian PERRIN, PRAG
- Stéphane DIEUDONNE, Chef de Département
- Pierre-Frédéric VILLARD, MCF
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, Chef de Département
- Jean-Luc HUSSON, MCF
- Paul DUHAUT, Extérieur
- Marie-Anne BACQUET, Extérieure
- Marina HUBRECHT, Extérieure

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

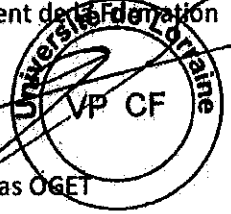

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Fédération



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Métiers du Multimédia et de l'Internet,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Métiers du Multimédia et de l'Internet**

le jury est composé comme suit :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Eric TERNISIEN, Chef de Département
- Christian PERRIN, PRAG
- Stéphane DIEUDONNE, Chef de Département
- Pierre-Frédéric VILLARD, MCF
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, Chef de Département
- Jean-Luc HUSSON, MCF
- Paul DUHAUT, Extérieur
- Marie-Anne BACQUET, Extérieure
- Marina HUBRECHT, Extérieure

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

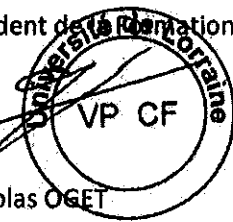
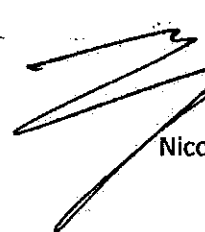
Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique - (Activités de montagne),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle **Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique - (Activités de montagne)** en vue de la délivrance du diplôme :

- Jérémy ALDRIN, MCF, Président
- Patrick ADELBRECHT, PRAG
- François DEVILLARD, Directeur
- Clémence CUNY, Enseignant
- Farida REBIHA, Extérieure
- Marylène CENDRE, Extérieure

Article 2 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Chimie,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Moselle-Est,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Chimie**

le jury est composé comme suit :

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Christelle VAGNER, Cheffe de Département CHIMIE
- Fabrice CONTAL, Responsable BUT CHIMIE
- Gisèle FINQUENEISEL, Responsable BUT CHIMIE
- Dominique ADDIS, Cheffe de Département GACO
- Marina BELENKO, Responsable BUT GACO
- Georges BIDI, Responsable de l'apprentissage GACO
- Elena MOCHEL, Cheffe de Département MLT
- Jérôme TURQUEY, Responsable BUT MLT
- Richard ZINGRAFF, Responsable de l'apprentissage MLT
- Sébastien FIRUS, Chef de Département SGM
- Marc BERNARDY, Responsable BUT SGM
- Anne-Laure FARDET, Responsable BUT SGM
- Alain SCHMIDT, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Mylène HUNTZINGER, Professionnelle
- Pierre CHARBONNIER, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

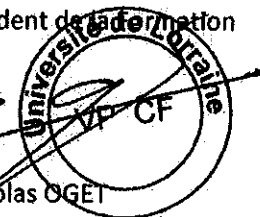
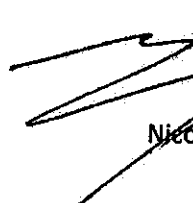
Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la formation



Nicolas OGEL

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Gestion Administrative et Commerciale des Organisations,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Moselle-Est,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Gestion Administrative et Commerciale des Organisations**

le jury est composé comme suit :

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Christelle VAGNER, Cheffe de Département CHIMIE
- Fabrice CONTAL, Responsable BUT CHIMIE
- Gisèle FINQUENEISEL, Responsable BUT CHIMIE
- Dominique ADDIS, Cheffe de Département GACO
- Marina BELENKO, Responsable BUT GACO
- Georges BIDI, Responsable de l'apprentissage GACO
- Elena MOCHEL, Cheffe de Département MLT
- Jérôme TURQUEY, Responsable BUT MLT
- Richard ZINGRAFF, Responsable de l'apprentissage MLT
- Sébastien FIRUS, Chef de Département SGM
- Marc BERNARDY, Responsable BUT SGM
- Anne-Laure FARDET, Responsable BUT SGM
- Alain SCHMIDT, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Mylène HUNTZINGER, Professionnelle
- Pierre CHARBONNIER, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

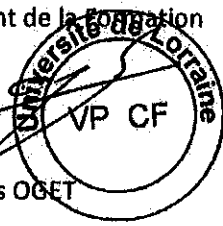
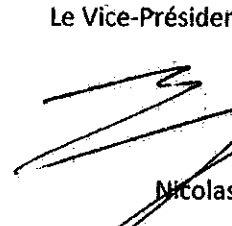
Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Fondation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Management de la Logistique et des Transports,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Moselle-Est,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Management de la Logistique et des Transports**

le jury est composé comme suit :

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Christelle VAGNER, Cheffe de Département CHIMIE
- Fabrice CONTAL, Responsable BUT CHIMIE
- Gisèle FINQUENEISEL, Responsable BUT CHIMIE
- Dominique ADDIS, Cheffe de Département GACO
- Marina BELENKO, Responsable BUT GACO
- Georges BIDI, Responsable de l'apprentissage GACO
- Elena MOCHEL, Cheffe de Département MLT
- Jérôme TURQUEY, Responsable BUT MLT
- Richard ZINGRAFF, Responsable de l'apprentissage MLT
- Sébastien FIRUS, Chef de Département SGM
- Marc BERNARDY, Responsable BUT SGM
- Anne-Laure FARDET, Responsable BUT SGM
- Alain SCHMIDT, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Mylène HUNTZINGER, Professionnelle
- Pierre CHARBONNIER, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

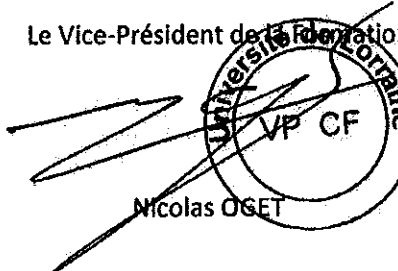

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Fédération



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Science et Génie des Matériaux,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Moselle-Est,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Science et Génie des Matériaux**

le jury est composé comme suit :

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Christelle VAGNER, Cheffe de Département CHIMIE
- Fabrice CONTAL, Responsable BUT CHIMIE
- Gisèle FINQUENEISEL, Responsable BUT CHIMIE
- Dominique ADDIS, Cheffe de Département GACO
- Marina BELENKO, Responsable BUT GACO
- Georges BIDI, Responsable de l'apprentissage GACO
- Elena MOCHEL, Cheffe de Département MLT
- Jérôme TURQUEY, Responsable BUT MLT
- Richard ZINGRAFF, Responsable de l'apprentissage MLT
- Sébastien FIRUS, Chef de Département SGM
- Marc BERNARDY, Responsable BUT SGM
- Anne-Laure FARDET, Responsable BUT SGM
- Alain SCHMIDT, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Mylène HUNTZINGER, Professionnelle
- Pierre CHARBONNIER, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

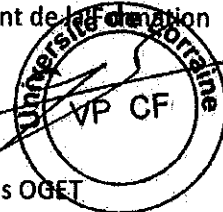
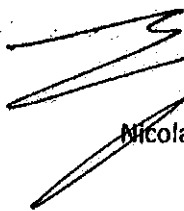
Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Commission



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'entrepreneuriat parcours type Entreprenariat et management des PMO,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers de l'entrepreneuriat parcours type Entreprenariat et management des PMO** en vue de la délivrance du diplôme :

- Georges BIDI, MCF, Président
- Dominique ADDIS, PRCE
- Samuel HURREAU, Responsable du diplôme
- Jean-Marc LETTULIER, PLP
- Alain SCHMIDT, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

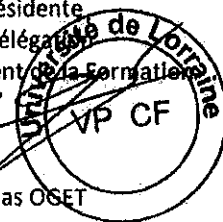
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OSET



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Management et gestion des organisations parcours type Assistant de manager,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Management et gestion des organisations parcours type Assistant de manager en vue de la délivrance du diplôme :

- Corinne MARTIN, MCF, Présidente
- Hervé BLASSELLE, PRCE
- Isabelle DOSNE, Responsable du diplôme IUT METZ
- Driss EL MADYOUNI, Responsable du diplôme IUT Moselle-Est
- Jean-Marc WOZNIAK, Professionnel
- Alain SCHMIDT, Professionnel

Article 2 :

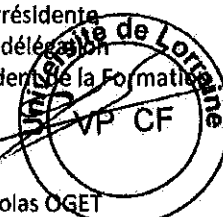
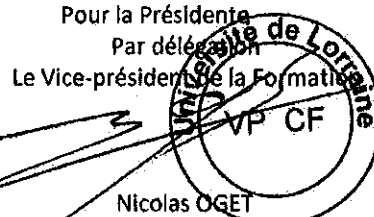
Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est et la Directrice de l'IUT de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET



20 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours type Qualité Sécurité Environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours type Qualité Sécurité Environnement** en vue de la délivrance du diplôme :

- Philippe BURG , Directeur de l'IUT, Président
- Laurent MOHR, Responsable du diplôme
- Jérôme TURQUEY, Enseignant contractuel
- Christian DE TOFFOLI, PRCE
- Luc MULLER, PRCE
- Imane ALAOUI-TAKI, Professionnelle

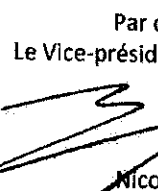
Article 2 :

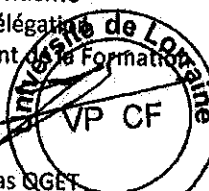
Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégué de la Formation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGÉT



29 JAN. 2024

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers du commerce international parcours type Commerce Interentreprises commerce de gros et commerce international

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers du commerce international parcours type Commerce Interentreprises commerce de gros et commerce international** en vue de la délivrance du diplôme :

- Yasmina LEMZERI, MCF, Présidente
- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Delphine WANNENMACHER, MCF
- Renaud FRAZER, MCF
- Francis PETROLATI, Professionnel

Article 2 :

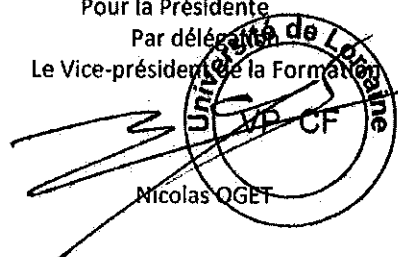
La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle E-commerce et marketing numérique parcours type Communication digitale

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle E-commerce et marketing numérique parcours type Communication digitale en vue de la délivrance du diplôme :

- Martine FOURNIER, MCF, Présidente
- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Renaud FRAZER, MCF
- Jean-Pierre MOULINE, MCF
- Antoine POLLET, Professionnel

Article 2 :

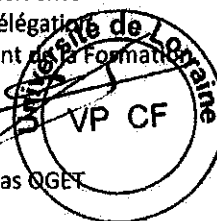
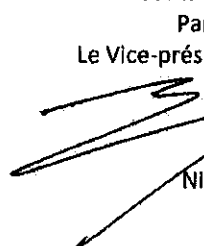
La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas QGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'informatique : applications web parcours type Conception-Intégration d'Applications et Services web pour l'Entreprise

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Métiers de l'informatique : applications web parcours type Conception-Intégration d'Applications et Services web pour l'Entreprise en vue de la délivrance du diplôme :

- Gérôme CANALS, MCF, Président
- Amine BOUMAZA, MCF
- Yann BONIFACE, MCF
- Patrick NOURRISSIER, Enseignant
- Alexandre LEROUX, Professionnel

Article 2 :

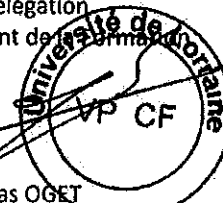
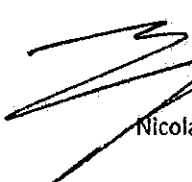
La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Coopération et développement international parcours type Management international - Gestion import/export

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Coopération et développement international parcours type Management international - Gestion import/export** en vue de la délivrance du diplôme :

- Jennifer RAMONE-LOUIS, MCF, Présidente
- Michèle DÉMARD, MCF
- Efoévi KOUDOU, MCF
- Emilie LECHENAUT, Enseignante
- Florian MARCHAL, PRAG
- Fabrice SCHÜTZ, Professionnel
- Grégoire VUILLEMIN, Professionnel

Article 2 :

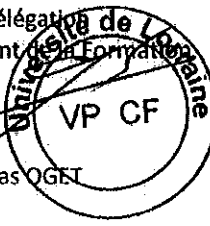
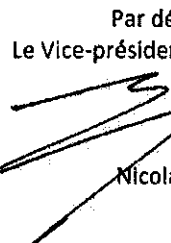
La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation de l'Université de Lorraine
Le Vice-président des Formations
VP CF
Nicolas OGET



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'informatique : administration et sécurité des systèmes et réseaux parcours type Administration de systèmes réseaux et applications à base de logiciels libres

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Métiers de l'informatique : administration et sécurité des systèmes et réseaux parcours type Administration de systèmes réseaux et applications à base de logiciels libres en vue de la délivrance du diplôme :

- Philippe DOSCH, MCF, Président
- Bernard MANGEOL, MCF
- Florian FERBACH, Enseignant
- Mathieu GOULIN, Professionnel
- Lucas NUSSBAUM, Professionnel

Article 2 :

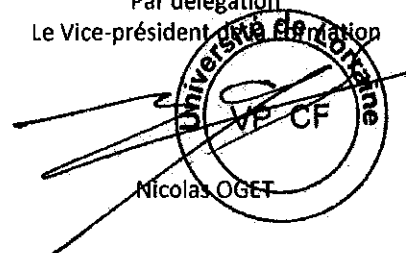
La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

Stamp: Université de Lorraine, VP CF

29 JAN. 2024

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Gestion des entreprise et des administrations,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Gestion des entreprise et des administrations**

le jury est composé comme suit :

- Yanne GOURVIL - LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe
- Gérôme CANALS, Directeur Adjoint
- Philippe DOSCH, Chef de Département
- Samba FALL, Chef de Département
- Renaud FRAZER, Chef de Département
- Jennifer RAMONE-LOUIS, Chef de Département
- Frédéric SUR, Chef de Département
- Michèle DEMARD, MCF
- Emilie LECHENAUT, Enseignante
- Véronique WUILLEME-CARPE, PRCE
- Florian MARCHAL, PRAG
- Médine ANDIC, Professionnel
- Florian DEWULF, Professionnel
- Serge PRADAT, Professionnel
- Dylan YSERD, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

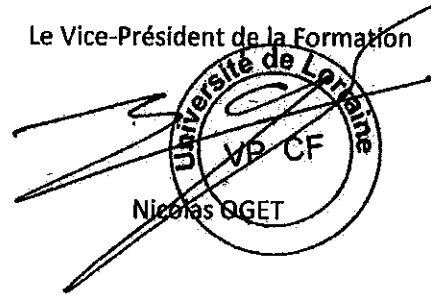
Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Formation



29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Métiers du Multimédia et de l'Internet,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Métiers du Multimédia et de l'Internet**

le jury est composé comme suit :

- Yanne GOURVIL - LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe
- Gérôme CANALS, Directeur Adjoint
- Philippe DOSCH, Chef de Département
- Samba FALL, Chef de Département
- Renaud FRAZER, Chef de Département
- Jennifer RAMONE-LOUIS, Chef de Département
- Frédéric SUR, Chef de Département
- Audrey ALVES, MCF
- Philippe ANDILLA, PRCE
- Laurent DUPONT, MCF
- Ann-Marie SISK, PRAG
- Cassandra CHARLIER, Professionnelle
- Pierre HERTZOG, Professionnel
- Baptiste MANTOVANI, Professionnel
- Eric VION, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

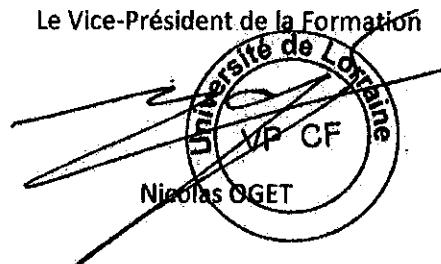
Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Information-Communication,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Information-Communication**

le jury est composé comme suit :

- Yanne GOURVIL - LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe
- Gérôme CANALS, Directeur Adjoint
- Philippe DOSCH, Chef de Département
- Samba FALL, Chef de Département
- Renaud FRAZER, Chef de Département
- Jennifer RAMONE-LOUIS, Chef de Département
- Frédéric SUR, Chef de Département
- Laurence CORROY, PU
- Elodie ROYER, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Anne STRASSER, MCF
- Thierry DAUNOIS, Professionnel
- Jean-Luc LOBET, Professionnel
- Justine MAYEUX, Professionnelle
- Elise TISSERANT, Professionnelle

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

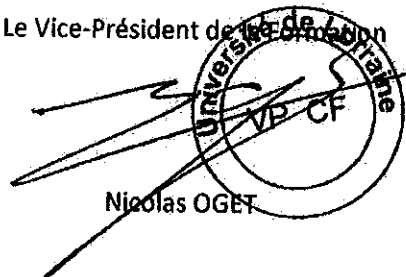
Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Commission



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Informatique,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Informatique**

le jury est composé comme suit :

- Yanne GOURVIL - LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe
- Gérôme CANALS, Directeur Adjoint
- Philippe DOSCH, Chef de Département
- Samba FALL, Chef de Département
- Renaud FRAZER, Chef de Département
- Jennifer RAMONE-LOUIS, Chef de Département
- Frédéric SUR, Chef de Département
- Amine BOUMAZA, MCF
- Antonella BRAIDA-LAPLACE, MCF
- Isabelle DEBLED-RENNESSON, PU
- Tristan ROBERT, MCF
- Luc DIDRY, Professionnel
- Frédéric DUBOIS, Professionnel
- Florian FERBACH, Professionnel
- Patrick NOURRISSIER, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

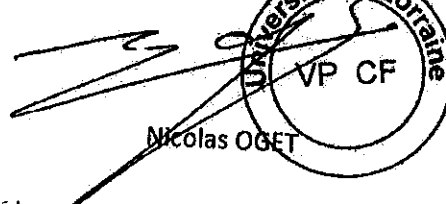
Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Formation


VP CF

Nicolas OGET

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Techniques de Commercialisation,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Techniques de Commercialisation**

le jury est composé comme suit :

- Yanne GOURVIL - LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe
- Gêrôme CANALS, Directeur Adjoint
- Philippe DOSCH, Chef de Département
- Samba FALL, Chef de Département
- Renaud FRAZER, Chef de Département
- Jennifer RAMONE-LOUIS, Chef de Département
- Frédéric SUR, Chef de Département
- Michaël BORNE, Enseignant
- Angélique ROBERT, PRCE
- David DESMARCHELIER, PU
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Jérémy HOLVECK, Professionnel
- David DE BEAUMONT, Professionnel
- Gaëlle COURSON, Professionnelle
- Christelle GAYTTE, Professionnelle

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

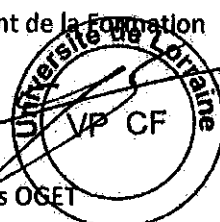

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 25 Juin 1990 créant le Diplôme d'Université Sports, commerce et service,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Sports, commerce et service :

- Yanne GOURVIL - LE PERRON, Directrice de l'IUT, Présidente
- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe
- Gérôme CANALS, Directeur Adjoint
- Philippe DOSCH, Chef de Département
- Samba FALL, Chef de Département
- Renaud FRAZER, Chef de Département
- Jennifer RAMONE-LOUIS, Chef de Département
- Frédéric SUR, Chef de Département
- Michaël BORNE, Enseignant
- Angélique ROBERT, PRCE
- David DESMARCHELIER, PU
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Jérémie HOLVECK, Professionnel
- David DE BEAUMONT, Professionnel
- Gaëlle COURSON, Professionnelle
- Christelle GAYTTE, Professionnelle

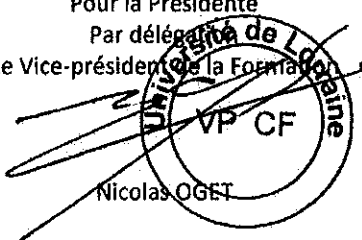
Article 2 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 5 mai 2015 créant le Diplôme d'Université Préparation aux métiers et concours des bibliothèques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Préparation aux métiers et concours des bibliothèques :

- Yanne GOURVIL - LE PERRON, Directrice de l'IUT, Présidente
- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe
- Gêrôme CANALS, Directeur Adjoint
- Philippe DOSCH, Chef de Département
- Samba FALL, Chef de Département
- Renaud FRAZER, Chef de Département
- Jennifer RAMONE-LOUIS, Chef de Département
- Frédéric SUR, Chef de Département
- Laurence CORROY, PU
- Elodie ROYER, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Anne STRASSER, MCF
- Thierry DAUNOIS, Professionnel
- Jean-Luc LOBET, Professionnel
- Justine MAYEUX, Professionnelle
- Elise TISSERANT, Professionnelle

Article 2 :

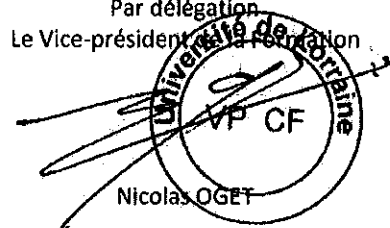
La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



VP CF
Nicolas OGET

29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Gestion des entreprises et des administrations,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Gestion des entreprises et des administrations**

le jury est composé comme suit :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Rachid BELKACEM, MCF, Chef de Département
- Miloud GUENDOZ, PRCE, Directeur Adjoint
- Anne FONTAINE, PRAG
- Hélène YIDLIZ, MCF
- Karl LOUARN, Professionnel, Consultant Fiscaliste Associé, PARFIGROUP
- Sylvain KUBLER, Professionnel, Président du Conseil de Surveillance Crédit Mutuel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

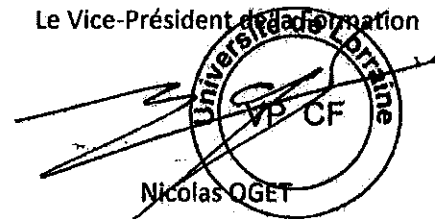
Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Contrôle de gestion

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Contrôle de gestion en vue de la délivrance du diplôme :

- Denis CHOFFEL, MCF, Président
- Miloud GUENDOZ, PRCE, Directeur Adjoint
- Rachid BELKACEM, Chef de Département
- Vedat UCMAK, Professionnel, Auditeur Senior PWC

Article 2 :

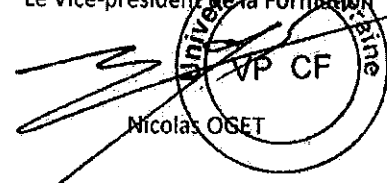
Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation de la Formation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

29 JAN 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Révision comptable,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Révision comptable en vue de la délivrance du diplôme :

- Denis CHOFFEL, MCF, Président
- Miloud GUENDOZ, PRCE, Directeur Adjoint
- Rachid BELKACEM, Chef de Département
- Jean-Louis DANGEVILLE, Enseignant

Article 2 :

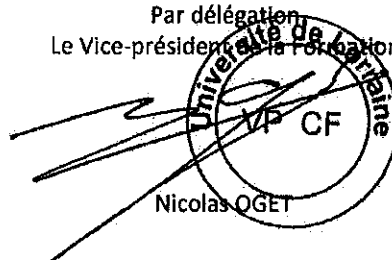
Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques**

le jury est composé comme suit :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Mourad RAHIM, MCF, Chef de Département
- Dominique MAURICE, PRCE
- Christophe DESAUBRY, Enseignant
- Lionel DE LIMA, PRAG
- Mohamed EL GANAOUI, PU
- Cédric ACETI, Professionnel, Responsable de site LONGOSANIT

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

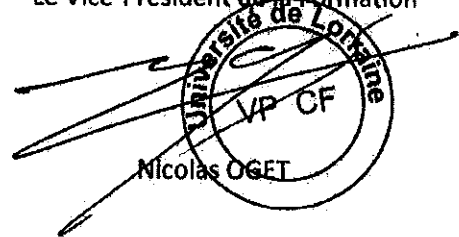
Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Formation



Affiché le :

29 JAN. 2024

20 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Installations frigorifiques et de conditionnement d'air parcours type Génie climatique et froid industriel

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du Jury de la licence professionnelle Installations frigorifiques et de conditionnement d'air parcours type Génie climatique et froid industriel en vue de la délivrance du diplôme :

- Rabah DJEDJIG, MCF, Président
- Mourad RAHIM, MCF, Chef de Département
- Jean Louis DANGEVILLE, Professeur
- Eddy BAJIC, PU, Responsable de la LP à l'IUT de Nancy-Brabois
- Marc DAL MOLIN, Professionnel, Chargé d'Affaires WATER COOLING SYSTEMS

Article 2 :

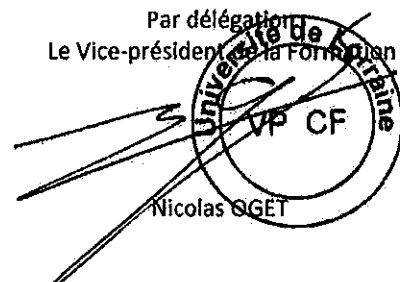
Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

VP CF

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle en vue de la délivrance du diplôme :

- Harouna SOULEY ALI, MCF, Président
- Marouane ALMA, MCF, Chef de Département
- Ali ZEMOUCHE, MCF, Responsable LP IUT Henri Poincaré de Longwy
- Mohammed EL GANAOUI, PU, Responsable LP IUT de Nancy-Brabois
- Franck JOLY, PRAG
- Christophe SIMON, MCF
- François DEVILLARD, MCF
- Éric TERNISIEN, MCF, Responsable LP à l'IUT de Saint-Dié
- Moulay ABOU MOUSSA, Professionnel, Président SETEA
- Adeline DOURY, Professionnelle, Automaticienne, SEQENS NOVACARB
- Vincent LEGUS, Professionnel, PDG AutoMaker

Article 2 :

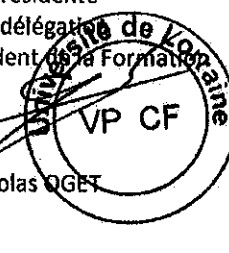
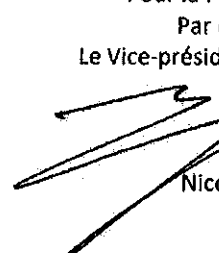
Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy, la Directrice de l'IUT Nancy-Brabois et le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Bâtiment durable et mobilité soutenable

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Bâtiment durable et mobilité soutenable** en vue de la délivrance du diplôme :

- Marouane ALMA, MCF, Président
- Olivier DI PILLO, PRAG, Responsable de la LP
- Anne FONTAINE, PRAG
- Laurent CARAMELLE, MCF
- Sandy DUPUIS, Professionnel, Responsable Développement REGULUX

Article 2 :

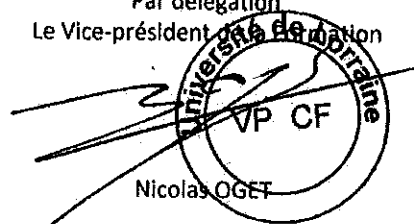
Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président délégué



VP CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Génie Electrique et Informatique Industrielle**

le jury est composé comme suit :

- Harouna SOULEY ALI, MCF, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Latifa BADDAS, MCF
- Marie-Françoise FRONIEUX, PRCE
- Sylvain KUBLER, MCF
- Michel ZASADZINSKI, PU
- Mickaël CAPTANT, Professionnel, CAD Designer EMTRONIX
- Benoît MUSSET, Professionnel, Dirigeant d'entreprise 3DBM
- Marouane ALMA, MCF, Chef de département
- Nicolas PONSART, PRCE

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

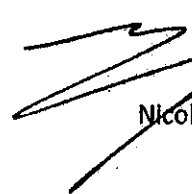

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

28 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Productions animales parcours type Aquaculture continentale et aquariologie

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Productions animales parcours type Aquaculture continentale et aquariologie en vue de la délivrance du diplôme :

- Viviane RENAUDIN, PU, Présidente
- Pascal FONTAINE, PU
- Sylvain MILLA, Chef de Département
- Clarisse PERRIN, MCF
- Marielle THOMAS, MCF
- Laurent FORDOXCEL, Professionnel
- Yannick JOUAN, Professionnel

Article 2 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-présidente de la Formation


VP CF
Nicolas OGET

20 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation parcours type Fromagerie : Technologie, Innovation, Qualité

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation parcours type Fromagerie : Technologie, Innovation, Qualité en vue de la délivrance du diplôme :

- Catherine CORBIER, PU, Présidente
- Yann GUIAVARCH, Responsable du diplôme
- Laetitia GOUX, Enseignante
- Christophe LEFEBVRE, Professionnel

Article 2 :

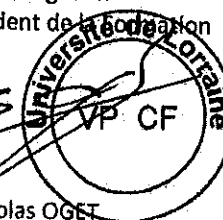
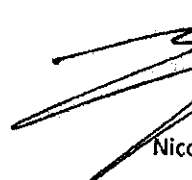
La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'éducation



Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Métiers du BTP : Génie Civil et construction parcours type Eau, ressource et Infrastructures

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Métiers du BTP : Génie Civil et construction parcours type Eau, ressource et Infrastructures en vue de la délivrance du diplôme :

- Taha BOUKHOBZA, PU, Président
- Sandrine ROSIN, MCF
- Sarah JANVIER, MCF
- Gilles UDA, Professionnel

Article 2 :

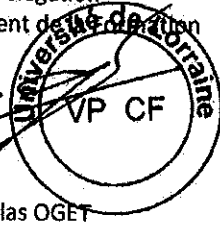
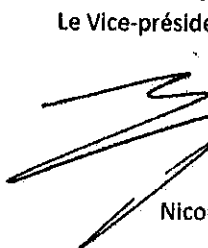
La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission



VP CF

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN 2024

20 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Métiers de l'instrumentation de la mesure et du contrôle qualité, parcours type Métrologie Industrielle

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Métiers de l'instrumentation de la mesure et du contrôle qualité, parcours type Métrologie Industrielle en vue de la délivrance du diplôme :

- Taha BOUKHOBZA, PU, Président
- Alexandre VOISIN, Chef de Département
- Frédérique BICKING-SIMON, MCF
- Cyril DOMPTAIL, Responsable du diplôme
- Didier LOMMELE, MCF
- Ralph FERNANDES, Professionnel
- Emmanuel HENRY, Professionnel

Article 2 :

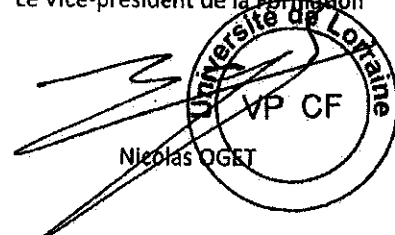
La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

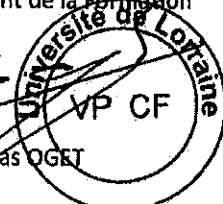
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Technico-commercial parcours type Commercialisation de technologies

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Technico-commercial parcours type Commercialisation de technologies en vue de la délivrance du diplôme :

- Harouna SOULEY ALI, MCF, Président
- Viviane RENAUDIN, PU
- Rachid BELKACEM, Chef de Département
- Jean-Philippe GEORGES, Chef de Département
- Héléne YILDIZ, Responsable du diplôme
- Philippe WEIMANN, Professionnel
- Philippe KORNMANN, Professionnel
- Philippe YILDIZ, Professionnel

Article 2 :

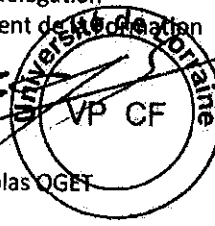
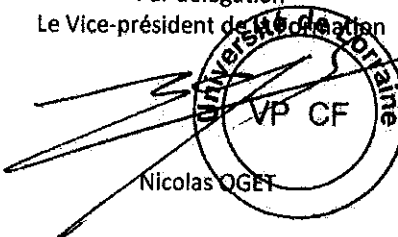
La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois et le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

23 JAN 2024

23 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Génie Biologique,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Génie Biologique**

le jury est composé comme suit :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Marie LE JEAN, Chef de Département
- Jonathan LUDWIG, Responsable des études
- Alexandre DE BERNARDINIS, Chef de Département
- Christophe SAUVEY, Responsable pédagogique
- Franck MOUILLEBOUCHE, Chef de Département
- Sophie PACHURA, Responsable pédagogique
- Chadi EL NAR, Chef de Département
- Coralie LALLEMAND, Responsable des études
- Régis KUTSCHECK, Professionnel
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Ellan LACROIX, Professionnel
- Tiago MATEUS, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

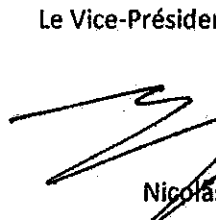
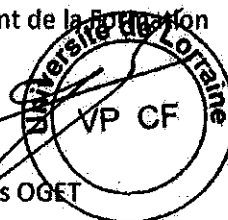
Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Formation

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Génie Industriel et Maintenance,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Génie Industriel et Maintenance**

le jury est composé comme suit :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Alexandre DE BERNARDINIS, Chef de Département
- Christophe SAUVEY, Responsable des études
- Marie LE JEAN, Chef de Département
- Jonathan LUDWIG, Responsable des études
- Franck MOUILLEBOUCHE, Chef de Département
- Sophie PACHURA, Responsable pédagogique
- Chadi EL NAR, Chef de Département
- Coralie LALLEMAND, Responsable des études
- Régis KUTSCHECK, Professionnel
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Elian LACROIX, Professionnel
- Tiago MATEUS, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

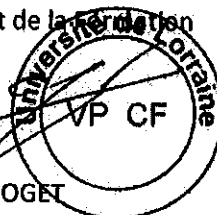

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Hygiène-Sécurité-Environnement,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Hygiène-Sécurité-Environnement**

le jury est composé comme suit :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Franck MOUILLEBOUCHE, Chef de Département
- Sophie PACHURA, Responsable des études
- Marie LE JEAN, Chef de Département
- Jonathan LUDWIG, Responsable des études
- Alexandre DE BERNARDINIS, Chef de Département
- Christophe SAUVEY, Responsable pédagogique
- Chadi EL NAR, Chef de Département
- Coralie LALLEMAND, Responsable des études
- Régis KUTSCHECK, Professionnel
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Elian LACROIX, Professionnel
- Tiago MATEUS, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

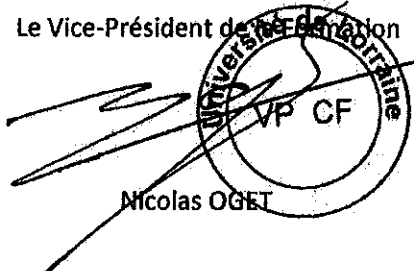
Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Région


UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF

Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Techniques de Commercialisation,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Techniques de Commercialisation**

le jury est composé comme suit :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Chadi EL NAR, Chef de Département
- Coralie LALLEMAND, Responsable des études
- Marie LE JEAN, Chef de Département
- Jonathan LUDWIG, Responsable des études
- Alexandre DE BERNARDINIS, Chef de Département
- Christophe SAUVEY, Responsable pédagogique
- Franck MOUILLEBOUCHE, Chef de Département
- Sophie PACHURA, Responsable pédagogique
- Régis KUTSCHECK, Professionnel
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Elian LACROIX, Professionnel
- Tiago MATEUS, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

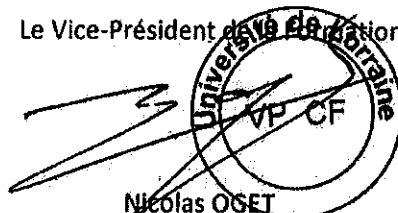
Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président délégué



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Maintenance et technologie : contrôle industriel parcours type Procédés en contrôle non destructif

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Maintenance et technologie : contrôle industriel parcours type Procédés en contrôle non destructif en vue de la délivrance du diplôme :

- Alexandre DE BERNARDINIS, PU, Président
- Antonio RODRIGUEZ, Responsable du diplôme
- Yves GILLET, Responsable pédagogique
- Denis VERDIN POL, Enseignant
- Christelle COLLET, Professionnelle
- Amar BAGHOR, Professionnel

Article 2 :

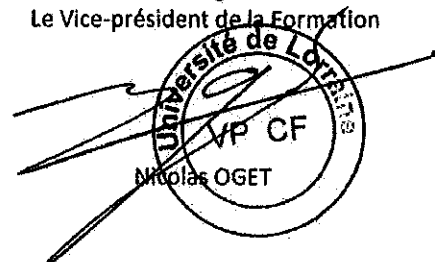
La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz et le Directeur de l'École Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle en vue de la délivrance du diplôme :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, Présidente
- Chadi EL NAR, Chef de Département
- Cédric POLETO, Responsable du diplôme
- Emmanuelle SIMON, MCF
- Sophie WEBER, Professionnelle
- Estelle PERNOT, Professionnelle

Article 2 :

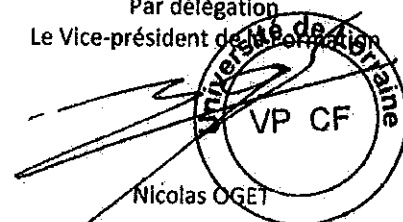
La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours type Maintenance Avancée

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours type Maintenance Avancée en vue de la délivrance du diplôme :

- Benoît IUNG, PU, Président
- Patrick KLEIN, Responsable du diplôme
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Eric LEVRAT, PU
- Patrick SIBILLE, MCF
- Laurent TRAUT, Professionnel

Article 2 :

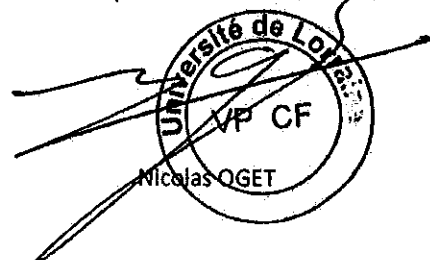
Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF
Nicolas OGET

20 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Métiers de l'Industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Hydraulique industrielle

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers de l'Industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Hydraulique industrielle** en vue de la délivrance du diplôme :

- Cédric SARTORI, MCF, Président
- Sébastien MERCIER, PU
- Edouard RICHARD, MCF, responsable du parcours à l'IUT HP de Longwy

Article 2 :

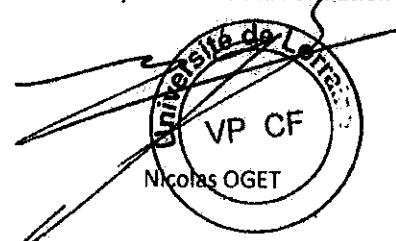
Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique en vue de la délivrance du diplôme :

- Xavier ROCHEL, PU, Président
- Armelle PIEGLE, Enseignante
- Béatrice PATIZEL, Enseignante

Article 2 :

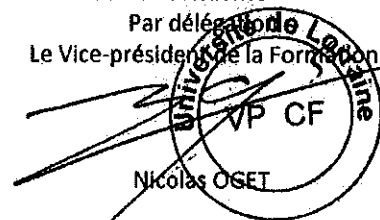
Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi parcours type Intervenir en formation, insertion et/ou accompagnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi parcours type Intervenir en formation, insertion et/ou accompagnement en vue de la délivrance du diplôme :

- Nathalie LAVIELLE-GUTNIK, MCF, Présidente
- Isabelle HOUOT, MCF
- Maëli LOQUAIS, MCF
- Magali ROUX, MCF

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

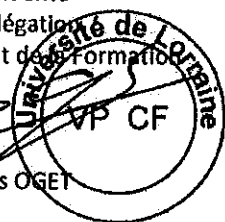
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Géographie et aménagement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Géographie et aménagement chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Anne HECKER, MCF, Présidente
- Laetitia PERRIER-BRUSLE, MCF
- Claire DELUS, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

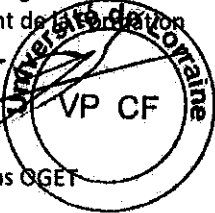
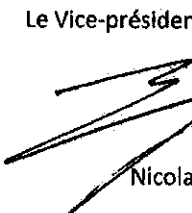
Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Faculté de Nancy



Nicolas OGÉT

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Histoire de l'art et archéologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Histoire de l'art et archéologie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Laura KARP LUGO, MCF, **Présidente**
- Pascal VIPARD, MCF
- Pierre WACHENHEIM, MCF
- Gilles MARSEILLE, MCF

Article 2 :

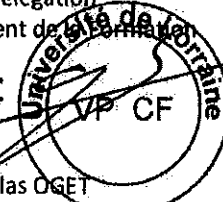
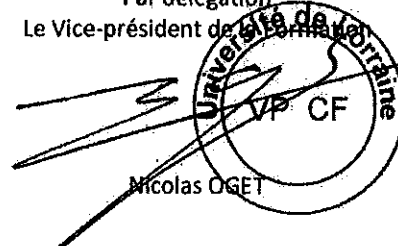
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Information, communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Information, communication chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Jean-Matthieu MEON, MCF, **Président**
- Isabelle GAVILLET, MCF
- David AMOS, PU
- Samuel NOWAKOWSKI, MCF-HDR
- François HUVER-ALLARD, MCF
- Catherine KELLNER, MCF

Article 2 :

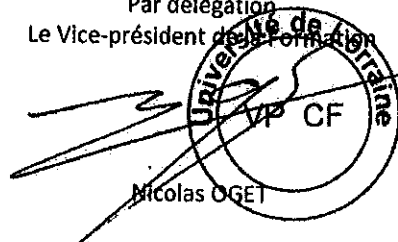
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président des Formations



Nicolas OGEL

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF

29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Philosophie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Philosophie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Olivier OUZILLOU, MCF, **Président**
- Paul CLAVIER, PU
- Claire CRIGNON, PU

Article 2 :

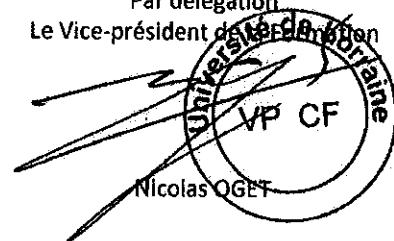
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président des études de l'université



VP CF

Nicolas OGÉT

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Philosophie parcours Philosophie-Economie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Philosophie parcours Philosophie-Economie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Olivier OUZILLOU, MCF, **Président**
- Samuel FEREY, PU
- Paul CLAVIER, PU
- Romain RESTOUT, MCF

Article 2 :

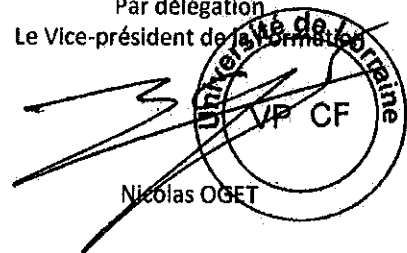
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences du langage,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences du langage chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR, Présidente
- Samantha RUVOLETTO, MCF
- Fiammetta NAMER, PU
- Annabelle SEOANE, MCF

Article 2 :

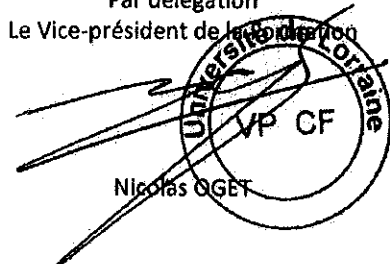
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la présidence



Nicolas OGET

Stamp: Université de Lorraine, VP CF

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences de l'éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences de l'éducation chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Frédérique-Marie PROT, MCF, **Présidente**
- Maël LOQUAIS, MCF
- Henri Louis GO, MCF
- Héléne PAPADOUDI, MCF

Article 2 :

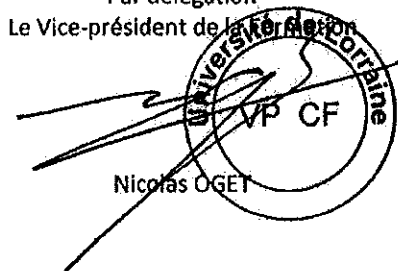
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGEL

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômés nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sociologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sociologie chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Simon PAYE, MCF, Président
- Melaine CERVERA, MCF
- Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO, MCF
- Hervé JORY, MCF
- Elsa MARTIN, MCF
- Géraldine BOIS, MCF

Article 2 :


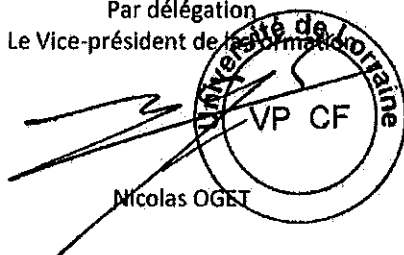
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Théologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Théologie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Yves MEESEN, MCF-HDR, **Président**
- Fabien FAUL, MCF
- Frédérique REY, PU

Article 2 :

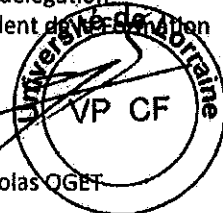
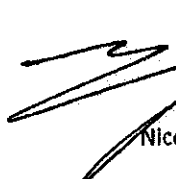
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Psychologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Psychologie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Stéphanie CAHAREL, MCF, **Présidente**
- Tamara LEONOVA, MCF
- Blandine HUBERT, MCF

Article 2 :

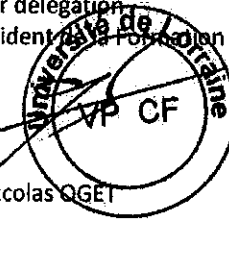
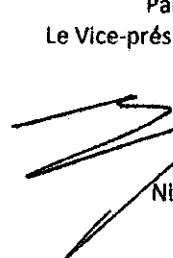
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



Nicolas OGÉ

Affiché le : 29 JAN. 2024
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Humanités,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Humanités chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Guillaume SEYDOUX, MCF, **Président**
- Christophe BOURIAU, PU
- Jean-Michel WITTMANN, PU
- Jacques ELFASSI, PU
- François AUDIGIER, PU

Article 2 :


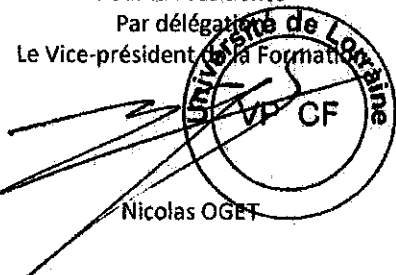
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Histoire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Histoire** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Léonard DAUPHANT, MCF, **Président**
- François KIRBIHLER, MCF-HDR
- Aliénor RUFIN SÓLAS, MCF
- Catherine BOURDIEU, MCF
- Catherine GUYON, MCF-HDR
- Marion DESCHAMP, MCF
- Jérôme POZZI, MCF
- Laurence BAURAIN, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

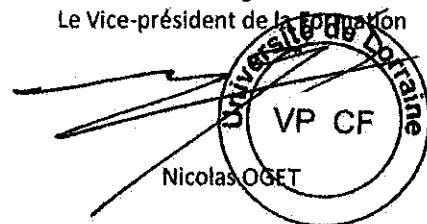
Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Epistémologie, histoire des sciences et des techniques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Epistémologie, histoire des sciences et des techniques chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Claire CRIGNON, PU, Présidente
- Anna ZIELINSKA, MCF
- Cyrille IMBERT, Enseignant
- Manuel REBUSCHI, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

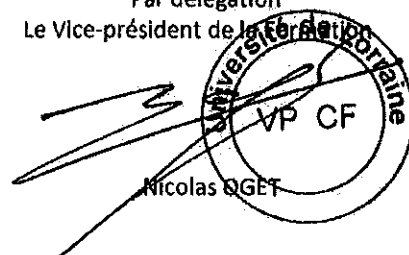
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

VP CF

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Français langue étrangère,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Français langue étrangère** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Virginie ANDRE, MCF-HDR, Présidente
- Hervé ADAMI, PU
- Sophie BAILLY, PU
- Emmanuelle CARETTE, MCF
- Maud CIEKANSKI, MCF
- Valérie LANGBACH, MCF
- Nathalie GUIGANTI, Enseignante

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

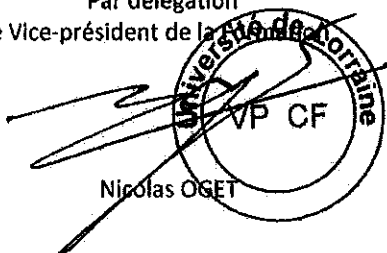
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Géographie, aménagement, environnement et développement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Géographie, aménagement, environnement et développement** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Xavier ROCHEL, PU, Président
- Stéphane ANGLES, PU
- Simon EDELBLUTTE, PU
- Vincent BERTRAND, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

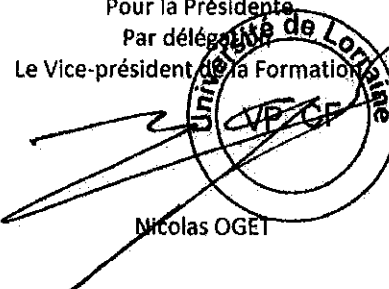
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégué de la Formation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Histoire, civilisations, patrimoine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Histoire, civilisations, patrimoine** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Stefano SIMIZ, PU, Président
- Laurent JALABERT, MCF-HDR
- Christophe FEYEL, PU
- Jean-Noël GRANDHOMME, PU
- Samuel PROVOST, PU
- Pascal VIPARD, MCF
- Julie D'ANDURAIN, PU
- Andreas WILKENS, PU
- Pascal RAGGI, MCF-HDR

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

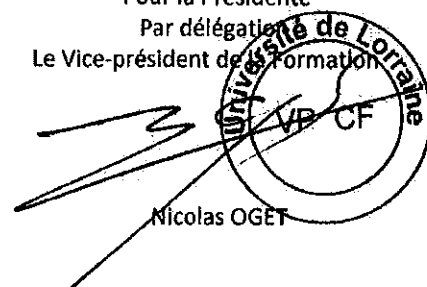
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de Formation



Nicolas OGÉT

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Information, communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Information, communication** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Stéphane DUFOUR, PU, Président
- Caole BISENIUS-PENIN, PU
- Audrey KNAUF, MCF
- Anne CORDIER, PU
- François ALLARD-HUVER, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

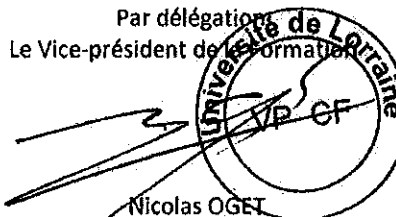
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine

Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Philosophie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Philosophie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Paul CLAVIER, PU, Président
- Claire CRIGNON, PU
- Olivier OUZILOU, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

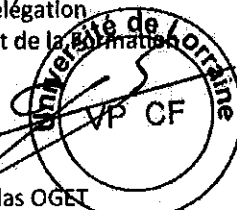
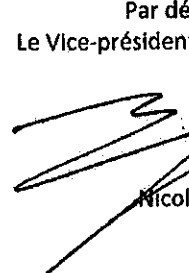
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Cyril TARQUINIO, PU, Président
- Stéphanie CLAUDEL, MCF
- Blandine HUBERT, MCF
- Martine BATT, PU
- Frédéric VERHAEGEN, MCF
- Renaud EVRARD, MCF-HDR
- Jenny RYDBERG, MCF
- Laurent MULLER, MCF
- Lydia PETER, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

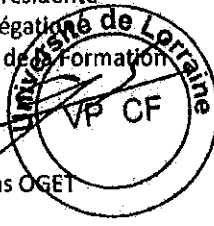
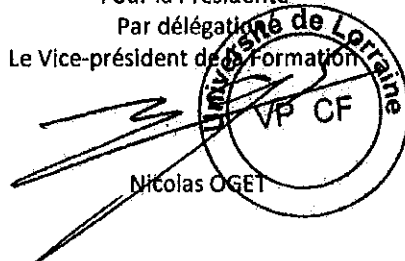
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGEL

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences de l'éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Sciences de l'éducation** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Saeed PAIVANDI, PU, Président
- Guy LAPOSTOLLE, PU
- Christine FONTANINI, PU
- Isabelle HOUOT, MCF
- Gaëlle ESPINOSA, MCF-HDR

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

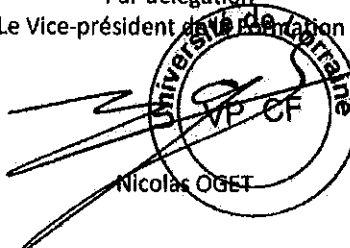
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF

20 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sociologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Sociologie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Marie-Pierre JULIEN, PU, Présidente
- Lionel JACQUOT, PU
- Elsa MARTIN, MCF
- Ingrid VOLERY, PU
- Juan-Diego POVEDA, Professionnel

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

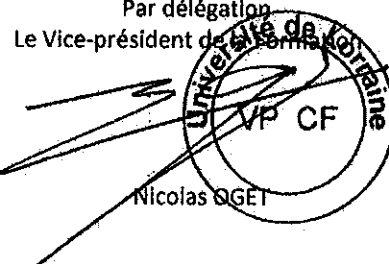
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission

Nicolas OGEL

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Théologie catholique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Théologie catholique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Anthony FENEUIL, MCF-HDR, Président
- Fabien FAUL, MCF
- Frédérique REY, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

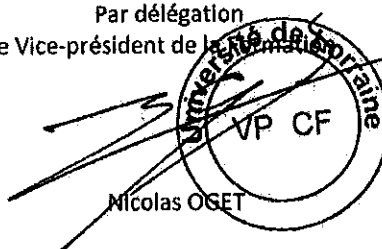
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Université de Lorraine

VP CF
Nicolas OSET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Journalisme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Journalisme** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Céline SEGUR, PU, Présidente
- Jean-François DIANA, MCF
- Alexander ABDELILAH, MAST
- Clément LE FOLL, MAST

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

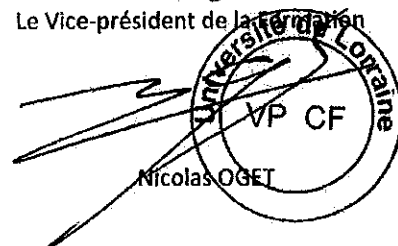
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



VP CF
Nicolas OGET

29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Urbanisme et aménagement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Urbanisme et aménagement** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Grégory HAMEZ, PU, Président
- Olivier CHERY, MCF
- Laurent DUPONT, IGR
- Marie-France GAUNARD-ANDERSON, MCF
- Claudine GUIDAT, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

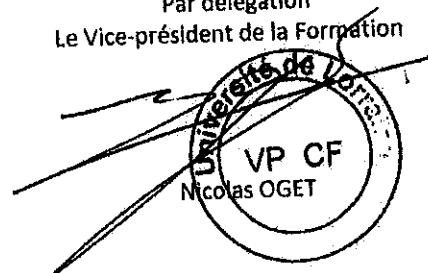
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Ergonomie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Ergonomie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Éric BRANGIER, PU, Président
- Christian BASTIEN, PU
- Javier BARCENILLA, MCF
- Anne-Lorraine WAGNER, MCF
- Slimane BOURAI, DR

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Psychologie sociale, du travail et des organisations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Psychologie sociale, du travail et des organisations** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- David BOURGUIGNON, PU, Président
- Anne-Lorraine WAGNER, MCF
- Anne PIGNAULT, PU
- Valérie SAINT-DIZIER, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

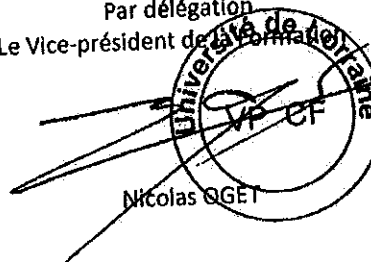
Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉ

23 JAN. 2024

23 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Audiovisuel, médias interactifs numériques, Jeux** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Luc MASSOU, PU, Président
- Nour EL MAWAS, PU
- Stacie PETRUZZELLIS, MCF
- Sébastien GENVO, PU
- Laurent DI FILIPPO, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :


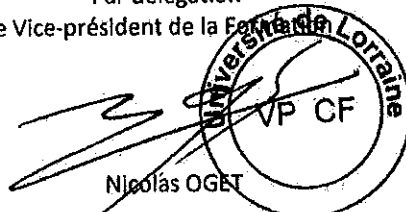
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté de Lorraine



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences du langage,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Sciences du langage** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Driss ABLALI, PU, Président
- Stéphanie LIGNON, MCF
- Fiammetta NAMER, PU
- Brigitte WIEDERSPIEL, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

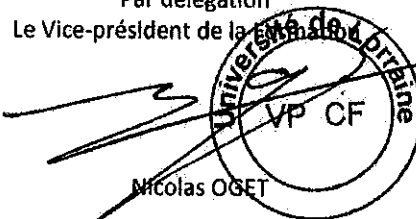
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté de Droit

VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences sociales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Sciences sociales chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Raymond MAGRO, MCF, Président
- Hervé LEVILAIN, PU
- Hervé JORY, MCF
- Kheira BELHADJ-ZIANE, PU
- Jean-Philippe VIRIOT-DURANDAL, PU
- Melaine CERVERA, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté de Lorraine

Nicolas OGET

24 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

24 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales :

Semestres 1 à 6 – Parcours Allemand – présentiel :

- Frédéric TEINTURIER, Maître de conférences - **Président de la commission**
- Anne FELER, Professeur des universités
- Catherine JULLIARD, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais - présentiel – Metz et Nancy :

- Barbara SCHMIDT, Maître de conférences - **Co-Présidente de commission**
- François DOPPLER-SPERANZA, Maître de conférences
- Dominique HASCOËT, Professeur agrégé
- Barbara MULLER, Maître de conférences
- Matthew SMITH, Maître de conférences
- Colette STEVANOVIATCH, Professeur des universités
- Yann THOLONIAT, Professeur des Universités - **Co-Président de commission**
- Sébastien MORT, Maître de conférences
- Christophe POIRE, Professeur des universités
- Nathan NASS, Professeur agrégé
- Héloïse PARENT, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Anglais - distanciel:

- Marc NUSSBAUMER, Maître de conférences - **Président de la commission**
- Teresa GESLIN, Maître de conférences
- Philippe MAHOX-PAUZIN, Maître de conférences
- Marc DENEIRE, Maître de conférences
- Julie MICHOT, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Arabe – présentiel :

- Nejmeddine KHALFALLAH, Maître de conférences - **Président de la commission**
- Ons TRABELSI, Maître de conférences
- Fouad MLIH, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Arabe – distanciel :

- Laurence DENOOZ, Professeur des universités - **Présidente de la commission**
- Fadi JABER, Maître de conférences
- Marc NUSSBAUMER, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Espagnol :

- Sylvie HANICOT-BOURDIER, Professeur des universités - **Présidente de la commission**
- Olivier FOLZ, Maître de conférences
- Claire DELACOURT, Attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Semestres 1 à 6 – Parcours Italien :

- Rachel MONTEIL, Maître de conférences - **Présidente de la commission**
- Giorgia BONGIORNO, Maître de conférences
- Stéphanie COUSINAT-MANCINI, Professeur agrégé
- Laura TOPPAN, Maître de conférences
- Giuseppe SANGIRARDI, Professeur des universités
- Antonio MONTEFUSCO, Professeur des universités

Semestres 1 à 6 – Parcours Russe :

- Lioudmila CHVEDOVA, Maître de conférences – **Présidente de la commission**
- Antoine NIVIERE, Professeur des universités
- Lucie KEMPF, Maître de conférences

Semestres 1 à 6 – Parcours Etudes Franco-Allemandes, Communication et coopération transfrontalières :

- Simone ORZECOWSKI, Maître de conférences - **Présidente de la commission**
- Anne FELER, Professeur des universités
- Bettina RHEINERT, Professeur des universités

Semestres 1 à 6 – Parcours Bilingue-Biculture :

- Nicolas BLAYO RICARDOU, Professeur Agrégé - **Président de la commission**
- Barbara SCHMIDT, Maître de conférences
- Hélène VINCKEL-ROISIN, Maître de conférences
- Nejmeddine KHALFALLAH, Maître de conférences
- Lioudmila CHVEDOVA, Maître de conférences
- Rachel MONTEIL, Maître de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

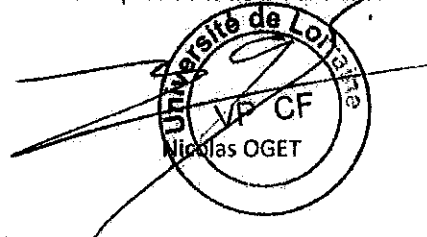
La Directrice de l'UFR ALL de Metz et la Directrice de l'UFR ALL de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

20 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Géographie et Aménagement

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Géographie et Aménagement :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{re} année, 2^e année et 3^e année (site Metz) :

- Claire DELUS, MCF, Présidente de la commission
- Benoît LOSSON, MCF
- Anne HECKER, MCF
- Marie-France GAUNARD-ANDERSON, MCF

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{re} année, 2^e année et 3^e année (site Nancy) :

- Anne HECKER, MCF, Présidente de la commission
- Laetitia PERRIER-BRUSLE, MCF
- Claire DELUS, MCF
- Xavier ROCHEL, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

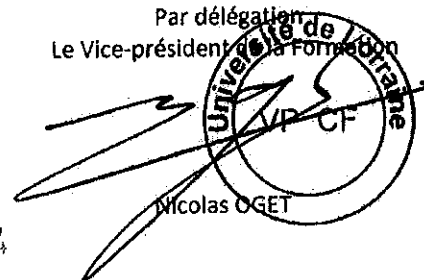
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Histoire de l'art et Archéologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Histoire de l'art et Archéologie :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{re} année, 2^e année et 3^e année :

- Laura KARP LUGO, MCF, Présidente de la commission
- Pascal VIPARD, MCF
- Pierre WACHENHEIM, MCF
- Gilles MARSEILLE, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

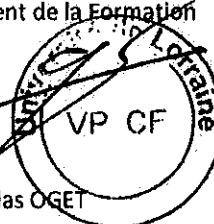
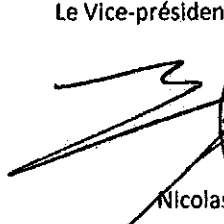
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Information et communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Information et communication :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{re} année, 2^e année et 3^e année :

- Jean-Matthieu MEON, MCF, **Président de la commission**
- Isabelle GAVILLET, MCF
- David AMOS, PU
- Samuel NOWAKOWSKI, MCF-HDR
- François HUVER-ALLARD, MCF
- Catherine KELLNER, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

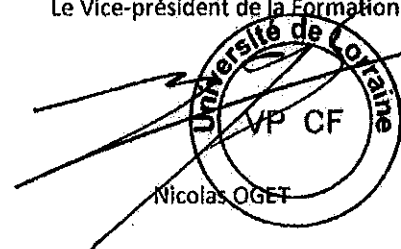
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Philosophie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Philosophie** :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{re} année, 2^e année et 3^e année :

- Olivier OUZILOU, Maître de conférences, **Président**
- Paul CLAVIER, Professeur des universités
- Claire CRIGNON, Professeur des universités

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

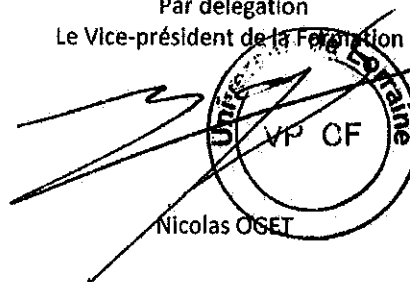
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OSET

Stamp: Université de Lorraine, VP CF

Affiché le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Philosophie parcours Philosophie-Économie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention mention Philosophie parcours Philosophie-Économie :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{re} année, 2^e année et 3^e année :

- Olivier OUZILOU, Maître de conférences, **Président**
- Samuel FERREY, Professeur des universités
- Paul CLAVIER, Professeur des universités
- Romain RESTOUT, Maître de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le Jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

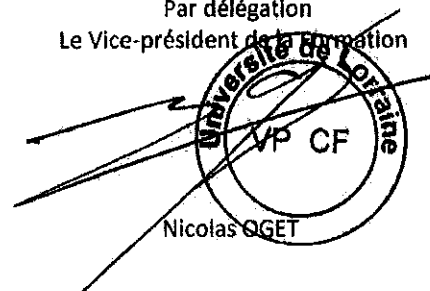
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Economiques et Gestion de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences de l'éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Sciences de l'éducation :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année :

- Maël LOQUAIS MCF, **Président de la commission**
- Frédérique Marie PROT MCF
- Henri Louis GO MCF
- Hélène PAPADOUDI MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

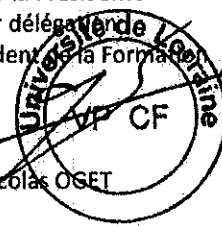
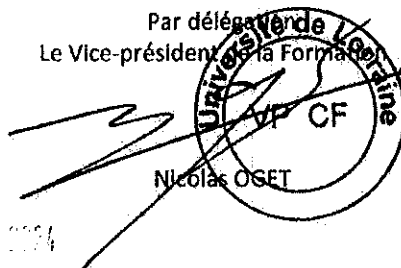
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégué de la Formation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Théologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Théologie :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année :

- Yves MEESEN, MCF-HDR, **Président de la commission**
- Anthony FENEUIL, MCF-HDR
- Frédérique REY, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

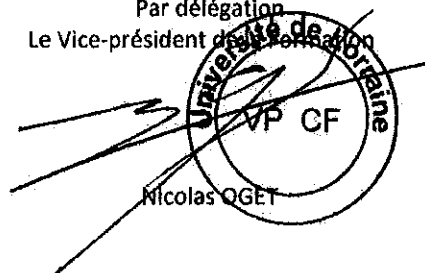
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président des formations



VP CF
Nicolas QGET

20 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Psychologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Psychologie :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année :

- Stéphanie CAHAREL, MCF, **Présidente de la commission**
- Tamara LEONOVA, MCF
- Blandine HUBERT, MDF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

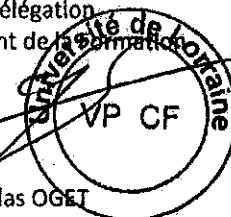
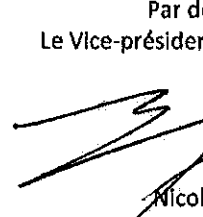
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Humanités,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Humanités** :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année :

- Guillaume SEYDOUX, MCF, **Président de la commission**
- Christophe BOURIAU, PU
- Jean-Michel WITTMANN, PU
- Jacques ELFASSI, PU
- François AUDIGIER, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

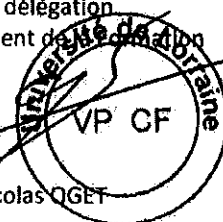
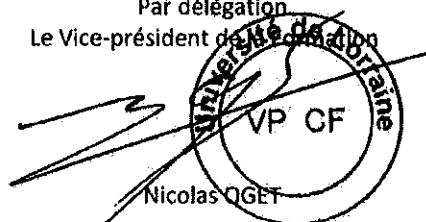
Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Commission



Nicolas QGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Histoire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Histoire :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{re} année, 2^e année et 3^e année (site Metz) :

- Léonard DAUPHANT, MCF, **Président de la commission**
- Laurence BAURAIN, MCF
- Marion DESCHAMP, MCF
- Catherine BOURDIEU, MCF

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{re} année, 2^e année et 3^e année (site Nancy)

- François KIRBIHLER, MCF-HDR, **Président de la commission**
- Aliénor RUFIN SOLAS, MCF
- Catherine GUYON, MCF-HDR
- Jérôme POZZI, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

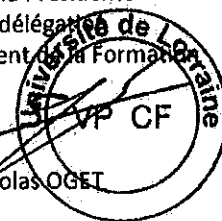
Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléguée de la Formation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



20 JAN 2024

20 JAN 2024

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Théologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Théologie :

Semestres 7 – 8 - 9 et 10 – Master 1^{ère} et 2^{ème} années :

- Anthony FENEUIL, MCF-HDR, **Président de la commission**
- Fabien FAUL, MCF
- Yves MEESEN, MCF-HDR
- Frédérique REY, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

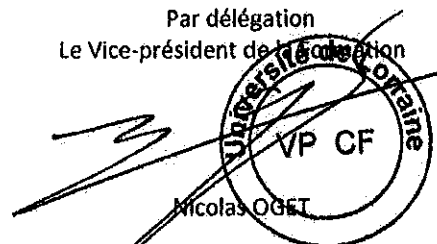
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

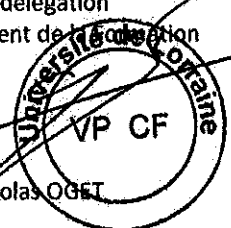
Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la commission



Nicolas OGST



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Journalisme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Journalisme :

Semestres 7 – 8 - 9 et 10 – Master 1^{ère} et 2^{ème} années :

- Céline SEGUR, PU, Présidente de la commission
- Jean-François DIANA, MCF
- Alexander ABDELILAH, MAST
- Clément LE FOLL, MAST

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

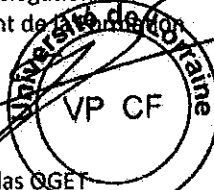
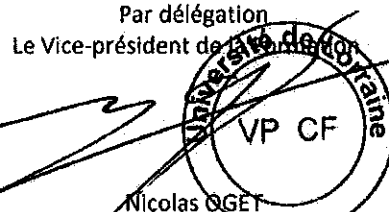
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Urbanisme et aménagement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Urbanisme et aménagement :

Semestres 7- 8- 9 et 10 – Site de Metz :

- Grégory HAMEZ, PU, **Président de la commission**
- Mathias BOQUET, MCF
- Marie-France GAUNARD-ANDERSON, MCF

Semestres 9 et 10 – Site de Nancy :

- Claudine GUIDAT, PU, **Présidente de la commission**
- Laurent DUPONT, IGR
- Olivier CHERY, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

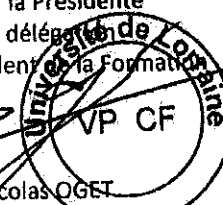
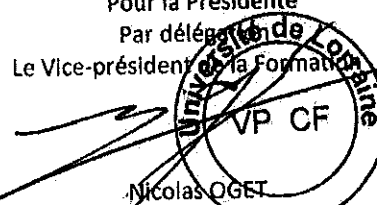
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le directeur de l'École nationale supérieure en génie des systèmes et de l'innovation et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégué de la Formation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET



29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Ergonomie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Ergonomie :

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} et 2^{ème} années :

- Eric BRANGIER, PU, **Président de la commission**
- Christian BASTIEN, PU
- Javier BARCENILLA, MCF
- Anne-Lorraine WAGNER, MCF
- Slimane BOURAI, DR

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

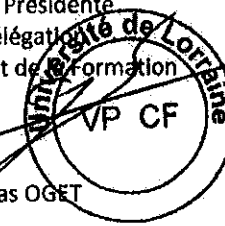

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine
VP CF



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Psychologie sociale, du travail et des organisations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Psychologie sociale, du travail et des organisations :

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} et 2^{ème} années :

- David BOURGUIGNON, PU, **Président de la commission**
- Anne-Lorraine WAGNER, MCF
- Anne PIGNAULT, PU
- Valérie SAINT-DIZIER, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

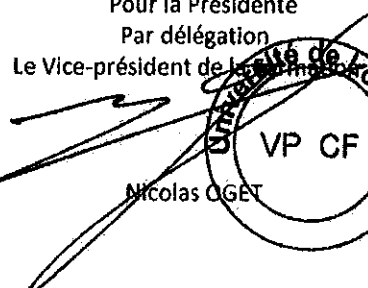
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine

VP CF
Nicolas OGÉT

20 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux :

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} et 2^{ème} années :

- Luc MASSOU, PU, **Président de la commission**
- Nour EL MAWAS, PU
- Stacie PETRUZZELLIS, MCF
- Sébastien GENVO, PU
- Laurent DI FILIPPO, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation

Nicolas OGET

20 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences sociales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Sciences sociales :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – Parcours IEPS - Master 1^{ère} et 2^{ème} année :

- Raymond MAGRO, MCF, **Président de la commission**
- Hervé LEVILAIN, PU

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – Parcours ICS - Master 1^{ère} et 2^{ème} année :

- Jean-Philippe VIRIOT DURANDAL, PU, **Président de la commission**
- Hervé JORY, MCF
- Melaine CERVERA, MCF
- Kheira BELHADJ-ZIANE, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

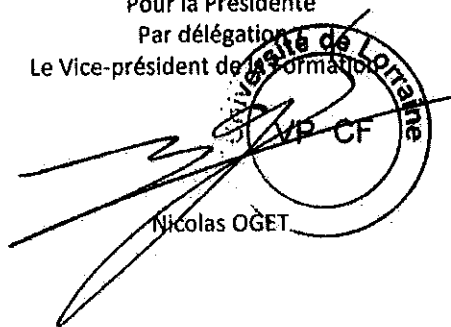
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Français langue étrangère,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Français langue étrangère :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master:

- ANDRE Virginie, MCF-HDR, **présidente de la commission**
- ADAMI Hervé, PU
- BAILLY Sophie, PU
- CARETTE Emmanuelle, MCF
- CIEKANSKI Maud, MCF
- LANGBACH Valérie, MCF
- GUIGANTI Nathalie, Enseignante

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

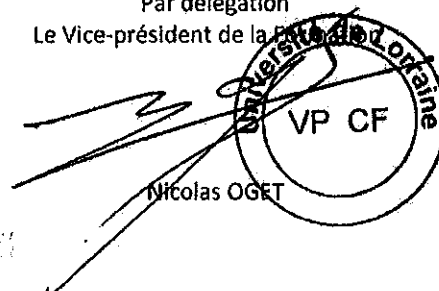
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté de Lorraine



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Géographie, aménagement, environnement et développement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention **Géographie, aménagement, environnement et développement** :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master :

- ROCHER Xavier, PU, **Président de la commission**
- ANGLÉS Stéphane, PU
- EDELBLUTTE Simon, PU
- BERTRAND Vincent, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président des Formations

Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Histoire, civilisations, patrimoine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Histoire, civilisations, patrimoine :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année – site de Metz :

- Julie D'ANDURAIN, PU, Présidente de la commission

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année – site de Nancy :

- Christophe FEYEL, PU, Président de la commission
- Laurent JALABERT, MCF-HDR
- Stéfano SIMIZ, PU
- Pascal RAGGI, MCF-HDR

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

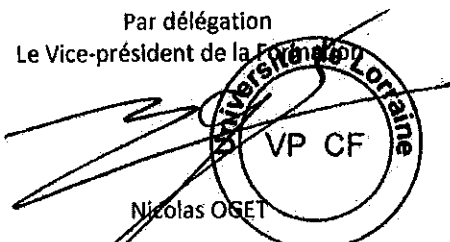
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté

VP CF
Nicolas OSET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Information-Communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Information-Communication :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master :

- Stéphane DUFOUR, PU, Président de la commission
- Carole BISENIUS-PENIN, PU
- Audrey KNAUF, MCF
- Anne CORDIER, PU
- François ALLARD-HUVER, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

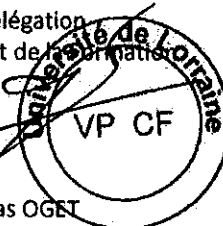
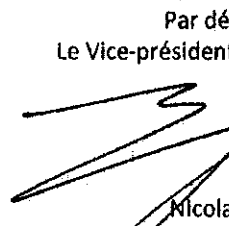
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Philosophie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Philosophie :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master :

- Paul CLAVIER, PU, Président de la commission
- Claire CRIGNON, PU
- Olivier OUZILLOU, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

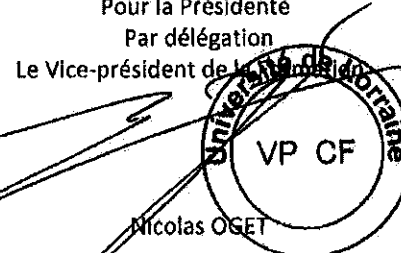
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission

VP CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences de l'éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Sciences de l'éducation :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master :

- Saeed PAIVANDI, PU, **Président de la commission**
- Isabelle HOUOT, MCF
- Gaëlle ESPINOSA, MCF-HDR
- Christine FONTANINI, PU
- Nathalie LAVIELLE-GUTNIK, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président des Formations

Nicolas OGÉ

20 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sociologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Sociologie :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master :

- Marie-Pierre JULIEN, PU, Présidente de la commission
- Lionel JACQUOT, PU
- Elsa MARTIN, MCF
- Ingrid VOLERY, PU
- Juan-Diego POVEDA, Professionnel

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

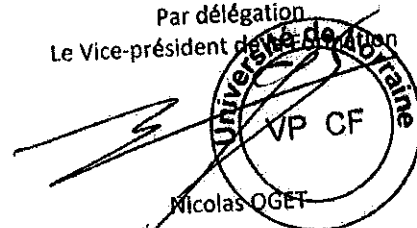
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission



29 JAN. 2024

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la licence professionnelle mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique :

- Xavier ROCHEL, Professeur des universités, Président de la commission
- Armelle PIEGLE, Enseignante
- Béatrice PATIZEL, Enseignante

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

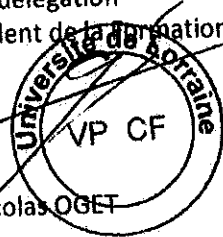
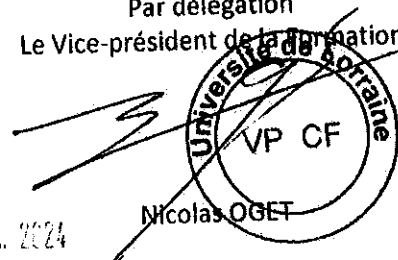
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la licence professionnelle mention **Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi** :

- Nathalie LAVIELLE-GUTNIK, MCF, Présidente
- Isabelle HOUOT, MCF
- Maël LOQUAIS, MCF
- Magali ROUX, Enseignante
- Sandrine Sarre, Professionnelle

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine

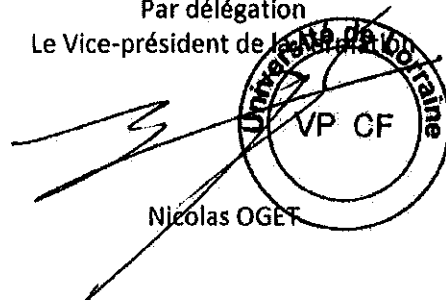
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 29 JAN 2024

29 JAN 2024

29 JAN 2024



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Philosophie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Philosophie :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{re} année, 2^e année et 3^e année :

- Olivier OUZILOU, Maître de conférences, Président
- Paul CLAVIER, Professeur des universités
- Claire CRIGNON, Professeur des universités

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

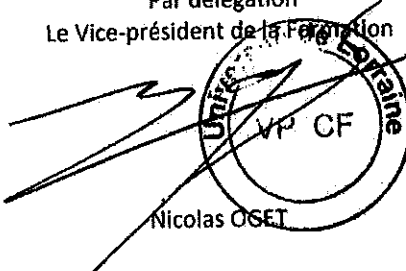
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

20 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Philosophie parcours Philosophie-Économie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention mention Philosophie parcours Philosophie-Économie :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{re} année, 2^e année et 3^e année :

- Olivier OUZILOU, Maître de conférences, **Président**
- Samuel FÉREY, Professeur des universités
- Paul CLAVIER, Professeur des universités
- Romain RESTOUT, Maître de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

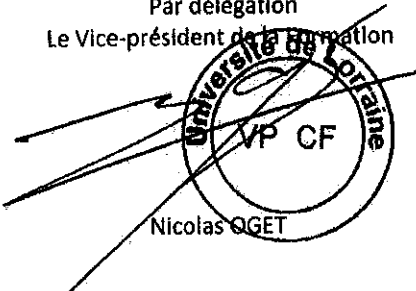
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Economiques et Gestion de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences du langage,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Sciences du langage :

Semestres 1 et 2 – Licence 1^{ère} année :

- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR, **Présidente de la commission**
- Annabelle SEOANE, MCF
- Hervé ADAMI, PU
- Virginie ANDRÉ, MCF-HDR
- Sophie BAILLY, PU
- Christophe BENZITOUN, MCF
- Emmanuelle CARETTE, MCF
- Maud CIEKANSKI, MCF
- Valérie LANGBACH, MCF
- Stéphanie LIGNON, MCF
- Fiammetta NAMER, PU
- Alain POLGUÈRE, PU
- Samantha RUVOLETTO, MCF
- Mélanie LANCIEN, MCF

Semestre 3 et 4 – Licence 2^{ème} année :

- Fiammetta NAMER, PU, **Présidente de la commission**
- Annabelle SEOANE, MCF
- Hervé ADAMI, PU
- Virginie ANDRÉ, MCF-HDR
- Sophie BAILLY, PU
- Christophe BENZITOUN, MCF
- Emmanuelle CARETTE, MCF
- Maud CIEKANSKI, MCF

- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR
- Valérie LANGBACH, MCF
- Stéphanie LIGNON, MCF
- Mélanie LANCIEN, MCF
- Alain POLGUÈRE, PU
- Samantha RUVOLETTO, MCF

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année :

- Samantha RUVOLETTO MCF
- Annabelle SEOANE, MCF
- Hervé ADAMI, PU
- Virginie ANDRÉ, MCF-HDR
- Sophie BAILLY, PU
- Christophe BENZITOUN, MCF
- Emmanuelle CARETTE, MCF
- Maud CIEKANSKI, MCF
- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR
- Valérie LANGBACH, MCF
- Stéphanie LIGNON, MCF
- Fiammetta NAMER, PU
- Alain POLGUÈRE, PU
- Mélanie LANCIEN, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

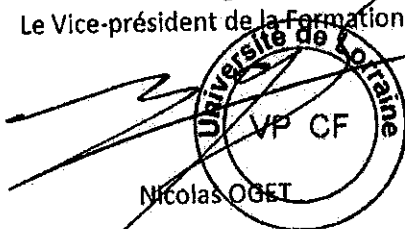
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences de l'éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Sciences de l'éducation :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année :

- Maël LOQUAIS MCF, **Président de la commission**
- Frédérique Marie PROT MCF
- Henri Louis GO MCF
- Hélène PAPADOUDI MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

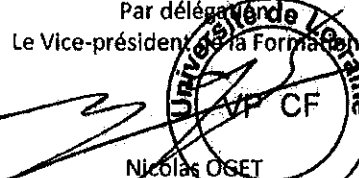
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation

N° VP CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sociologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Sociologie :

Semestres 1 et 2 – Licence 1^{re} année (site Metz) :

- Alessandro BERGAMASHI, Professeur des universités, **Président de la commission**
- Melaine CERVERA, Maître de conférences,
- Simon PAYE, Maître de conférences

Semestre 3 et 4 – Licence 2^e année (site Metz) :

- Piero GALLORO, Professeur des universités, **Président de la commission**
- Melaine CERVERA, Maître de conférences,
- Simon PAYE, Maître de conférences

Semestre 5 et 6 – Licence 3^e année (site Metz) :

- Sabrina AMADIO-SINIGAGLIA, Maîtresse de conférences, **Présidente de la commission**
- Melaine CERVERA, Maître de conférences
- Simon PAYE, Maître de conférences

Semestres 1 et 2 – Licence 1^{re} année (site Nancy) :

- Simon PAYE, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Elsa MARTIN, Maîtresse de conférences
- Alessandro BERGAMASHI, Professeur des universités

Semestre 3 et 4 – Licence 2^e année (site Nancy) :

- Géraldine BOIS, Maîtresse de conférences, **Présidente de la commission**
- Simon PAYE, Maître de conférences
- Piero GALLORO, Professeur des universités

Semestre 5 et 6 – Licence 3^e année (site Nancy) :

- Elsa MARTIN, Maîtresse de conférences, **Présidente de la commission**
- Simon PAYE, Maître de conférences
- Sabrina AMADIO-SINIGAGLIA, Maîtresse de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

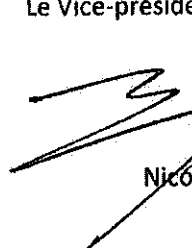
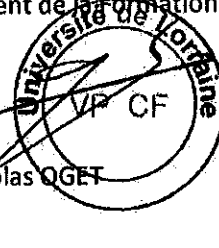
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas QGET

20 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Théologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Théologie :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année :

- Yves MEESEN, MCF-HDR, **Président de la commission**
- Anthony FENEUIL, MCF-HDR
- Frédérique REY, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

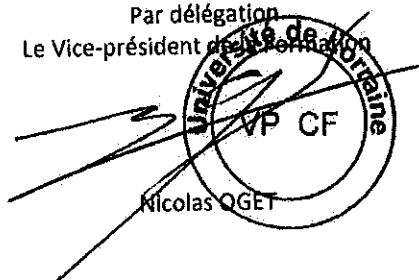
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président des Formations



VP CF
Nicolas QGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Psychologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Psychologie :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année :

- Stéphanie CAHAREL, MCF, Présidente de la commission
- Tamara LEONOVA, MCF
- Blandine HUBERT, MDF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

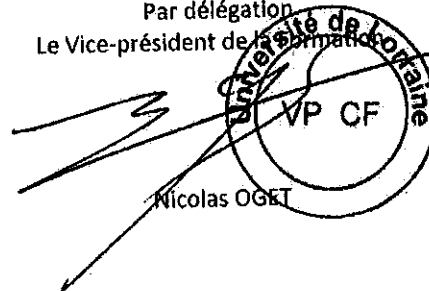
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la composante



VP CF

Nicolas OGET

28 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

28 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Humanités,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Humanités** :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année :

- Guillaume SEYDOUX, MCF, **Président de la commission**
- Christophe BOURIAU, PU
- Jean-Michel WITTMANN, PU
- Jacques ELFASSI, PU
- François AUDIGIER, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

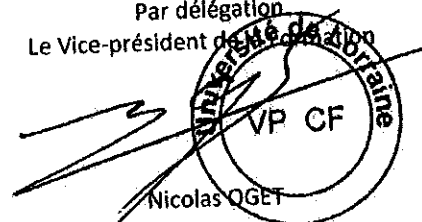
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission



VP CF

Nicolas QGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Histoire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Histoire :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{re} année, 2^e année et 3^e année (site Metz) :

- Léonard DAUPHANT, MCF, **Président de la commission**
- Laurence BAURAIN, MCF
- Marion DESCHAMP, MCF
- Catherine BOURDIEU, MCF

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{re} année, 2^e année et 3^e année (site Nancy)

- François KIRBIHLER, MCF-HDR, **Président de la commission**
- Alléonor RUFIN SOLAS, MCF
- Catherine GUYON, MCF-HDR
- Jérôme POZZI, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

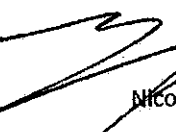

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégué de la Formation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET


Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN 2024

20 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Théologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Théologie :

Semestres 7 – 8 - 9 et 10 – Master 1^{ère} et 2^{ème} années :

- Anthony FENEUIL, MCF-HDR, **Président de la commission**
- Fabien FAUL, MCF
- Yves MEESEN, MCF-HDR
- Frédérique REY, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

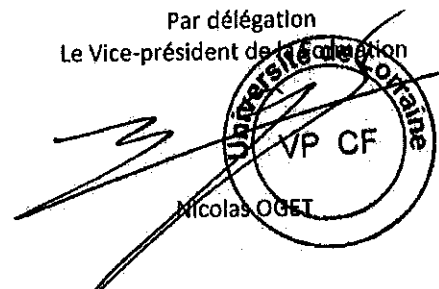
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'école



VP CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Journalisme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Journalisme :

Semestres 7 – 8 - 9 et 10 – Master 1^{ère} et 2^{ème} années :

- Céline SEGUR, PU, Présidente de la commission
- Jean-François DIANA, MCF
- Alexander ABDELILAH, MAST
- Clément LE FOLL, MAST

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

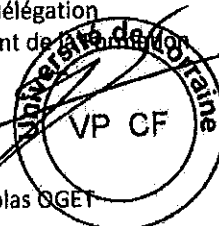
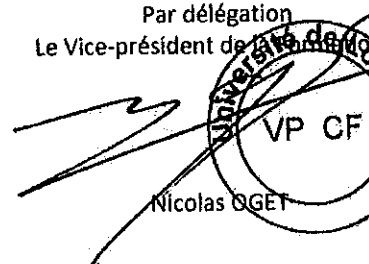
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Urbanisme et aménagement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention **Urbanisme et aménagement** :

Semestres 7- 8- 9 et 10 – Site de Metz :

- Grégory HAMEZ, PU, **Président de la commission**
- Mathias BOQUET, MCF
- Marie-France GAUNARD-ANDERSON, MCF

Semestres 9 et 10 – Site de Nancy :

- Claudine GUIDAT, PU, **Présidente de la commission**
- Laurent DUPONT, IGR
- Olivier CHERY, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

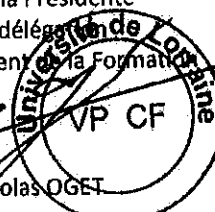
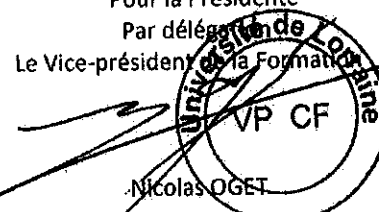
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le directeur de l'École nationale supérieure en génie des systèmes et de l'innovation et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégué de la Formation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Ergonomie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE**Article 1 :**

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Ergonomie :

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} et 2^{ème} années :

- Eric BRANGIER, PU, Président de la commission
- Christian BASTIEN, PU
- Javier BARCENILLA, MCF
- Anne-Lorraine WAGNER, MCF
- Slimane BOURAI, DR

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

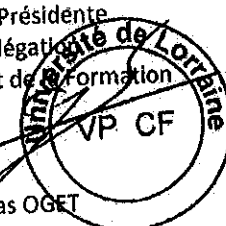
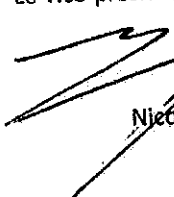
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Psychologie sociale, du travail et des organisations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Psychologie sociale, du travail et des organisations :

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} et 2^{ème} années :

- David BOURGUIGNON, PU, Président de la commission
- Anne-Lorraine WAGNER, MCF
- Anne PIGNAULT, PU
- Valérie SAINT-DIZIER, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

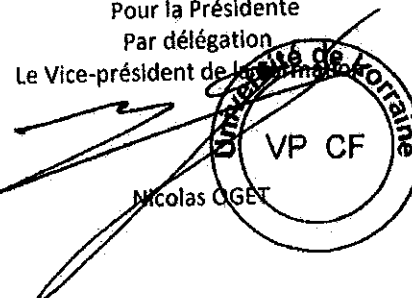
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine

VP CF
Nicolas OGÉT

20 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux** :

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} et 2^{ème} années :

- Luc MASSOU, PU, Président de la commission
- Nour EL MAWAS, PU
- Stacie PETRUZZELLIS, MCF
- Sébastien GENVO, PU
- Laurent DI FILIPPO, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le Jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

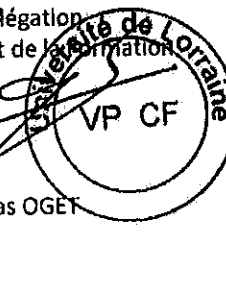
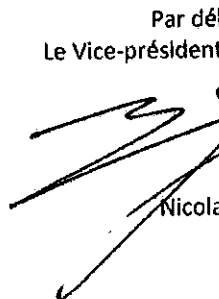
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences du langage,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Sciences du langage** :

Semestres 7 et 8 – Master 1^{ère} année – site de Metz :

- Driss ABLALI, PU, **Président de la commission**
- Luca GRECO, PU
- Mustapha KRAZEM, PU
- Stéphanie LIGNON, MCF
- Annabelle SEOANE, MCF
- Brigitte WIEDERSPIEL, MCF
- Mohammed KARA, MCF
- Béatrice FRACCHIOLLA, PU

Semestres 7 et 8 – Master 1^{ère} année – site de Nancy :

- Stéphanie LIGNON, MCF, **Présidente de la commission**
- Driss ABLALI, PU,
- Virginie ANDRE, MCF-HDR
- Christophe BENZITOUN, MCF,
- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR,
- Fiammetta NAMER, PU
- Alain POLGUERE, PU

Semestres 9 et 10 – Master 2^{ème} année – site de Metz :

- Brigitte WIEDERSPIEL, MCF, **Présidente de la commission**
- Driss ABLALI, PU
- Luca GRECO, PU
- Stéphanie LIGNON, MCF
- Annabelle SEOANE, MCF
- Mohammed KARA, MCF
- Mustapha KRAZEM, PU
- Béatrice FRACCHIOLLA, PU

Semestres 9 et 10 – Master 2ème année – site de Nancy :

- Fiammetta NAMER, PU, **Présidente de la commission**
- Driss ABLALI, PU
- Christophe BENZITOUN, MCF
- Stéphanie LIGNON, MCF
- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR
- Samantha RUVOLETTO, MEF
- Alain POLGUERE, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

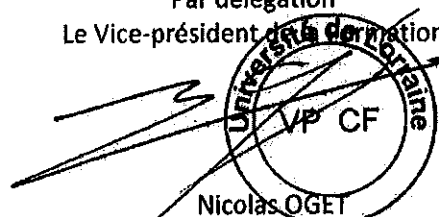
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation


VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

29 JAN 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences sociales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Sciences sociales :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – Parcours IEPS - Master 1^{ère} et 2^{ème} année :

- Raymond MAGRO, MCF, **Président de la commission**
- Hervé LEVILAIN, PU

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – Parcours ICS - Master 1^{ère} et 2^{ème} année :

- Jean-Philippe VIRIOT DURANDAL, PU, **Président de la commission**
- Hervé JORY, MCF
- Mélaïne CERVERA, MCF
- Kheira BELHADJ-ZIANE, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

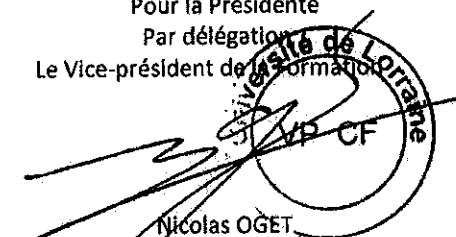
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Epistémologie, histoire des sciences et des techniques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Epistémologie, histoire des sciences et des techniques :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master:

- Claire CRIGNON, PU, Présidente de la commission
- Olivier BRUNEAU, MCF
- Christophe ECKES, MCF
- Valeria GIARDINO, Enseignante
- Alexandre HOCQUET, MCF
- Cyrille IMBERT, Enseignant
- Baptiste MELES, Enseignant
- Manuel REBUSCHI, MCF
- Laurent ROLLET, PU
- Martina SCHIAVON, MCF
- Jonathan SIMON, MCF-HDR
- Léna SOLER, MCF
- Frédéric WIEBER, MCF
- Anna ZIELINSKA, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

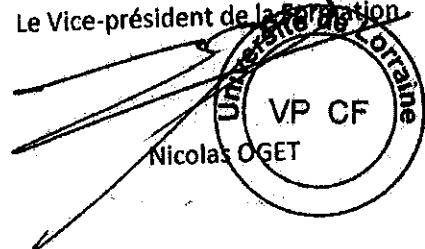
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Affiché le : 29 JAN. 2024
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Français langue étrangère,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Français langue étrangère** :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master:

- ANDRE Virginie, MCF-HDR, **présidente de la commission**
- ADAMI Hervé, PU
- BAILLY Sophie, PU
- CARETTE Emmanuelle, MCF
- CIEKANSKI Maud, MCF
- LANGBACH Valérie, MCF
- GUIGANTI Nathalie, Enseignante

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

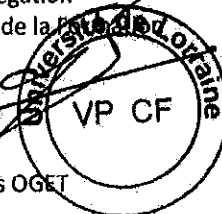
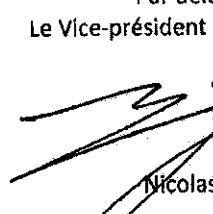
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la



Nicolas OGET

20 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Géographie, aménagement, environnement et développement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Géographie, aménagement, environnement et développement :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master :

- ROCHER Xavier, PU, **Président de la commission**
- ANGLES Stéphane, PU
- EDELBLUTTE Simon, PU
- BERTRAND Vincent, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

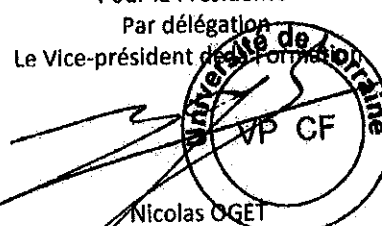
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

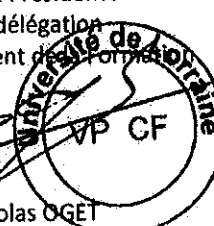
Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président des Formations



Nicolas OGÉ



29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

21 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Histoire, civilisations, patrimoine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Histoire, civilisations, patrimoine** :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année – site de Metz :

- Julie D'ANDURAIN, PU, **Présidente de la commission**

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année – site de Nancy :

- Christophe FEYEL, PU, **Président de la commission**
- Laurent JALABERT, MCF-HDR
- Stéfano SIMIZ, PU
- Pascal RAGGI, MCF-HDR

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

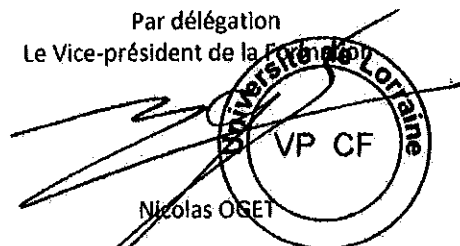
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



VP CF

Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Information-Communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Information-Communication :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master :

- Stéphane DUFOUR, PU, Président de la commission
- Carole BISENIUS-PENIN, PU
- Audrey KNAUF, MCF
- Anne CORDIER, PU
- François ALLARD-HUVER, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

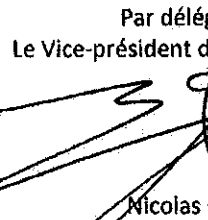
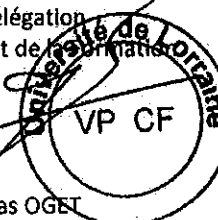
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation

VP CF


23 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

23 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Philosophie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Philosophie :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master :

- Paul CLAVIER, PU, Président de la commission
- Claire CRIGNON, PU
- Olivier OUZILLOU, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

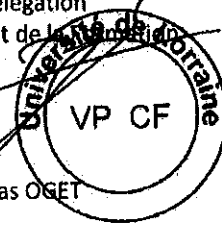
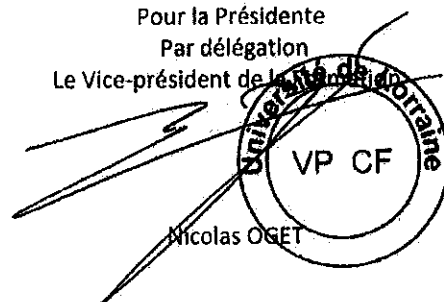
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la présidence



Nicolas OGET

23 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

23 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé :

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année (site de Metz) :

- Cyril TARQUINIO, PU, Président de la commission
- Stéphanie CLAUDEL, MCF
- Laurent MULLER, MCF
- Lydia PETER, MCF
- Jenny RYDBERG, MCF

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année (site de Nancy) :

- Stéphanie CLAUDEL, MCF, Présidente de la commission
- Cyril TARQUINIO, PU
- Martine BATT, PU
- Renaud EVRARD, MCF
- Frédéric VERHAEGEN, MCF
- Blandine HUBERT, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

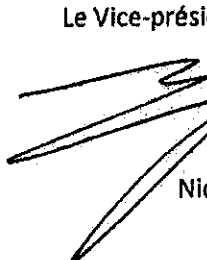
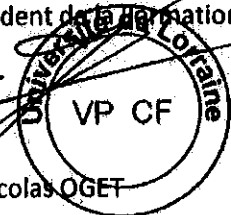
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences de l'éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Sciences de l'éducation :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master :

- Saeed PAIVANDI, PU, **Président de la commission**
- Isabelle HOUOT, MCF
- Gaëlle ESPINOSA, MCF-HDR
- Christine FONTANINI, PU
- Nathalie LAVIELLE-GUTNIK, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

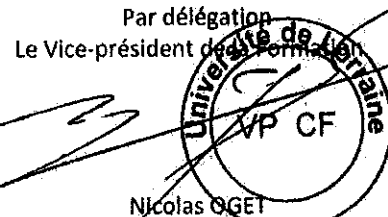
Article 2 :

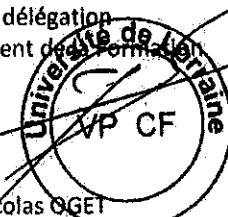
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président des formations

Nicolas OGEL



29 JAN. 2024

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sociologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Sociologie** :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master :

- Marie-Pierre JULIEN, PU, **Présidente de la commission**
- Lionel JACQUOT, PU
- Elsa MARTIN, MCF
- Ingrid VOLERY, PU
- Juan-Diego POVEDA, Professionnel

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

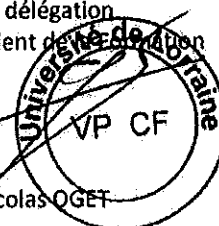
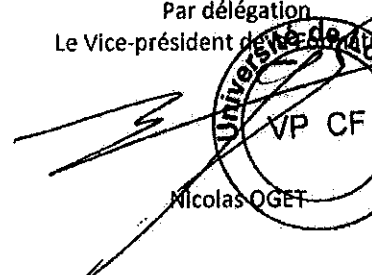
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



Nicolas OGET

29 JAN 2024

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la licence professionnelle mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique :

- Xavier ROCHEL, Professeur des universités, **Président de la commission**
- Armelle PIEGLE, Enseignante
- Béatrice PATIZEL, Enseignante

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

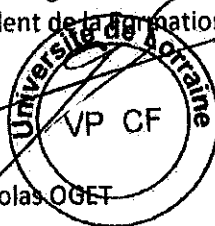
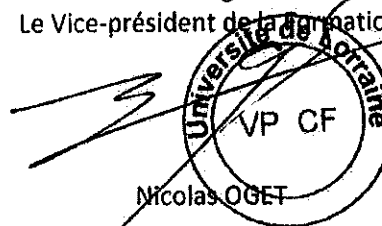
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la présidence



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

26 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la licence professionnelle mention **Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi** :

- Nathalie LAVIELLE-GUTNIK, MCF, **Présidente**
- Isabelle HOUOT, MCF
- Maël LOQUAIS, MCF
- Magali ROUX, Enseignante
- Sandrine Sarre, Professionnelle

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

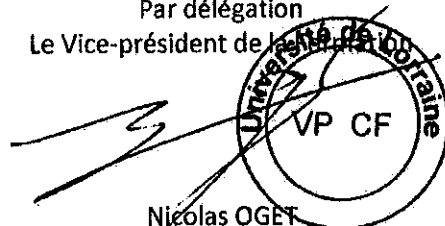
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

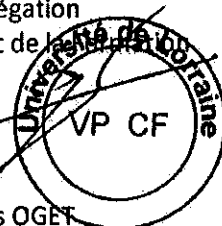
Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission



Nicolas OGÉT



29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Lettres,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Lettres :

Semestres 7 à 10 – *Parcours Textes, Interprétation et édition* – Master 1ère et 2ème années :

- Aude PRETA DE BEAUFORT, Professeur des universités – **Présidente de la commission**
- Emmanuelle JOÛET-PASTRE, Professeur des universités
- Alain GENETIOT, Professeur des universités
- Sophie LAWSON, Professeur des universités
- Anne COUSSEAU, Maître de conférences

Semestres 7 à 10 – *Parcours – Littératures et Médiations* - Master 1ère année et 2ème année :

- Anne SPICA, Professeur des universités, **Présidente de la commission**
- Nicolas BRUCKER, Professeur des universités
- Stéphanie BERTRAND, Maître de conférences
- Alex DEMEULENAERE, Professeur des universités
- Marie SCARPA, Professeur des universités
- Jean-Michel WITTMANN, Professeur des universités

Semestres 7 à 10 – Parcours Philologie, linguistique et littératures anciennes – Master 1ère et 2ème années :

- Aude PRETA-DE BEAUFORT, PR, Présidente de la commission
- Emmanuelle JOÛET-PASTRE, Professeur des universités
- Alain GENETIOT, Professeur des universités
- Sophie LAWSON, Professeur des universités
- Anne COUSSEAU, Maître de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

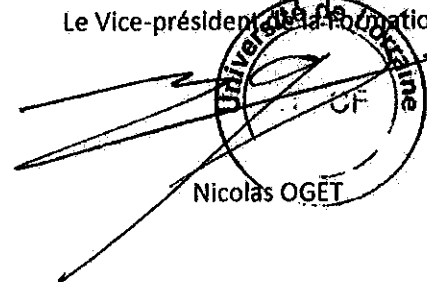
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR ALL de Metz et la Directrice de l'UFR ALL de Nancy sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

20 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Administration Publique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Administration Publique chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Laetitia FERMAUD - PLAUCHE GILLON, Maître de conférences, Directrice de l'IPAG, Présidente
- Christophe DE BERNARDINIS, Maître de conférences
- Claude PROESCHEL, Maître de conférences
- Baptiste FRANCON, Maître de conférences
- Anne JADOT, Maître de conférences

Article 2 :

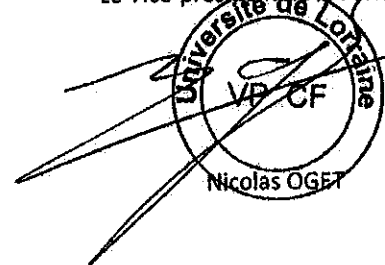
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale et le Doyen de l'UFR Droit, Economie et Administration sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences pour l'ingénieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences pour l'ingénieur chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Parcours Franco-Allemand orientation Génie Mécanique (L3 S5) :

- JEANCLAUDE Véronique, MCF, Présidente
- PHILIPPE Jean-Marc, PRAG
- MARTINY Marion, PU

- parcours Franco-Allemand orientation Ingénierie des Systèmes Intelligents Communicants et Energies (L3 S5)

- HABERT Olivier, MCF, Président
- JEANCLAUDE Véronique, MCF
- HORN Odile, MCF

Article 2 :

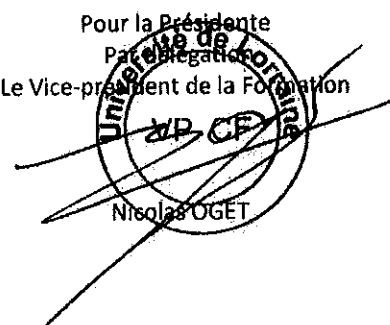
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

20 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Informatique parcours Informatique et ingénierie du Web (L3 S5)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- MICHEL Gabriel, Maître de Conférences, **Président**
- NAUER Emmanuel, Maître de Conférences
- STRATULAT Sorin, Maître de Conférences

Article 2 :

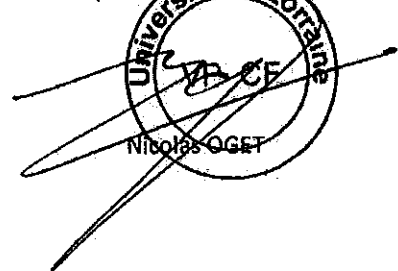
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



Nicolas OGLET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Gestion parcours type Management Franco-Allemand (L3 S5)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- REUTER Charles-Henry, Maître de Conférences, **Président**
- MICHEL Gabriel, Maître de Conférences
- GROUTSCH Chrystèle, PRAG

Article 2 :

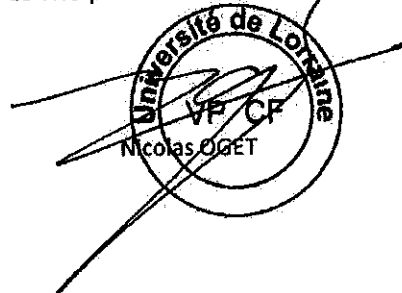
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Génie Civil parcours type Conception Ouvrages Géomatériaux orientation Génie Civil et Management en Europe,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Génie Civil parcours type Conception Ouvrages Géomatériaux orientation Génie Civil et Management en Europe** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Véronique JEANCLAUDE, MCF, **Présidente**
- Vincent ROGER, PRAG
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

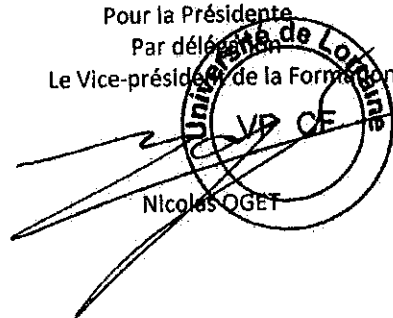
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Mécanique parcours type Ingénierie Mécanique et Matériaux orientation Génie Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Mécanique parcours type Ingénierie Mécanique et Matériaux orientation Génie Mécanique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Véronique JEANCLAUDE, MCF, **Présidente**
- Vincent ROGER, PRAG
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

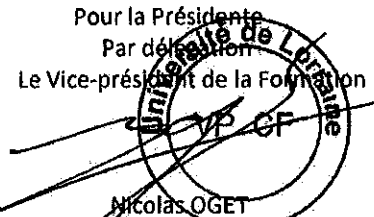
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolás OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Informatique parcours type Génie Informatique et Interaction Humain-Machine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Informatique parcours type Génie Informatique et Interaction Humain-Machine** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Véronique JEANCLAUDE, MCF, **Présidente**
- Vincent ROGER, PRAG
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

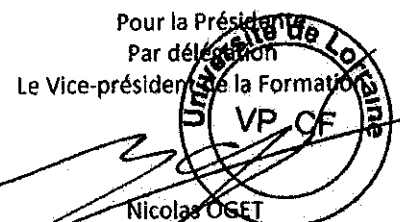
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Informatique parcours type Informatique Décisionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Informatique parcours type Informatique Décisionnelle** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Véronique JEANCLAUDE, MCF, **Présidente**
- Vincent ROGER, PRAG
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

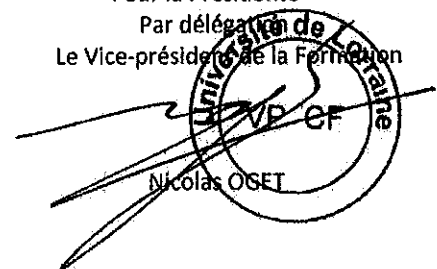
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation de
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Informatique parcours type Sécurité de l'Information et des Systèmes,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Informatique parcours type parcours type Sécurité de l'Information et des Systèmes (M2)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Véronique JEANCLAUDE, MCF, Présidente
- Vincent ROGER, PRAG
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Master intégré franco-allemand en management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention **Master intégré franco-allemand en management** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Véronique JEANCLAUDE, MCF, Présidente
- Vincent ROGER, PRAG
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

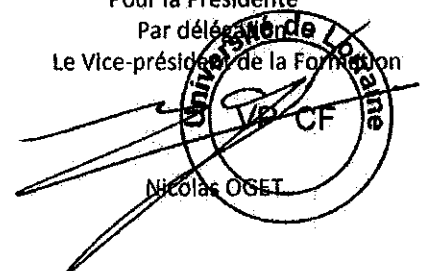
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2024

Pour la Présidente
Par déléguée de la Formation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence :

- mention Gestion parcours-type Management Franco-Allemand
- mention Informatique parcours-type Informatique et Ingénierie du Web
- mention Sciences pour l'ingénieur parcours-type Franco-Allemand

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la première année de licence (portail ISFATES) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- mention Gestion parcours-type Management Franco-Allemand
- mention Informatique parcours-type Informatique et Ingénierie du Web
- mention Sciences pour l'ingénieur parcours-type Franco-Allemand

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de Conférences, Présidente
- Nadège RIBEAU-PELTRE, Maître de Conférences
- Vincent ROGER, Professeur Certifié
- Olivier HABERT, Maître de Conférences
- Emmanuel NAUER, Maître de Conférences
- Gabriel MICHEL, Maître de Conférences
- Jean-Marc PHILIPPE, Professeur Certifié
- Charles REUTER, Maître de Conférences
- Maryam SIADAT, Maître de Conférences
- Sorin STRATULAT, Maître de Conférences

Article 2 :

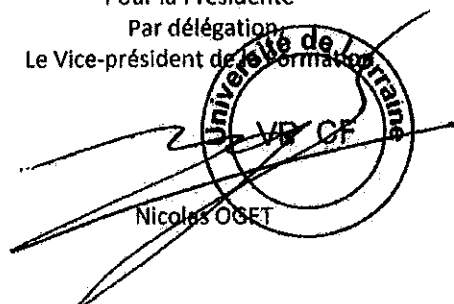
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OSET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Génie civil,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Génie civil chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Mahdia HATTAB, PU, Présidente
- Abdelouahab KHELIL, PU
- Olivier CUISINIER, PU
- Caroline SIMON, MCF
- Olivier DECK, PU
- Cristian DASCALU, PU
- Mohamad JRAD, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

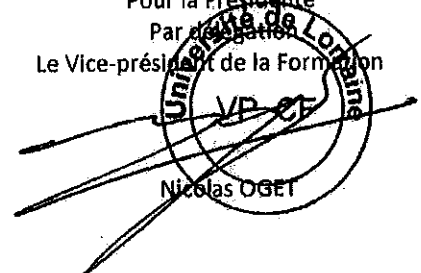
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy, le Directeur de l'École Nationale Supérieure de Géologie, le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois, la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et la Directrice de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans les spécialités Chimie, Gestion Administrative et Commerciale des Organisations, Management de la Logistique et des Transports et Science et Génie des Matériaux,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Monsieur Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour les spécialités :

- **Chimie**
- **Gestion Administrative et Commerciale des Organisations**
- **Management de la Logistique et des Transports**
- **Science et Génie des Matériaux**

le jury est composé comme suit :

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Christelle VAGNER, Cheffe de Département CHIMIE
- Fabrice CONTAL, Responsable BUT CHIMIE
- Gisèle FINQUENEISEL, Responsable BUT CHIMIE
- Dominique ADDIS, Cheffe de Département GACO
- Marina BELENKO, Responsable BUT GACO
- Georges BIDI, Responsable de l'apprentissage GACO
- Elena MOCHEL, Cheffe de Département MLT
- Jérôme TURQUEY, Responsable BUT MLT

- Richard ZINGRAFF, Responsable de l'apprentissage MLT
- Sébastien FIRUS , Chef de Département SGM
- Marc BERNARDY, Responsable BUT SGM
- Anne-Laure FARDET, Responsable BUT SGM
- Alain SCHMIDT, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Mylène HUNTZINGER, Professionnelle
- Pierre CHARBONNIER, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

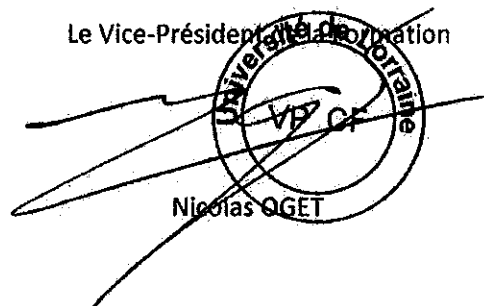
Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

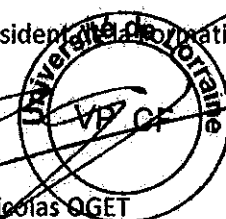
Fait à Nancy, le 9 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation

Le Vice-Président de la Formation



Nicolas OGET



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Fabrication additive : conception, design et réalisation

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Fabrication additive : conception, design et réalisation en vue de la délivrance du diplôme :

- Pascal LAHEURTE, PU, Président
- William DERIGENT, PU, IUT Nancy-Brabois
- Hakim BOUDAUD, MCF, ENSGSI
- Laurent DUPONT, MCF, IUT Nancy-Charlemagne
- Nathalie SKIBAT, Professionnelle
- Laurent TRAUT, Professionnel

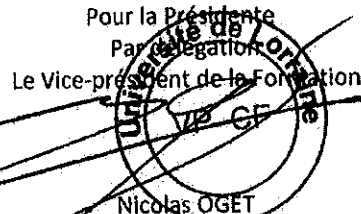
Article 2 :

La Directrice de l'IUT de Metz, la Directrice de l'IUT Nancy-Brabois, la Directrice de l'École Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation et la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 11 janvier 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Assurance, banque, finance : supports opérationnels parcours type Back office métiers titres,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Assurance, banque, finance : supports opérationnels parcours type Back office métiers titres en vue de la délivrance du diplôme :

- Pascal DAMEL, MCF, Président
- Béatrice AUBRION, PRAG
- Christian KREBS, MCF
- Nathalie LEONARDI, PRAG
- Benoît WILLERS, Professionnel
- Simon PETITJEAN, Professionnel

Article 2 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 11 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégué de l'Université de Lorraine
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 29 JAN. 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés Industriels parcours type Hydraulique industrielle

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés Industriels parcours type Hydraulique industrielle en vue de la délivrance du diplôme :

- Cédric SARTORI, MCF, Président
- Sébastien MERCIER, PU
- Edouard RICHARD, MCF
- Marouane ALMA, MCF

Article 2 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy, le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 11 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage parcours type Traitement des Alliages

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle **Métiers de l'industrie : métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage parcours type Traitement des Alliages** en vue de la délivrance du diplôme :

- Stéphane MATHIEU, PU, Président
- Benoît APPOLAIRE, PU
- Fabien CAPON, MCF
- Jean-Marc FIORANI, PU
- Simon CATTEAU, Professionnel

Article 2 :

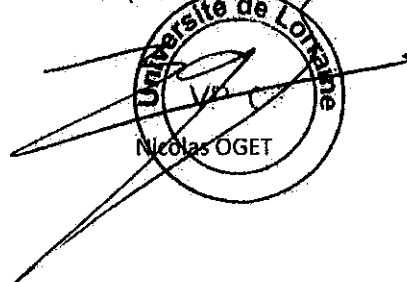
Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 11 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN 2024

20 JAN 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-6, D 613-11 et D 613.12 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Parcours Accès Santé Spécifique (PASS), ainsi que des épreuves écrites et orales des mineures santé pour l'année 2023-2024 :

- Cédric BOURA, PU, **Président du jury**
- Mathias POUSSEL, PU-PH, Vice-président
- Marc BRAUN, PU-PH, Doyen de la faculté de médecine
- Kazutoyo YASUKAWA, MCF-PH, Doyen de la faculté d'odontologie
- Raphaël DUVAL, PU, Doyen de la faculté de pharmacie
- Marjan NADJAFIZADEH, Directrice du département universitaire de maïeutique, Nancy
- Gina GRATIER DE SAINT LOUIS, Directrice de l'école de sage-femme Metz-Thionville
- Pascal GOUILLY, Directeur de l'école de kinésithérapie
- Olivier DOSSMANN, Directeur de l'école d'ergothérapie
- Gaëlle AMBROISE, MCF
- Nicolas GAMBIER, MCF-PH
- Céline CLEMENT, MCF-PH
- Jean PAYSANT, PU-PH
- Ariane BOUDIER, PU
- Éric BATTAGLIA, MCF
- Céline HUSELSTEIN, PU
- Jérôme MALFROY, extérieur UL
- Eliane ABRAHAM, extérieure UL

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également en tant que jury statuant souverainement, en application des articles R.613-32 à R.613-37, relatifs aux demandes de validation des acquis de l'expérience ou de validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023/2024.

Article 3 :

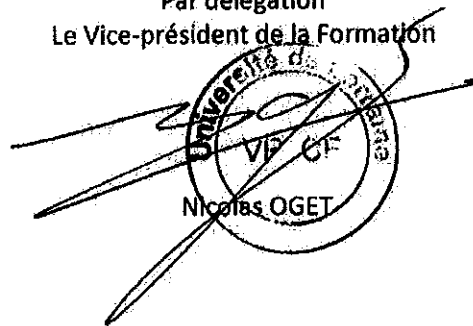
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur du Département Parcours Accès Santé Spécifique (PASS) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein de la composante.

Fait à Nancy le 11 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Productions animales parcours type Aquaculture continentale et aquariologie

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Productions animales parcours type Aquaculture continentale et aquariologie en vue de la délivrance du diplôme :

- Viviane RENAUDIN, PU, Présidente
- Pascal FONTAINE, PU
- Sylvain MILLA, Chef de Département
- Clarisse PERRIN, MCF
- Fabrice TELETCHA, Responsable du diplôme
- Marielle THOMAS, MCF
- Laurent FORDOXCEL, Professionnel
- Yannick JOUAN, Professionnel

Article 2 :

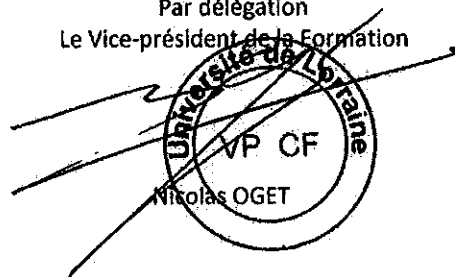
La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 11 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation parcours type Fromagerie : Technologie, Innovation, Qualité

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation parcours type Fromagerie : Technologie, Innovation, Qualité en vue de la délivrance du diplôme :

- Catherine CORBIER, PU, Présidente
- Yann GUIAVARC'H, Responsable du diplôme
- Laetitia GOUX, Enseignante
- Christophe LEFEBVRE, Professionnel
- Marc ROCCHITELLI, Professionnel

Article 2 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 11 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Fondation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Métiers de l'instrumentation de la mesure et du contrôle qualité, parcours type Métrologie Industrielle

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Métiers de l'instrumentation de la mesure et du contrôle qualité, parcours type Métrologie Industrielle en vue de la délivrance du diplôme :

- Taha BOUKHOBZA, PU, Président
- Alexandre VOISIN, Chef de Département
- Frédérique BICKING-SIMON, MCF
- Cyril DOMPTAIL, Responsable du diplôme
- Patrick SCHWEITZER, MCF
- Didier LOMMELE, MCF
- Ralph FERNANDES, Professionnel
- Emmanuel HENRY, Professionnel

Article 2 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 11 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Technico-commercial parcours type Commercialisation de technologies

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Technico-commercial parcours type Commercialisation de technologies en vue de la délivrance du diplôme :

- Harouna SOULEY ALI, MCF, Président
- Viviane RENAUDIN, PU
- Rachid BELKACEM, Chef de Département
- Jean-Philippe GEORGES, Chef de Département
- Thierry HILLION, Responsable du diplôme
- Héliène YILDIZ, Responsable du diplôme
- Philippe WEIMANN, Professionnel
- Philippe KORNMANN, Professionnel
- Philippe YILDIZ, Professionnel

Article 2 :

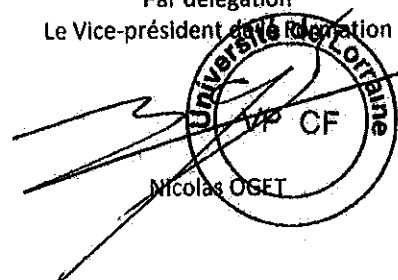
La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois et le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 11 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président en déléguation



Nicolas OGET

20 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

20 JAN. 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Mécanique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Sébastien MERCIER, PU, Président
- Abdelhadi MOUFI, PU
- Anne-Sophie BONNET, PU
- Eric FLEURY, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

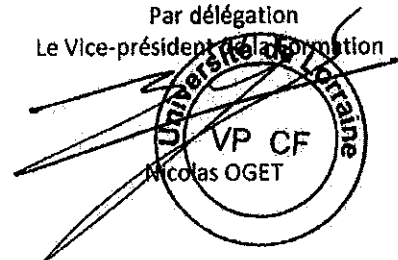
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Directeur de l'École Nationale d'Ingénieurs de Metz, la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences pour l'Ingénieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sciences pour l'Ingénieur chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Jean-Christophe PONSART, PU, **Président**
- Odile HORN, MCF
- Véronique JEANCLAUDE, MCF
- Marion MARTINY, PU
- Fabrice PICARD, PRAG

Article 2 :

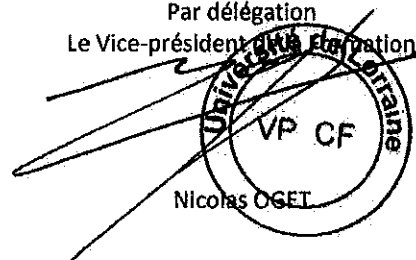
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences, le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



VP CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Gestion chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Madame Elisabeth DESCHANET, Maître de Conférences, responsable de la mention gestion, Présidente
- Monsieur Pascal DAMEL, MCF-HDR, responsable du parcours gestion Metz
- Monsieur Pierre GARNER, MCF, responsable du parcours gestion Nancy
- Monsieur Laurent LAVIGNE, MCF, Responsable du parcours-type CCA Nancy
- Monsieur Jean-François PETIT, Responsable du parcours MAH Metz
- Madame Fana Distler, PR, Responsable du parcours CGPI Metz
- Madame Nadège PELTRE, MCF, Responsable du parcours Gestion et logistique ISFATES

Article 2 :

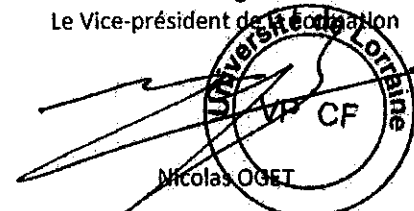
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE METZ School of Management, le Directeur de l'IAE NANCY School of Management et la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de l'éducation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Informatique,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Informatique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Benoît MARTIN, PU, Président
- Youcef ABDELSADEK, MCF
- Alexandre BLANSCHÉ, MCF
- Horatlu CIRSTEA, PU
- Isabelle DEBLED-RENNESON, PU
- Didier GALMICHE, PU
- Bernard GIRAU, PU
- Imed KACEM, PU
- Fabien LAUER, MCF
- Giorgio LUCARELLI, MCF
- Christian MINICH, MCF
- Marine MINIER, PU
- Anass NAGIH, PU
- Isabelle PECCI, MCF
- Jauffrey FLACH, Professionnel

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

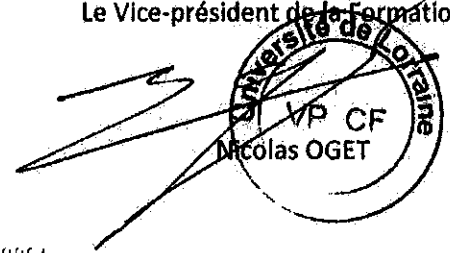
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Electronique, énergie électrique, automatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Electronique, énergie électrique, automatique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Guy BOURHIS , PU, Président
- Olivier HABERT, MCF
- Yann MORÈRE, MCF
- Alain MAILLARD, PU
- Etienne LOSSON, MCF
- Lydiane BECU, MCF
- Serge WEBER, PU
- Djilali KOURTICHE, PU
- Julien CLAUDEL, MCF
- Didier ROUXEL, PU
- Sami HAGE, MCF
- Jean LEVEQUE, PU
- Hocine MENANA, MCF
- Joseph YAME, MCF
- Samir ABERKANE, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

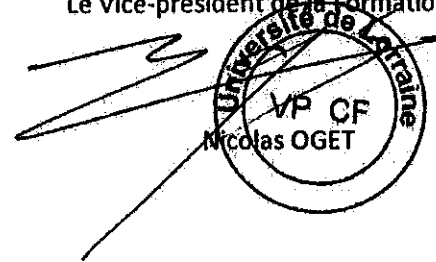
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sociologie,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention **Sociologie** :

Semestres 1 et 2 – Licence 1^{re} année (site Metz) :

- Alessandro BERGAMASCHI, Professeur des universités, **Président de la commission**
- Melaine CERVERA, Maître de conférences,
- Simon PAYE, Maître de conférences

Semestre 3 et 4 – Licence 2^e année (site Metz) :

- Piero GALLORO, Professeur des universités, **Président de la commission**
- Melaine CERVERA, Maître de conférences,
- Simon PAYE, Maître de conférences

Semestre 5 et 6 – Licence 3^e année (site Metz) :

- Sabrina AMADIO-SINIGAGLIA, Maîtresse de conférences, **Présidente de la commission**
- Melaine CERVERA, Maître de conférences
- Simon PAYE, Maître de conférences

Semestres 1 et 2 – Licence 1^{re} année (site Nancy) :

- Simon PAYE, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Elsa MARTIN, Maîtresse de conférences
- Alessandro BERGAMASCHI, Professeur des universités

Semestre 3 et 4 – Licence 2° année (site Nancy) :

- Géraldine BOIS, Maîtresse de conférences, **Présidente de la commission**
- Simon PAYE, Maître de conférences
- Piero GALLORO, Professeur des universités

Semestre 5 et 6 – Licence 3° année (site Nancy) :

- Elsa MARTIN, Maîtresse de conférences, **Présidente de la commission**
- Simon PAYE, Maître de conférences
- Sabrina AMADIO-SINIGAGLIA, Maîtresse de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

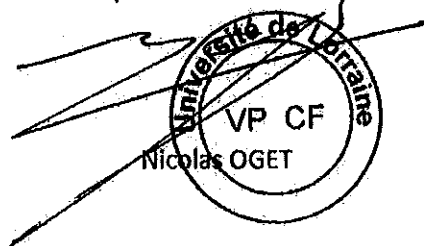
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Psychologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Psychologie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

- Stéphanie CAHAREL, Maître de conférences, Présidente
- Fabienne LEMETAYER, Professeur des universités
- Tamara LEONOVA, Maître de conférences
- Cyril TARQUINIO, Professeur des universités
- Blandine HUBERT, Maître de conférences
- Pierre MOULIN, Maître de conférences
- Christian BASTIEN, Professeur des universités

Article 2 :

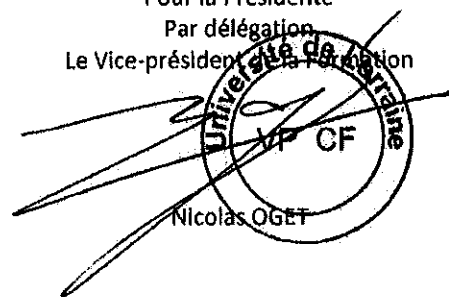
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation,
Le Vice-président chargé de la formation



Nicolas OGET

29 JAN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Psychologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention **Psychologie** :

Semestres 1 à 6 – Licence 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année :

- Stéphanie CAHAREL, Maître de conférences, **Présidente**
- Fabienne LEMETAYER, Professeur des universités
- Tamara LEONOVA, Maître de conférences
- Cyril TARQUINIO, Professeur des universités
- Blandine HUBERT, Maître de conférences
- Pierre MOULIN, Maître de conférences
- Christian BASTIEN, Professeur des universités

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

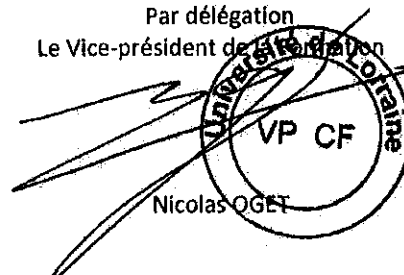
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Commission



VP CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Informatique chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2023-2024 :

Licence 1^{ère} année – Portail Mathématiques – Informatique :

- Marie DUFLOT-KREMER, MCF, **Présidente**
- Camille LAURENT-GENGOUX, PU
- Myriam SAHNOUNE, MCF
- Thomas STOLL, PU
- Thierry GOURIEUX, PU
- Martine GAUTIER, MCF
- Yann LANUEL, MCF
- Jean-Sébastien GIET, MCF
- Jean-Louis TU, PU

Licence 2^{ème} année et 3^{ème} année :

- Martine GAUTIER, MCF, **Présidente**
- Yann LANUEL, MCF
- Marie DUFLOT-KREMER, MCF
- Myriam SAHNOUNE, MCF
- Ahmed ZIDNA, PU
- Dmítry SOKOLOV, PU

Article 2 :

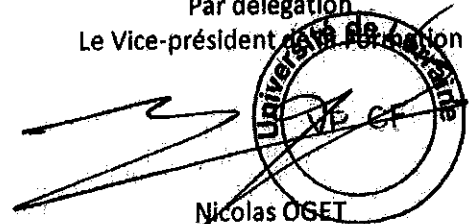
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Droit civil,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Droit civil chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Xavier HENRY, PU, Président
- Alexia GARDIN, PU
- Fabrice GARTNER, PU
- Sophie HOCQUET-BERG, PU
 - Antoine ASTAING, PU
- Clémentin LEGENDRE, PU
- Valerio FORTI, PU
- Sophie DUMAS-LAVENAC, MCF
- Marion BLEUSEZ, MCF
- Stéphanie MOUKHA, Enseignante associée
- Guillaume MAIRE, MCF
- Julien LAPOINTE, PU
- Bruno PY, PU
- Nicolas DAMAS, PU
- Paola NABET, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

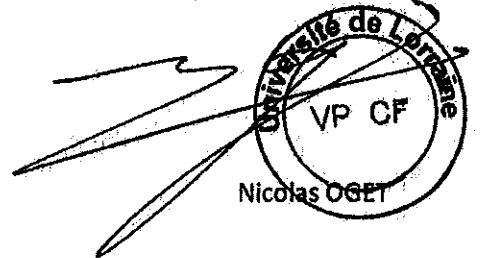
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Economie, Administration de Metz et le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023/2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B1, Langue Allemand :

- YIBOKOU Kossi-Seto, Maître de Conférences en Anglais – Président
- HOLVOET-VERMAUT Clélia, Professeur Certifié en Allemand
- CHAINEL Corinne, Professeur Agrégé en Anglais

Article 2 :

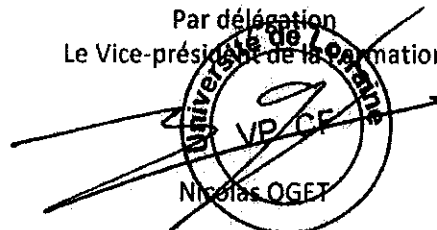
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 22 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP/CF
Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

23 JAN. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023/2024 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B2, Langue Allemand :

- YIBOKOU Kossi-Seto, Maître de Conférences en Anglais – Président
- HOLVOET-VERMAUT Clélia, Professeur Certifié en Allemand
- CHAINEL Corinne, Professeur Agrégé en Anglais

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 22 janvier 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

29 JAN. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

29 JAN. 2024